



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/53  
10 juillet 2009

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante-huitième réunion  
Montréal, 6 – 10 juillet 2009

**RAPPORT DE LA CINQUANTE-HUITIEME REUNION DU COMITE EXECUTIF**

Introduction

1. La 58<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal a été tenue au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal, Canada, du 6 au 10 juillet 2009.
2. Conformément à la décision XX/22 de la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal, les représentants des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont pris part à la réunion :
  - a) Les parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : Allemagne, Australie, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Roumanie et Suède (présidence), et
  - b) Les parties visées au paragraphe de l'article 5 du Protocole : Bolivie, Chine, Gabon, Géorgie, Namibie, République dominicaine (vice-présidence) et Yémen.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de trésorier du Fonds, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont assisté à cette réunion à titre d'observateurs.
4. Le président et le vice-président du Comité d'application ont également assisté à la réunion.
5. Le Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat de l'Ozone était aussi présent.
6. Un représentant de l'*Alliance for Responsible Atmospheric Policy* a aussi assisté à la réunion en qualité d'observateur.

## **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA REUNION**

7. La réunion a été ouverte à 10 heures le lundi 6 juillet 2009, par le président M. Husamuddin Ahmadzai (Suède).

8. Après l'accueil des participants, il a rappelé qu'il restait moins de six mois d'ici la fin de 2009, date à laquelle la consommation de CFC dans les pays visés à l'article 5 devrait être entièrement éliminée. Le Comité devrait également envisager l'approbation de plusieurs tranches de plans de gestion de l'élimination finale et de plans nationaux d'élimination (PNE), des projets qui seraient essentiels pour l'élimination finale des CFC. Il a aussi incité les agences bilatérales et les agences d'exécution à accélérer la mise en oeuvre des plans de gestion de l'élimination finale qui restent.

9. Le Comité exécutif procéderait aussi à un examen de la conformité des pays visés à l'article 5. Moins de la moitié des 143 pays visés à l'article 5 avaient déclaré les données de leur programme de pays pour 2008 et neuf d'entre eux étaient possiblement en situation de non-conformité en ce qui a trait aux CFC. Tous les efforts devraient être déployés afin d'aider ces pays à respecter leurs obligations. Il a souligné qu'aucun des pays n'avait présenté de données à l'aide du Web qui visait à faciliter et à accélérer l'analyse des données.

10. Plusieurs questions de politique générale susceptibles d'avoir un impact sur l'élaboration des projets et les approbations ultérieures des projets devaient être examinées de toute urgence. Elles comprenaient : deuxièmes conversions des HCFC, dates limites d'admissibilité au financement, et lignes directrices visant les plans de gestion de l'élimination des HCFC; renforcement des institutions après 2010; et mécanisme spécial destiné à garantir des revenus supplémentaires provenant de prêts et d'autres sources. Pour ce dernier, le document initialement présenté à la 57<sup>e</sup> réunion avait été mis à jour à la suite des observations reçues à cette réunion.

11. Les autres questions en examen comprenaient les rapports périodiques des agences bilatérales et des agences d'exécution; le mandat révisé de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, et la réduction et l'élimination des émissions de tétrachlorure de carbone, pour lesquelles un rapport avait été préparé.

12. Le président a aussi rappelé que la présente réunion avait directement précédé la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal, où des questions importantes ayant une incidence marquée sur le travail du Comité exécutif feraient l'objet de discussion, notamment les solutions de remplacement au fort potentiel de réchauffement de la planète, les banques de SAO et les HFC comme substances réglementées, et il a demandé au Comité de tenir compte de ces questions lors de ses propres délibérations.

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION**

13. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/1 :

### **a) Adoption de l'ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :

- a) Adoption de l'ordre du jour;
- b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. Etat des contributions et des décaissements.
5. Etat des ressources et planification :
  - a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources;
  - b) Plans d'activités pour 2009 et retards dans la présentation des tranches annuelles;
  - c) Etat de la mise en œuvre de projets en retard et perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal.
6. Mise en œuvre du programme :
  - a) Surveillance et évaluation :
    - i) Mandat et charge de travail de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation (décisions 56/8 e) et 57/12);
    - ii) Rapport final sur l'évaluation des plans de gestion de l'élimination finale;
    - iii) Etude des documents sur l'évaluation des projets de refroidisseurs;
  - b) Rapports périodiques au 31 décembre 2008:
    - i) Rapport périodique consolidé ;
    - ii) Coopération bilatérale ;
    - iii) PNUD ;
    - iv) PNUE ;
    - v) ONUDI ;
    - vi) Banque mondiale ;
  - c) Evaluation de la mise en oeuvre des plans d'activités de 2008;
  - d) Rapport sur la mise en oeuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports.
7. Propositions de projets :
  - a) Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets;

- b) Rapport sur les critères et lignes directrices visant la sélection des projets de disposition des SAO (décision 57/6);
  - c) Coopération bilatérale;
  - d) Amendements aux programmes de travail 2009 :
    - i) PNUD;
    - ii) PNUE;
    - iii) ONUDI;
    - iv) Banque mondiale ;
  - e) Projets d'investissement.
8. Programmes de pays.
9. Examen des coûts du financement de l'élimination des HCFC :
- a) Etablissement des priorités des technologies d'élimination des HCFC en vue de réduire les autres conséquences sur l'environnement;
  - b) Analyse de nouvelles méthodes pour les deuxièmes reconversions, détermination des dates limites et d'autres questions de politiques en attente touchant les HCFC (décision 57/34).
10. Renforcement des institutions : options de financement après 2010.
11. Facilité spéciale de financement afin d'obtenir des revenus supplémentaires provenant de prêts et d'autres sources (décisions 55/2 et 57/37).
12. Rapport sur la réduction des émissions et l'élimination du tétrachlorure de carbone (décision 55/45).
13. Comptes provisoires 2008.
14. Rapport du Comité exécutif sur la vingt et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal.
15. Questions diverses.
16. Adoption du rapport.
17. Clôture de la réunion.
14. Le Chef du Secrétariat a proposé d'inclure deux autres points au point 15 de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses » : examen de l'accord entre le Comité exécutif et le PNUE en ce qui a trait aux services du trésorier, et la date et le lieu de la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif et renseignements provisoires sur la 60<sup>e</sup> réunion.

15. En réponse à une question sur l'approche des unités fonctionnelles, le Chef du Secrétariat a expliqué qu'une mise à jour serait présentée au point 9 a) de l'ordre du jour, « Etablissement des priorités technologiques d'élimination des HCFC en vue de minimiser les autres conséquences sur l'environnement (décision 57/33) ».

**b) Organisation des travaux**

16. Le Comité exécutif a convenu de suivre les procédures habituelles.

**POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DU SECRETARIAT**

17. Le Chef du Secrétariat a attiré l'attention des participants à la réunion sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/2, contenant un rapport sur les activités du Secrétariat depuis la 57<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. En plus des activités habituelles prenant place entre les sessions, et en réponse respectivement aux décisions XX/4 et XVII/6 des vingtième et dix-septième réunions des Parties, le Secrétariat a actualisé les avant-projets de rapport sur le statut des accords visant à la conversion des installations de fabrication d'inhalateurs à doseurs dans les pays visés à l'article 5 ainsi que sur la réduction des émissions des substances réglementées provenant de l'utilisation d'agents de transformation, en y incorporant les nouvelles informations et les observations communiquées par les membres du Comité exécutif. Les rapports finals ont été envoyés au Secrétariat de l'Ozone pour être soumis à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, après approbation par le Président.

18. Le Secrétariat a préparé plus de 55 documents pour cette réunion, notamment 20 documents se rapportant à des pays particuliers visés à l'article 5. Le Secrétariat a reçu en tout 82 demandes de financement, dont 77 devaient être examinées par le Comité après avoir été étudiées par le Secrétariat. Sur ce nombre, 33 projets et activités devaient faire l'objet d'un examen individuel. Le Chef du Secrétariat a attiré l'attention sur des documents clés préparés par le Secrétariat, dont une analyse des plans d'activités des agences pour 2009 ayant abouti à des modifications des ressources allouées, un document sur le mandat et la charge de travail de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, ainsi qu'un avant-projet sur les critères et les lignes directrices relatives à la sélection des projets de destruction des SAO.

19. Depuis la 57<sup>e</sup> réunion, le Chef du Secrétariat et divers membres du personnel spécialisé ont assisté à diverses assemblées. Lors de sa participation à la deuxième Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques qui s'est tenue à Genève, le Chef du Secrétariat a exposé brièvement le rapport sur la contribution du Fonds multilatéral à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques qui avait été présenté à la suite des observations faites par plusieurs membres du Comité exécutif. D'autres membres qualifiés ont participé en Thaïlande à la réunion du réseau des administrateurs des bureaux de l'ozone et, au Bahreïn, aux réunions communes des réseaux des administrateurs des bureaux de l'ozone de l'Asie de l'Ouest et de l'Asie du Sud. Un administrateur principal a participé au Groupe consultatif technique sur les produits chimiques du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui se penchait sur les SAO et un autre administrateur principal a assisté au 35<sup>e</sup> Conseil du FEM. De plus, l'administrateur principal chargé de l'administration et de la gestion des fonds s'est rendu au Caire et à Sharm El-Sheikh pour s'entretenir avec le gouvernement égyptien des dispositions concernant la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

20. Le Chef du Secrétariat a informé le Comité qu'un audit externe des comptes et du travail programmatique du Fonds de l'année 2008 avait eu lieu en juin 2009, durant deux semaines, en tant

qu'élément de l'audit général du PNUE mandaté par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le rapport final sera mis à la disposition du Comité dès qu'il aura été finalisé par le conseil externe des contrôleurs.

21. En réponse à une question portant sur la représentation du Fonds multilatéral aux réunions concernant le réapprovisionnement du FEM, le Chef du Secrétariat a expliqué que la lourde charge de travail pesant à l'époque sur le Secrétariat avait empêché ce dernier d'y assister. Le Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat de l'Ozone a rappelé que la relation entre le Protocole de Montréal et le FEM était unique au sein des accords environnementaux multilatéraux du fait que le Protocole ne demandait pas le financement du FEM. Le Protocole de Montréal n'ayant pas un rôle officiel dans le processus de réapprovisionnement du FEM, sa participation ne pourrait avoir lieu qu'en qualité d'observateur.

22. Au cours de la discussion portant sur le fait de savoir si le Groupe consultatif technique du FEM examinait la destruction des SAO et si le Secrétariat devait participer à ce processus, le représentant du Secrétariat a dit qu'il avait compris que ce Groupe examinait le cycle de vie des substances chimiques dans son intégralité, ce qui impliquait la destruction, mais qu'il ne se concentrait pas sur la destruction des SAO en particulier. Le Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat de l'Ozone a dit qu'il consulterait le Groupe de travail à composition non limitée et la réunion des Parties pour savoir s'ils désiraient s'engager différemment avec le FEM sur des questions telles que la destruction des SAO, les HCFC et les HFC. Un membre a appelé les autres participants à encourager ce genre de synergies quand ils rentreraient dans leurs capitales.

23. Le Secrétariat était exhorté à éviter autant que possible de tenir des réunions coïncidant avec d'autres réunions importantes de Parties à d'autres accords environnementaux multilatéraux ou de la FEM. S'agissant de la date de la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, le Chef du Secrétariat a précisé que celle-ci avait été fixée longtemps à l'avance et qu'à l'époque, elle ne tombait pas en même temps que d'autres principaux événements connus. En tout cas, il fallait également tenir compte des souhaits et des contraintes du pays d'accueil.

24. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a pris note, avec satisfaction du rapport sur les activités du Secrétariat.

#### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR: ETATS DES CONTRIBUTIONS ET DES DECAISSEMENTS**

25. Le Trésorier a présenté le rapport sur l'état du Fonds (UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/3), en date du 27 mai 2009. Il a dit que, depuis cette date, des contributions avaient été payées par l'Autriche, la Bulgarie et le Canada et que ce dernier avait aussi informé le Trésorier du dépôt d'un billet à ordre afin de s'acquitter des contributions annoncées pour 2009. Ainsi, 21 pays s'étaient acquittés intégralement ou partiellement des contributions annoncées pour 2009, tandis qu'un pays avait versé une avance sur sa contribution de 2008. Il a également informé les participants à la réunion qu'Andorre, en tant que nouvelle Partie au Protocole de Montréal, avait demandé une facture de ce qu'elle devait acquitter pour 2009. Le montant d'Andorre établi au prorata était évalué à 8 868,36 \$US et ce pays a été ajouté à la liste de ceux payant une contribution au Fonds.

26. Le Trésorier a également indiqué que, depuis la 57<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, le Fonds avait subi une perte se montant à 2670 137 \$US dû au mécanisme du taux de change fixe. Le gain total attribuable, depuis sa mise en place, au mécanisme du taux de change fixe n'est donc plus que de 34 887 400 \$US. Il a également précisé que, suite à la réception de nouveaux billets à ordre, le stock de ces derniers avait augmenté, se montant à 37 830 504 \$US. Le revenu total du Fonds était actuellement

de 2 548 364 116 \$US et le solde destiné à de nouvelles affectations se montait à 94 830 147 \$US, dont 56 999 643 \$US d'encaisse et 37 830 504 \$US en billets à ordre.

27. Le représentant de la Suède a indiqué que l'Autriche et la Suède continueraient à utiliser le mécanisme du taux de change fixe et que la Suède verserait sa contribution pour 2009 dans un avenir proche.

28. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements et des informations sur les billets à ordre, présentés à l'annexe I au présent rapport ;
- b) De prendre note de la liste des Parties ayant choisi d'utiliser le mécanisme du taux de change fixe lors du paiement de leurs contributions au Fonds multilatéral pendant la période de réapprovisionnement 2009-2011, présentée à l'annexe I au présent rapport ;
- c) D'exhorter toutes les Parties à payer leurs contributions au Fonds multilatéral le plus rapidement possible.

(Décision 58/1)

## **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ETAT DES RESSOURCES ET PLANIFICATION**

### **a) Rapport sur les soldes et disponibilité des ressources**

29. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/4, qui donne un résumé des soldes concernant les projets achevés, le retour des fonds provenant des projets annulés et les ressources totales disponibles pour la 58<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Elle a déclaré que les agences d'exécution et les agences bilatérales renvoyaient respectivement 366 750 \$US et 340 398 \$US au titre des frais de projet et de coûts d'appui, y compris les intérêts courus. Tous les retours effectués par les agences bilatérales seront versés en liquidités, à l'exception de ceux de l'Allemagne, qui seront portés à son crédit pour des projets bilatéraux futurs. En ajoutant les soldes retournés provenant des projets achevés et annulés à la présente réunion, et compte tenu des informations actualisées sur l'état des contributions et des décaissements fournis par le Trésorier au point 4 de l'ordre du jour, le montant total des ressources disponibles pour de nouveaux engagements s'élève à 95 503 111 \$US.

30. Elle a également déclaré que sur le solde total de 7 983 528 \$US provenant de projets achevés, un montant de 6 503 880 \$US correspondait à un solde engagé, tandis que le montant restant de 1 479 648 \$US était non engagé. La Banque mondiale détenait un solde non engagé de 461 338 \$US pour des projets en Turquie, dont le plan d'élimination totale des CFC qui s'était achevé en 2005.

31. Le représentant de la Banque mondiale a expliqué qu'à la suite du rapprochement des montants affectés à deux projets de renforcement des institutions et le plan d'élimination totale des CFC pour la Turquie, la Banque mondiale retournait un solde non engagé de 461 338 \$US au Fonds multilatéral, en plus de 28 289 \$US au titre des coûts d'appui.

32. Après avoir entendu l'explication du représentant de la Banque mondiale, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources faisant l'objet du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/4 ;
  - ii) Du montant net des fonds retournés par les agences d'exécution à la 58<sup>e</sup> réunion, qui s'élève à 801 736 \$US au titre des projets, et comprend le remboursement de 59 829 \$US par le PNUD, de 209 562 \$US par le PNUE, de 64 015 \$US par l'ONUDI, et de 468 330 \$US par la Banque mondiale ;
  - iii) Du montant net des coûts d'appui associés aux projets et remboursés par les agences d'exécution à la 58<sup>e</sup> réunion, qui s'élève à 54 641 \$US et comprend le remboursement de 4396 \$US par le PNUD, de 14 621 \$US par le PNUE, de 6 426 \$US par l'ONUDI, et de 29 198 \$US par la Banque mondiale ;
  - iv) du montant net des fonds et des coûts d'appui remboursés à la 58<sup>e</sup> réunion par les agences bilatérales, qui s'élève à 309 713 \$US au titre des projets ;
  - v) Du fait que les agences d'exécution détenaient des soldes d'un montant total de 5 290 966 \$US, à l'exclusion des coûts d'appui, provenant de projets achevés depuis plus de deux ans, lequel comprend 519 466 du PNUD, 1 530 274 \$US du PNUE, 521 077 \$US de l'ONUDI, et 2 720 149 \$US de la Banque mondiale ;
  - vi) Du fait que la France détenait des soldes s'élevant en tout à 165 917 \$US, y compris les coûts d'appui, pour des projets achevés depuis plus de deux ans ;
  - vii) Du fait que la Banque mondiale avait informé le Comité à sa 58<sup>e</sup> réunion qu'elle remboursait le solde non engagé de 461 338 \$US concernant deux projets de renforcement des institutions et le plan d'élimination totale des CFC en Turquie, qui avait été achevé en 2005, ainsi que le montant de 28 289 \$US en coûts d'appui ;
- b) De prier le trésorier :
  - i) De réduire le financement bilatéral de 47 598 \$US pour le Canada, de 43 947 \$US pour le Danemark, de 76 855 \$US pour la Finlande, et de 78 451 \$US pour l'Italie ; et d'inscrire la somme de 59 363 \$US au titre d'intérêts courus ;
  - ii) D'imputer 62 862 \$US au titre de projets bilatéraux futurs à la contribution bilatérale de l'Allemagne au triennat précédent.

(Décision 58/2)

**b) Plans d'activités de 2009 et retards dans la présentation des tranches annuelles**

33. La représentante du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/5 et Add.1, qui portent sur les décisions prises à la 57<sup>e</sup> réunion au sujet des plans d'activités, aux termes desquelles le



Comité avait retiré les activités relatives aux inhalateurs à doseur, à la production de HCFC ainsi que plusieurs activités d'élimination des HCFC et des SAO. Ce document indiquait que la valeur totale des plans d'activités de 2009 s'élevait à 113,5 millions \$US. L'additif montrait que des demandes de financement présentées à la 58<sup>e</sup> réunion s'élevaient à 5,7 millions \$US de plus que les montants indiqués dans les plans d'activités, bien que l'enveloppe des montants de financement proposée par le Secrétariat au titre des projets destinés à un examen individuel réduise ce chiffre de 4,8 millions \$US.

34. La représentante du Secrétariat a fait savoir d'autre part que 50 tranches annuelles devant être présentées à la 58<sup>e</sup> réunion ne l'avaient pas été, 21 d'entre elles ayant été retardées pour une deuxième réunion consécutive. Deux autres tranches annuelles avaient été présentées, pour être retirées car elles étaient incomplètes. Le Comité exécutif a été prié de noter que le montant des tranches annuelles présentées aux fins d'approbation à la 58<sup>e</sup> réunion s'élevait à 7 238 300 \$US, et de ce fait, le montant total des engagements pour la période 2010-2014 s'élevait à 108,7 millions \$US.

35. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport sur l'état des plans d'activités de 2009 tels qu'ils figurent dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/5 et Add.1 ;
  - ii) Du fait qu'un montant de 47,5 millions \$US prévu au titre des activités requises pour la conformité n'avait pas été présenté à la 58<sup>e</sup> réunion ;
  - iii) Du fait que la valeur des engagements reconduits et approuvés à la 58<sup>e</sup> réunion était inférieure de 5 129 388 \$US à la valeur figurant dans le plan d'activités du Fonds multilatéral pour la période 2009-2011 ;
  - iv) des informations concernant les tranches annuelles des accords pluriannuels présentées au Secrétariat par le Canada, l'Espagne, l'Italie, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale, telles qu'elles figurent dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/5 ;
- b) De prier les agences d'exécution bilatérales de présenter les activités requises pour la conformité dans les plans d'activités de 2009 à la 59<sup>e</sup> réunion ;
- c) De noter que sur les 73 tranches annuelles des accords pluriannuels devant être présentées à la 58<sup>e</sup> réunion, seulement 23 l'avaient été en temps utile ;
- d) De noter que des lettres devraient être envoyées pour les tranches annuelles, comme indiqué dans le tableau 1 de l'annexe II du présent document, qui auraient dû être présentées à la 57<sup>e</sup> et 58<sup>e</sup> réunion, en donnant les raisons de ce retard, et d'encourager les agences d'exécution et les autorités compétentes des pays visés à l'article 5 à prendre des mesures pour accélérer la mise en œuvre des tranches approuvées, de sorte que les tranches en retard puissent être présentées à la 59<sup>e</sup> réunion ;
- e) De noter que des lettres devraient être envoyées pour les tranches annuelles indiquées au tableau 2 de l'annexe II du présent document, qui auraient dû être présentées à la 58<sup>e</sup> réunion, en donnant les raisons de ce retard, et d'encourager les agences d'exécution et les autorités compétentes des pays visés à l'article 5 à présenter ces tranches annuelles à la 59<sup>e</sup> réunion ;

- f) D'encourager les autorités du Costa Rica à accélérer l'achèvement de la tranche en cours de manière à présenter les tranches annuelles relatives au projet concernant le bromure de méthyle au Costa Rica ;
- g) D'encourager les autorités de l'Inde à remplir dans les meilleurs délais les documents nécessaires et à achever le projet accéléré d'arrêt de production de CFC en Inde ;
- h) De noter que le montant des tranches annuelles présentées aux fins d'approbation à la 58<sup>e</sup> réunion s'élevait à 7 238 300 \$US, et que de ce fait le montant total des engagements pour la période 2010-2014 s'élèverait à 108,7 millions \$US.

**(Décision 58/3)**

**c) État de la mise en œuvre de projets en retard et perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal**

36. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/6, composé d'un résumé analytique et de cinq parties. Il a fait remarquer que, si les données de 2008 de plusieurs pays semblaient indiquer un risque de non-conformité compte tenu des données liées à l'article 7 ou aux programmes de pays, tous les pays ont, soit reçu un appui du Fonds, soit été inclus dans les plans d'activités aux fins d'appui. Le document contenait des renseignements sur les pays visés à l'article 5 qui ont fait l'objet de décisions des Parties et de recommandations du Comité d'application en matière de conformité. Le représentant du Secrétariat a indiqué qu'à sa 42<sup>e</sup> réunion, le Comité d'application avait été saisi d'une copie du document. Le document comportait en outre une description de la méthodologie d'évaluation des risques que les pays intéressés visés à l'article 5 pourraient utiliser pour faire leur propre évaluation, en application de la décision 57/5.

37. Le représentant du Secrétariat a indiqué que la seule question restante concernant les rapports périodiques supplémentaires était le rapport du gouvernement de l'Australie sur l'état de mise en œuvre de la stratégie des pays insulaires du Pacifique (PIP) à Vanuatu. Le représentant du gouvernement australien a expliqué que les activités portant sur l'établissement d'un système d'octroi de permis, en cours d'exécution à Vanuatu, et la formation d'agents de douane qui suivra devraient donner des résultats qui pourraient être communiqués à la prochaine réunion du Comité exécutif.

38. Un membre a demandé au Secrétariat de donner des précisions sur les renseignements figurant dans les tableaux 1 à 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/6, concernant notamment les critères régissant l'inclusion des pays dans ces tableaux, qui donnait l'impression qu'ils présentaient un risque de non-conformité. Le représentant du Secrétariat a expliqué que la méthodologie appliquée pour produire le rapport sur l'état de conformité était fondée sur l'analyse des données les plus récentes disponibles, incluant les données relevant de l'article 7 ou les données des programmes de pays. Par ailleurs, les tableaux indiquaient si les niveaux de consommation les plus récentes dépassaient les mesures de réglementation, si le pays visé disposait ou non d'un plan d'action adopté par la Réunion des Parties et s'il était en conformité avec ce plan d'action. A la demande du membre, le représentant du Secrétariat est convenu de revoir les renseignements les plus récents disponibles avec les pays intéressés afin de déterminer si ces pays pouvaient être reclassés en fonction de leur risque réel de non-conformité. Un rectificatif sera publié pour corriger les écarts, s'il y a lieu.

39. A l'issue de ses délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
- i) Avec satisfaction, des rapports périodiques sur les projets ayant des retards de mise en oeuvre soumis au Secrétariat par les gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie et du Japon et par quatre agences d'exécution, qui font l'objet des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/6 et Corr.1;
  - ii) De l'achèvement d'un des 19 projets figurant sur la liste des projets ayant des retards de mise en oeuvre et du retrait d'un autre projet de cette liste en raison des progrès réalisés ;
  - iii) Que le Secrétariat et les agences d'exécution continueraient de suivre les projets indiqués dans le tableau 1 de l'annexe III au présent document comme ayant réalisés « quelques progrès » et en rendraient compte à la 59<sup>e</sup> réunion ;
- b) De demander que des rapports périodiques supplémentaires sur les projets indiqués dans le tableau 2 de l'annexe III au présent document soient soumis à la 59<sup>e</sup> réunion ;
- c) D'annuler les projets ci-après, par consentement mutuel des agences d'exécution et des pays intéressés :

Agence	Code	Titre du projet
Canada	BEN/PHA/49/PRP/15	Préparation de projet pour un plan de gestion de l'élimination finale au Bénin
Canada	TRI/FUM/49/TAS/19	Assistance technique pour le BM à Trinité-et-Tobago
ONUDI	IVC/ARS/46/INV/23	Elimination du CFC-12 dans la fabrication d'aérosols dans les produits cosmétiques par la reconversion aux propulseurs d'aérosols à base d'hydrocarbures à l'entreprise COPACI à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

**(Décision 58/4)**

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

### **a) Surveillance et évaluation**

#### **i) Mandat et charge de travail de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation (décisions 56/8e) et 57/12)**

40. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, par intérim a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/7 qui contenait l'évaluation de la charge de travail de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, en tenant compte des besoins de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral à court, moyen et long terme. Ce document contenait aussi une description de tâches révisée du poste d'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, conçue pour accorder au titulaire l'indépendance nécessaire pour effectuer des évaluations crédibles et valables. Compte tenu des prochains défis de l'élimination des HCFC, le rôle de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, conservera une grande importance pour les cinq à dix prochaines années.

41. La présentation a été suivie d'une discussion sur les activités énumérées sous "Besoins immédiats et à court terme" et sous "Besoins futurs et à long terme". On trouvait que certaines activités énumérées sous "Besoins futurs et à long terme" pourraient être reclassées comme "Besoins immédiats et à court terme". Il a été suggéré de refléter les besoins immédiats et à long terme dans les futurs plans de travail de surveillance et d'évaluation. Il a été mentionné également que certaines activités de surveillance du Secrétariat pourraient être menées par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, afin de libérer les administrateurs principaux de projets. La question d'une fonction de vérification pour l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, débattue à la 57<sup>e</sup> réunion, a été soulevée de nouveau et on a fait remarquer que la description de tâches incluait le regroupement d'informations sur la performance du Fonds même si le titulaire précédent n'avait jamais fait rapport sur cette question. Un membre a insisté sur l'importance de définir clairement une telle fonction dans la description de tâches et un autre membre a indiqué que le fait de confier cette tâche à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, n'empêchait pas les Parties de mener une évaluation indépendante, au besoin.

42. Au cours de la discussion sur les pratiques du PNUE pour la nomination des agents d'évaluation et de ses autres employés, il a été précisé que les règles de dotation du PNUE ne prévoyaient pas de premiers mandats de cinq ans pour de tels postes. Dans de tels cas, un mandat de deux ans, renouvelable indéfiniment selon la performance, constituait la norme. Toutefois, il était possible de demander au directeur exécutif du PNUE de pourvoir le poste pour un premier mandat de cinq ans, à titre exceptionnel, ou bien de limiter le nombre de renouvellements d'un mandat donné, sans égards à sa durée, si le Comité exécutif en décidait ainsi.

43. Après discussion, le président a invité les membres intéressés à une rencontre informelle avec le Secrétariat pour parvenir à un accord sur les questions en suspens. A la suite du rapport en plénière sur la consultation informelle, le Comité exécutif a décidé:

- a) De prendre note du document « Mandat et charge de travail de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation (décisions 56/8e) et 57/12) », présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/7;
- b) De convenir de l'évaluation de la charge de travail de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/7;
- c) D'adopter la description de tâches révisée du poste d'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, présentée à l'annexe IV au présent rapport;
- d) De convenir que la période maximale d'embauche de l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, pourrait aller jusqu'à dix ans, conformément aux pratiques de nomination des autres agences; et
- e) De demander à l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, de refléter les discussions de la 58<sup>e</sup> réunion sur les besoins à court et moyen terme, dans le futur plan de travail.

**(Décision 58/5)**

## **ii) Rapport final sur l'évaluation des plans de gestion de l'élimination finale**

44. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, par intérim, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/8, basé sur l'étude théorique de l'évaluation des plans de gestion de l'élimination finale, présentée à la 55<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif dans le document

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/8. Cette deuxième et dernière partie de l'évaluation complète des plans de gestion de l'élimination finale dans les pays à faible volume de consommation contenait les résultats des études de cas individuels, menées dans huit pays à faible volume de consommation, par différents consultants entre décembre 2008 et mai 2009. Les recommandations du rapport final d'évaluation ont mis en lumière la nécessité d'améliorer la qualité et la fiabilité de la collecte des données et des systèmes de surveillance, utilisés pour le contrôle du commerce des SAO; l'importance de la mise en place d'unités de gestion des programmes pour gérer les activités d'élimination dans le cadre du Protocole de Montréal; l'importance de la législation sur les SAO, incluant les systèmes d'autorisation et de quotas d'importation, pour mener à bien l'élimination des HCFC; et l'importance d'envisager des modalités de formation spécifiques pour aider le secteur informel dans le développement et/ou la conception de programmes de formation des techniciens en réfrigération pour l'élimination prochaines des HCFC.

45. Les discussions qui ont suivi se sont concentrées sur les leçons tirées du rapport d'évaluation des plans de gestion de l'élimination finale qui pourraient s'appliquer à la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC. Un membre a fait référence aux discussions lors de la 55<sup>e</sup> réunion, rappelant que certaines questions soulevées à l'époque restaient sans réponse dans le rapport final d'évaluation; par exemple, comment améliorer les rapports sur les centres de récupération et de recyclage étant donné les données existantes contradictoires. Le rapport final d'évaluation a indiqué qu'il n'y avait pas suffisamment de données tandis que le rapport sur l'état de la mise en œuvre mentionnait la récupération de 12 000 tonnes de CFC en 2008. Une autre question soulevée durant la préparation de l'étude théorique sur l'évaluation des plans de gestion de l'élimination finale portait sur les équipements installés par le Fonds multilatéral pour l'élimination des CFC et qui pourraient servir à l'élimination des HCFC. Le rapport final d'évaluation a confirmé que la capacité des équipements installés devrait être utilisée pour l'élimination des HCFC mais sans préciser comment. Quant aux centres de régénération, il est jugé capital d'obtenir des informations sur leur faisabilité technique et leur viabilité économique. On a suggéré aussi qu'il pourrait s'avérer utile d'élaborer une série de critères que les pays pourraient utiliser afin de vérifier la faisabilité technique et la viabilité économique avant de proposer de tels centres dans le cadre des tranches de plans de gestion de l'élimination finale ou comme éléments des plans de gestion de l'élimination finale. Un autre membre a suggéré d'envisager l'élaboration de tels critères au cas où les centres de régénération s'avèreraient vraiment pertinents pour les plans de gestion de l'élimination finale. On a proposé aussi de démontrer similairement, la faisabilité technique et la viabilité économique de tous les centres de recyclage inclus dans les plans de gestion de l'élimination finale.

46. Le Comité s'est penché plus particulièrement sur les recommandations du rapport final d'évaluation. Une de ces recommandations demandait aux agences bilatérales et d'exécution de fournir régulièrement aux Unités nationales de l'ozone (UNO) des rapports financiers à jour sur les décaissements de fonds et les engagements. Dans certains cas, les agences ont remis des fonds directement aux UNO et celles-ci devraient avoir la même obligation de fournir des rapports financiers à jour sur les décaissements de fonds et les engagements. Une précision a été requise sur la recommandation qui demandait aux agences bilatérales et multilatérales d'aider les pays visés à l'article 5 dans leur révision des réglementations en cours sur les SAO durant la dernière tranche du plan de gestion de l'élimination finale. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation par intérim a expliqué que cette aide avait pour but d'intégrer les réglementations sur les importations/exportations de HCFC aux réglementations en cours sur les SAO et aux systèmes d'autorisation existants. Quant à la mise en place d'unités de gestion des programmes, recommandée dans le rapport final d'évaluation, on a fait remarquer qu'aucun des pays examinés par les études de cas n'avait en fait mis en place de telles unités. On a supposé qu'elles étaient utiles mais le rapport d'évaluation ne contenait aucune donnée pour pondérer leur efficacité relative. Un membre était d'avis que les fonds de projets pourraient être mieux utilisés au renforcement de la capacité des UNO afin de leur permettre de remplir leur double rôle, technique et politique, plutôt qu'à la mise en place d'unités de gestion des programmes. A ce propos, il a été souligné que le financement dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale était suffisamment souple pour

permettre aux pays de décider si une unité de gestion des programmes convenait le mieux à leurs besoins de surveillance et de rapport. Au sujet de la formation des techniciens en réfrigération, il faudrait élaborer des modalités spécifiques pour les techniciens qui n'ont reçu aucune formation officielle. Enfin, le rôle important des associations de techniciens en réfrigération dans la promotion des pratiques exemplaires et la prévention de l'utilisation inutile des SAO a été souligné et il a été jugé approprié de d'inclure une recommandation sur la nécessité de renforcer ces associations.

47. Après discussion, le président a invité les membres intéressés à une rencontre informelle avec le Secrétariat pour parvenir à un accord sur les questions en suspens. A la suite du rapport en plénière sur la consultation informelle, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport final sur l'évaluation des plans de gestion de l'élimination finale, contenu dans le présent document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/8;
- b) De demander :
  - i) Aux agences bilatérales et d'exécution aidant les pays visés à l'article 5 à la mise en oeuvre des plans de gestion de l'élimination finale, de fournir régulièrement aux Unités nationales de l'ozone des rapports financiers à jour sur les décaissements de fonds et les engagements liés aux activités et projets, afin qu'elles soient en mesure d'en faire part à leurs gouvernements respectifs;
  - ii) Aux pays visés à l'article 5, d'accorder l'attention voulue à l'amélioration de leur collecte de données et de leur systèmes de surveillance concernant le contrôle du commerce des SAO, afin d'améliorer, s'il y a lieu, la qualité et la fiabilité des données d'importation/d'exportation communiquées par les autorités douanières, les entreprises et les ateliers d'entretien;
  - iii) Aux agences bilatérales et d'exécution, lors de la mise en oeuvre de la/des dernière(s) tranche(s) des plans de gestion de l'élimination finale, de conseiller et d'aider les pays visés à l'article 5 dans leur révision des réglementations en cours sur les SAO, notamment les systèmes d'autorisation, afin d'y inclure des réglementations sur les importations/exportations se rapportant aux HCFC;
  - iv) Aux agences bilatérales et d'exécution ainsi qu'aux pays visés à l'article 5, d'envisager la mise en place de mécanismes de surveillance et de rapport efficaces et ciblés qui pourraient inclure la mise en place d'unités de gestion des programmes, si les pays le souhaitent, afin d'assurer une évaluation, une surveillance et des rapports adéquats sur les résultats des plans de gestion de l'élimination finale, notamment en ce qui concerne les projets de récupération et de recyclage et les projets des utilisateurs finals;
  - v) Aux agences bilatérales et d'exécution aidant les pays visés à l'article 5, de fournir des informations sur la faisabilité technique et la viabilité économique au moment d'envisager la mise en place de nouveaux centres de régénération et de recyclage des SAO dans les demandes futures pour des tranches de plans de gestion de l'élimination finale;

- vi) Aux pays visés à l'article 5, lors de l'élaboration et/ou la conception de programmes de formation destinés aux techniciens, d'inclure des modalités spécifiques pour aider les techniciens d'entretien en réfrigération qui n'ont pas reçu de formation officielle;
- c) D'encourager les pays visés à l'article 5 à mettre en place des et/ou renforcer les associations de techniciens en réfrigération afin de promouvoir les pratiques exemplaires dans le secteur de la réfrigération par la récupération, le recyclage, la détection de fuites et la prévention de l'utilisation inutile des SAO.

**(Décision 58/6)**

### **iii) Étude théorique sur l'évaluation des projets sur les refroidisseurs**

48. L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, par intérim a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/9, contenant une étude théorique et des études de pays connexes sur l'évaluation des projets sur les refroidisseurs. Cette étude s'appuyait sur une revue théorique et sur l'analyse de plus de 90 documents de projets et rapports disponibles au Secrétariat du Fonds multilatéral et de trois études de cas de pays visant la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie. Le document étudie les efforts de mise en place de programmes de cofinancement entre le Fonds multilatéral et d'autres institutions, examine la faisabilité technique et l'attrait financier des remplacements des refroidisseurs puis se termine par une série de conclusions, de leçons tirées et de recommandations. Le rapport a conclu qu'en dépit de l'efficacité limitée du cofinancement pour le secteur des refroidisseurs centrifuges, on s'attendait néanmoins à l'avenir à ce que le cofinancement s'applique à une vaste gamme d'activités, incluant la destruction des SAO.

49. La discussion qui a suivi a remis en question la capacité de tirer des conclusions quelconques sur les mérites du cofinancement puisque l'étude théorique avait mise en lumière une absence de données sur des projets cofinancés en cours. En outre, des rapports antérieurs contenaient des rétroactions positives sur le cofinancement des projets de démonstration sur les refroidisseurs, et la quantité de frigorigènes remplacés dans le cadre de projets cofinancés était nettement supérieure à ce qu'elle aurait été avec le seul soutien du Fonds multilatéral. Il conviendrait de mener une recherche plus complète à ce sujet et la diffusion des conclusions du rapport devrait attendre les résultats de cette recherche. Tout en insistant sur la nécessité de se concentrer sur les avantages connexes pour le climat lors de l'exploration des options de cofinancement, on a souligné qu'il faudrait explorer aussi d'autres types d'options de cofinancement. Toutefois, un membre a déclaré que l'on pourrait assurer une plus grande transparence si le financement venait uniquement du Fonds multilatéral.

50. Le nombre d'installations de refroidissement encore présentes dans les pays visés à l'article 5 et leur fonctionnement au-delà de 2009 lorsque les pays ne pourront plus importer de CFC, a suscité des inquiétudes. Des solutions durables sont requises. Bien que le Comité exécutif ait décidé par la décision 47/26 qu'il n'approuverait plus aucun financement pour le remplacement de refroidisseurs, on a fait remarquer que les projets de conversion des refroidisseurs pourraient être inclus dans les plans de gestion de l'élimination finale.

51. Le représentant de l'ONUDI a déclaré que les données concernant son agence, incluses dans l'étude théorique, portaient uniquement sur 2007 alors que l'ONUDI avait fourni des données pour 2008. A la fin de 2008, l'ONUDI avait décaissé 1 million \$US et engagé 670 000 \$US et même si aucun projet n'était encore achevé, les progrès réalisés étaient beaucoup plus importants qu'ils semblaient l'être d'après l'étude.

52. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'étude théorique sur l'évaluation des projets sur les refroidisseurs, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/9;
- b) De prier instamment les agences bilatérales et d'exécution d'accélérer la mise en oeuvre des projets actuels sur les refroidisseurs avec des modalités de cofinancement et de présenter un rapport d'étape à la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, tel qu'exigé par la décision 47/26 f);
- c) D'encourager les agences bilatérales et d'exécution à poursuivre leurs efforts pour explorer l'applicabilité des instruments des marchés du carbone et d'autres formes de cofinancement, au besoin, pour le remplacement des équipements à base de HCFC, en particulier les équipements des refroidisseurs;
- d) D'exhorter les agences bilatérales et d'exécution d'effectuer une analyse approfondie des enjeux techniques, économiques, financiers, environnementaux et de cofinancement associés au remplacement et de prouver la viabilité économique et la pérennité, dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC, avant de présenter une demande d'approbation pour toutes les activités reliées à la conversion des refroidisseurs.

**(Décision 58/7)**

**b) Rapport périodiques au 31 décembre 2008**

**i) Rapport périodique global**

53. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/10, qui résume les progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets et des activités au 31 décembre 2008. Il a indiqué que les principales difficultés que connaissent toutes les agences sont reliées à la lenteur de la mise en œuvre des projets de renforcement des institutions nécessaires à la réalisation de l'objectif d'élimination de 2010, aux projets compris dans le créneau de financement des refroidisseurs, à la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC et aux anomalies dans les données. Les agences avaient indiqué que les retards n'auraient pas d'incidences sur la conformité en raison de l'existence des programmes de permis. Il n'y a eu aucun décaissement initial des fonds approuvés à la 47<sup>e</sup> réunion pour plusieurs projets de démonstration sur les refroidisseurs, et les agences ont fourni des explications sur ces situations dans leurs commentaires.

54. Le représentant du Secrétariat a aussi indiqué que la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC serait achevée au moins un an plus tard que prévu et que la plupart des projets seraient proposés en décembre 2010. Il a précisé que les principaux éléments des lignes directrices semblent avoir été ignorés et que le Comité exécutif pourrait souhaiter exhorter les agences d'exécution à mener à terme le développement des plans de gestion de l'élimination des HCFC en tenant compte de la décision 54/39 e), qui porte sur la nécessité d'intégrer les mesures de réglementation des HCFC aux mesures législatives, aux réglementations et aux programmes de permis, dans le cadre de la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC. Les agences doivent également tenir compte du paragraphe h) de la décision 54/39 sur l'examen de nouvelles mesures d'encouragement financières et les possibilités de se procurer des ressources supplémentaires afin de maximiser les bienfaits environnementaux.



55. Les derniers points soulevés portaient sur les anomalies dans les données et le fait que les agences doivent utiliser les lignes directrices opérationnelles et les programmes de vérification afin de minimiser les erreurs de ce genre à l'avenir. De plus, plusieurs rapports périodiques individuels ont fait état de difficultés financières telles que les dépassements de coûts possibles, l'utilisation des fonds destinés à la préparation afin de payer les activités de coordination des Bureaux nationaux de l'ozone, les avances rapportées en tant que dépenses et la compensation de fonds pour la perte de fonds non imputés. Des questions administratives ont aussi été soulevées, notamment sur la possibilité de virer des fonds à un pays et l'absence de réponses aux questions du Secrétariat abordées dans les différents rapports des agences.

56. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport périodique global du Fonds multilatéral, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/10;
  - ii) Avec préoccupation que les activités de préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC allaient prendre généralement plus longtemps que prévu et d'inviter instamment les agences d'exécution à achever l'établissement des plans de gestion de l'élimination des HCFC en tenant compte en particulier de la décision 54/39, alinéas e) et h);
- b) De prier instamment les agences d'exécution de suivre les lignes directrices opérationnelles dans l'établissement des rapports périodiques et d'utiliser le programme de vérification du Secrétariat pour éviter de créer des anomalies dans les données.

**(Décision 58/8)**

## ii) **Coopération bilatérale**

57. Dans sa présentation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/11 contenant le rapport périodique sur la coopération bilatérale au 31 décembre 2008, le représentant du Secrétariat a indiqué qu'aucun rapport périodique n'avait été reçu d'Israël et du Portugal, et que le Comité exécutif pourrait souhaiter demander qu'ils soient remis à la 59<sup>e</sup> réunion. De plus, le rapport fait état de plusieurs projets dont la mise en œuvre accuse un retard et une recommandation que des rapports sur ces projets soient remis à la 59<sup>e</sup> réunion, ainsi que de projets dont la mise en œuvre est lente, pour lesquels des rapports périodiques supplémentaires sont demandés.

58. Il a aussi informé le Comité exécutif que le gouvernement du Japon avait apporté des précisions sur les dépassements de coûts dans son projet sur le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération en Chine mis en œuvre par le Japon (CPR/REF/31/TAS/359). Au cours des délibérations qui ont suivi, le représentant de l'Allemagne a expliqué que le gouvernement de la France estimait que les dépassements de coûts ne relevaient pas de l'orientation, mais plutôt de la comptabilité, et que, pour cette raison, la France s'occuperait des dépassements de coûts car la France n'a aucune intention de connaître des dépassements de coûts dans ses projets.

59. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction des rapports périodiques soumis par les gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de

la Finlande, de la France, de l'Italie, du Japon, de la Suède et de la Suisse, présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/11;

- b) De prendre note qu'aucun dépassement de coût n'a été permis pour les activités financées par le Fonds depuis la décision 17/22;
- c) De demander qu'à la lumière de la décision 17/22, les gouvernements de la France et du Japon abordent le règlement interdisant les dépassements de coûts dans leurs prochains rapports périodiques au Comité exécutif et modifient leur comptabilité en conséquence;
- d) De demander aux gouvernements d'Israël et du Portugal de présenter leurs rapports périodiques à la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif;
- e) De demander aux gouvernements de l'Australie, du Canada, de l'Espagne, de l'Italie et du Japon de soumettre à la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif des rapports sur les projets ayant des retards de mise en œuvre réunis dans le tableau 1 de l'annexe V au présent rapport;
- f) De demander de nouveaux rapports périodiques pour les projets suivants :
  - i) Stratégie des pays insulaires du Pacifique pour les Tonga (TON/REF/36/TAS/01), mise en œuvre par l'Australie;
  - ii) Plan d'élimination de SAO à Cuba (CUB/PHA/45/INV/32), mis en œuvre par le Canada;
  - iii) Plan d'élimination du bromure de méthyle au Mexique (MEX/FUM/42/TAS/122), mis en œuvre par le Canada;
  - iv) Plan d'élimination de CFC à Sainte-Lucie (STL/PHA/52/INV/12), mis en œuvre par le Canada;
  - v) Plan d'élimination de CFC au Kenya (KEN/PHA/44/INV/37), mis en œuvre par la France;
  - vi) Plan d'élimination de CFC aux Seychelles (SEY/PHA/51/INV/12), mis en œuvre par la France;
  - vii) Projet de plan de gestion des frigorigènes en Ethiopie (ETH/REF/44/TAS/14), mis en œuvre par la France;
  - viii) Projet de plan de gestion des frigorigènes en République-Unie de Tanzanie (URT/REF/46/TAS/18), mis en œuvre par la France;
  - ix) Réseau de recyclage de SAO au Maroc (MOR/REF/23/TAS/17), mis en œuvre par la France;
  - x) Plan d'élimination des CFC pour les secteurs des mousses, de la formation en climatiseurs d'automobile et de la gestion en République islamique d'Iran; (IRA/PHA/51/INV/181 et IRA/PHA/54/INV/186), mis en œuvre par l'Allemagne;

- xi) Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC à Maurice (MAR/PHA/55/PRP/20), mise en œuvre par l'Allemagne;
  - xii) Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC en Inde (IND/PHA/56/PRP/426), mise en œuvre par l'Allemagne;
  - xiii) Mise à jour du plan de gestion des frigorigènes au Swaziland (SWA/REF/41/TAS/08), mise en œuvre par l'Allemagne;
  - xiv) Mise à jour du plan de gestion des frigorigènes pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation en Zambie (ZAM/REF/42/TAS/13), mise en œuvre par l'Allemagne;
  - xv) Banque régionale de halons pour les pays de l'Afrique orientale et australe (AFR/HAL/35/TAS/29) pour ce qui est du statut de la mise hors service des halons au Kenya, en Éthiopie et en République-Unie de Tanzanie, mise en œuvre par l'Allemagne;
  - xvi) Projet de bromure de méthyle au Mexique (MEX/FUM/54/INV/137), mis en œuvre par l'Italie;
  - xvii) Projet de bromure de méthyle au Maroc (MOR/FUM/56/INV/62), mis en œuvre par l'Italie;
  - xviii) Plan d'élimination des CFC aux Philippines (PHI/PHA/44/TAS/77), mis en œuvre par la Suède;
  - xix) Plan d'élimination des CFC en Serbie (YUG/PHA/43/TAS/22), mis en œuvre par la Suède;
- g) De demander au président du Comité exécutif d'écrire au gouvernement du Vanuatu pour le prier instamment de mettre au point les mesures législatives requises afin de permettre la formation d'agents de douanes en vue de faciliter la conformité au Protocole de Montréal pour ce qui est de la Stratégie des pays insulaires du Pacifique à Vanuatu (VAN/REF/36/TAS/02).

**(Décision 58/9)**

### **iii) PNUD**

60. La représentante du PNUD a présenté le rapport périodique de l'agence au 31 décembre 2008, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/12. Elle a dit que le PNUD a éliminé 3 747 tonnes PAO et décaissé 26,98 millions \$US pendant la période visée par le rapport, et que le décaissement cumulatif était de l'ordre de 88 pour cent au 31 décembre 2008. L'agence était à pied d'œuvre dans 79 pays au 31 décembre 2008 et est en voie de mettre en œuvre 253 projets au moment de la présente réunion. La plupart des projets sont de petite envergure car les projets de plus grande envergure ont déjà été achevés ou sont presque menés à terme. Le PNUD est aussi en voie de mettre en œuvre 61 accords pluriannuels pour lesquels 70 pour cent des fonds approuvés ont déjà été décaissés.

61. Le PNUD accélère la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC et la plupart des 39 projets de plans de gestion de l'élimination des HCFC en voie de préparation devraient être proposés

en 2010. Quant à l'évaluation des projets de refroidisseurs à la présente réunion, la représentante du PNUD a indiqué qu'il est important que les solutions techniques soient développées simultanément dans les pays visés à l'article 5 et les pays non visés à l'article 5, et qu'il faut aussi aborder la question des refroidisseurs à base de HCFC en tant que partie intégrante des plans de gestion de l'élimination des HCFC.

62. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport périodique du PNUD présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/12;
  - ii) Que le PNUD soumettra à la 59<sup>e</sup> réunion un rapport sur un maximum de 11 projets dont la mise en œuvre accuse un retard, présentés au tableau 1 de l'annexe V au présent rapport, y compris cinq projets dont la mise en œuvre connaissait aussi un retard en 2007;
- b) De demander :
  - i) La remise de rapports périodiques supplémentaires à la 59<sup>e</sup> réunion pour les accords pluriannuels suivants :
    - a. Bangladesh : plan national d'élimination des SAO;
    - b. Pérou : plan de gestion de l'élimination finale;
    - c. Togo : plan de gestion de l'élimination finale;
  - ii) La remise de rapports périodiques supplémentaires à la 59<sup>e</sup> réunion pour les activités de préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC suivantes :
    - a. Angola (ANG/PHA/55/PRP/08);
    - b. El Salvador (ELS/PHA/55/PRP/23);
    - c. Panama (PAN/PHA/55/PRP/28);
  - iii) La remise de rapports périodiques supplémentaires à la 59<sup>e</sup> réunion pour les projets de plans de gestion des frigorigènes dans les pays suivants :
    - a. Barbade (BAR/REF/43/TAS/11 et 12);
    - b. Maldives (MDV/REF/38/TAS/05);
  - iv) La remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 59<sup>e</sup> réunion pour le projet de bromure de méthyle à Fidji (FIJ/FUM/47/TAS/17);
  - v) La remise de rapports périodiques supplémentaires à la 59<sup>e</sup> réunion pour les projets de banques de halons dans les pays suivants :

- a. Chili (CHI/HAL/51/TAS/164);
- b. Sierra Leone (SIL/HAL/51/TAS/15);
- vi) La remise d'un rapport périodique supplémentaire à la 59<sup>e</sup> réunion pour le projet d'inhalateurs à doseur en République de Moldavie (MOL/ARS/54/TAS/20) en raison d'un manque d'activité en 2008;
- vii) La remise de rapports périodiques supplémentaires à la 59<sup>e</sup> réunion pour les projets de refroidisseurs suivants :
  - a. Brésil (BRZ/REF/47/DEM/275);
  - b. Colombie (COL/REF/47/DEM/65);
  - c. Cuba (CUB/REF/47/DEM/36);
  - d. Région de l'Amérique latine (LAC/REF/47/DEM/36).

**(Décision 58/10)**

**iv) PNUE**

63. Le représentant du PNUE a présenté le rapport périodique de l'agence au 31 décembre 2008 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/13. Il a indiqué que le taux de décaissement total du PNUE à la fin de 2008 était de 81 pour cent et qu'à cette date l'agence avait décaissé 4,2 millions \$US des 8,4 millions \$US approuvés pour les tranches annuelles des accords pluriannuels, ce qui laissait un solde de 4,2 millions \$US. L'agence s'attendait à ce que les accords de pays avec le Koweït, le Qatar et l'Arabie saoudite soient signés et que les premiers paiements soient décaissés en juillet-août 2009. Le Brunei Darussalam a signé un accord de plan de gestion des frigorigènes et a assuré une surveillance active de la mise en œuvre de la phase II de la formation des agents de douane et des techniciens en réfrigération, qui devrait prendre fin en 2009.

64. Dans sa décision 57/16, le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen des plans de gestion de l'élimination des HCFC et de la cinquième tranche du plan national d'élimination que le PNUE doit mettre en œuvre en République populaire démocratique de Corée à la 58<sup>e</sup> réunion. Le représentant du PNUE a donc rapporté que l'agence avait organisé une mission dans ce pays pour la première semaine de juin 2009. Comme le bureau du PNUD ne pourrait fonctionner pleinement qu'à la fin de 2009, le Programme alimentaire mondial (PAM) pourrait fournir des services administratifs au PNUE en guise de solution intérimaire, en effectuant les paiements pour les activités des projets. Un mémoire d'entente devait toutefois être négocié entre le PNUE et le PAM en vertu duquel le PNUE virerait les fonds au siège du PMA à Rome. Le bureau de Pyongyang du PAM virerait ensuite les fonds en devises locales dans le compte en banque précisé dans le mémoire d'entente. Le PNUE aurait la responsabilité d'obtenir les confirmations de paiement nécessaires et de préparer les rapports financiers. Le PNUE était d'avis que le PAM offrait la seule solution viable pour faire les paiements au gouvernement de la République populaire démocratique de Corée.

65. Les membres ont demandé au Secrétariat de fournir des précisions sur certaines recommandations. Bien que l'information ait déjà été communiquée, les résultats de l'étude mondiale sur les défis associés aux banques de halons dans les pays en développement pourraient avoir été mal interprétés et qu'ils devraient être confirmés auprès du Comité exécutif et du Secrétariat avant d'être

publiés. Il serait important d'obtenir un rapport sur la date de publication prévue de cette étude. Quant au projet mondial sur les refroidisseurs, aucune activité n'a été entreprise et bien qu'il ait été noté que le projet consistait à faire rapport des leçons tirées de projets sur les refroidisseurs qui ne sont pas encore achevés, il est naturel que les résultats du projet ne soient pas encore connus. Enfin, l'importance d'inclure des rapports dans les rapports périodiques, y compris sur la préparation de projets, a été prise en note.

66. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) Du rapport périodique du PNUE contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/13;
- ii) Du rapport du PNUE sur sa mission en République populaire démocratique de Corée et de la capacité réelle du PNUE à virer des fonds au pays pour la mise en œuvre de projets;

b) De demander la remise de rapports périodiques supplémentaires sur les projets/plans individuels suivants à la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif :

Pays	Titre du projet	Code
Barbade	Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : programme de permis d'importation-exportation et création d'une association de réfrigération et de climatisation	BAR/REF/43/TAS/10
Brunei Darussalam	Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : surveillance des activités du plan de gestion des frigorigènes	BRU/REF/44/TAS/09
Grenade	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	GRN/PHA/49/TAS/09
Grenade	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)	GRN/PHA/55/TAS/12
Guyane	Plan de gestion de l'élimination finale des SAO dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (première tranche)	GUY/PHA/53/TAS/14
Haïti	Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : formation des agents de douane	HAI/REF/39/TRA/07
République islamique d'Iran	Plan national d'élimination des CFC (première tranche)	IRA/PHA/41/TAS/161
Koweït	Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : programme de formation en pratiques exemplaires en gestion des frigorigènes et en manipulation sécuritaire des frigorigènes à base d'hydrocarbures	KUW/REF/37/TRA/04
Koweït	Plan de gestion de l'élimination finale des substances du groupe I de l'annexe A (première tranche)	KUW/PHA/52/TAS/10
République de Moldavie	Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (première tranche)	MOL/PHA/52/TAS/17
Myanmar	Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : préparation de la réglementation sur l'ozone afin de réglementer les SAO	MYA/REF/45/TAS/05
Myanmar	Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : surveillance de la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes	MYA/REF/45/TAS/06
Panama	Plan national d'élimination des substances du groupe I de l'annexe A (première tranche)	PAN/PHA/44/TAS/23
Panama	Plan national d'élimination des substances du groupe I de l'annexe A (troisième tranche)	PAN/PHA/50/TAS/27

Pays	Titre du projet	Code
Yémen	Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : programme de formation des agents de douane	YEM/REF/37/TRA/18

- c) De noter que le PNUE avait huit projets classés comme ayant des retards de mise en œuvre, présentés au tableau I de l'annexe V au présent rapport, dont cinq projets qui figuraient déjà dans cette catégorie en 2008, et qu'un rapport sur ces projets seraient soumis à la 59<sup>e</sup> réunion ;
- d) De demander des rapports périodiques supplémentaires sur les activités de préparation de plan de gestion de l'élimination du HCFC ci-après, qui ont connu des retards, soient remis à la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif :

Antigua-et-Barbuda (ANT/PHA/55/PRP/12)	Bahamas (BHA/PHA/55/PRP/15)
Bahreïn (BAH/PHA/55/PRP/19)	Barbade (BAR/PHA/55/PRP/18)
Belize (BZE/PHA/55/PRP/21)	Grenade (GRN/PHA/55/PRP/13)
Guyane (GUY/PHA/55/PRP/16)	Honduras (HON/PHA/55/PRP/25)
Oman (OMA/PHA/55/PRP/17)	Paraguay (PAR/PHA/55/PRP/20)
Saint-Kitts-et-Nevis (STK/PHA/56/PRP/14)	Sainte Lucie (STL/PHA/55/PRP/13)
Saint-Vincent-et-les Grenadines (STV/PHA/55/PRP/13)	Sao Tomé-et-Principe (STP/PHA/55/PRP/15)

- e) De demander au PNUE de soumettre au Secrétariat et au Comité exécutif, pour approbation préalable avant sa publication, l'étude mondiale sur les difficultés liées au stockage de halons dans les pays en développement (GLO/HAL/52/TAS/281) et d'indiquer à la 59<sup>e</sup> réunion la date probable de la soumission de l'étude au Comité exécutif ;
- f) De demander qu'un nouveau rapport périodique sur le projet mondial du PNUE sur les refroidisseurs (GLO/REF/48/TAS/275) soit présenté à la 59<sup>e</sup> réunion ;
- g) De demander qu'un nouveau rapport périodique concernant les ateliers mondiaux sur les inhalateurs à doseur (GLO/ARS/52/TAS/282) soit préparé et présenté à la 59<sup>e</sup> réunion, dans lequel le PNUE pourrait indiquer les activités qu'il reste à entreprendre dans le cadre du projet ;
- h) De demander que des rapports périodiques supplémentaires soient remis à la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif :
- i) Sur les projets de renforcement des institutions indiqués dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe V au présent rapport;
- ii) Pour aborder les questions du Secrétariat soulevées dans le document

UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/13 sur les projets de renforcement des institutions dans les pays suivants : Palau (TTR/SEV/53/INS/05), Guyane (GUY/SEV/48/INS/13) et Iraq (IRQ/SEV/54/INS/01);

- i) De demander au Secrétariat du Fonds d'envoyer une lettre d'annulation possible du projet de renforcement des institutions au Brunei Darussalam (BRU/SEV/43/INS/05), en demandant instamment la signature des documents appropriés à l'appui du projet, et d'en rendre compte à la 59<sup>e</sup> réunion;
- j) De demander instamment qu'un administrateur national de l'ozone soit recruté d'urgence pour le projet de renforcement des institutions à la Barbade (BAR/SEV/46/INS/13) et que l'accord de projet soit signé au plus tôt, et qu'un nouveau rapport périodique sur ces activités soit présenté à la 59<sup>e</sup> réunion;
- k) De demander qu'un nouveau rapport périodique soit présenté à la 59<sup>e</sup> réunion sur les questions suivantes :
  - i) Les difficultés administratives du projet de renforcement des institutions au Pérou (PER/SEV/37/INS/31) et leur résolution ;
  - ii) L'utilisation des fonds destinés à la préparation de projet pour la coordination des UNO dans le projet de renforcement des institutions en Guinée Bissau (GBS/SEV/50/INS/09);
- l) De demander au PNUE de consigner clairement les avances de fonds, pour les distinguer des décaissements, pour les activités visées dans les rapports périodiques au Fonds multilatéral ;
- m) De contrebalancer les fonds non imputés eu égard à toute approbation future de projets de renforcement des institutions en Ouganda (UGA/SEV/13/INS/02).

**(Décision 58/11)**

**v) ONUDI**

67. Le représentant de l'ONUDI a présenté le rapport d'avancement de l'agence pour 2008, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/14. Il a indiqué qu'à la fin de 2008, le taux de décaissement global de l'ONUDI était de 84 pour cent. Durant l'exercice 2008, l'agence a déboursé 29 millions \$US pour des projets en cours et un autre montant de 34 millions \$ pour de nouvelles activités et pour des accords pluriannuels en vigueur. Durant 2008, 12 nouveaux projets pluriannuels fondés sur les résultats ont été approuvés et l'ONUDI était chargée de l'exécution d'un total de 58 accords pluriannuels fondés sur les résultats. Le montant total des fonds réservés à la mise en œuvre de ces accords par le Comité exécutif s'élevait à 168 millions \$US.

68. L'ONUDI était chargée de la mise en œuvre de trois projets de démonstration sur les refroidisseurs : en Europe, en Afrique et en Asie occidentale. D'importants progrès ont été enregistrés en 2008; la plupart des refroidisseurs ont été livrés et installés, et certains vont être modernisés en 2009. A la 56<sup>e</sup> réunion, en 2008, un projet d'élimination des inhalateurs à doseur en Chine avait été approuvé aux fins d'exécution par l'ONUDI. En 2008 également, l'agence avait poursuivi la mise en œuvre de projets de renforcement des institutions dans 10 pays. Vers la fin de 2008, l'ONUDI a préparé 39 plans de gestion de l'élimination finale, dont la majorité était à un stade avancé. En attendant la résolution de



problèmes de politique, l'agence avait prévu de soumettre certains des plans de gestion de l'élimination finale en 2009, et la majorité en 2010.

69. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport d'avancement de l'ONUDI présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/14;
- b) De demander que de nouveaux rapports d'avancement soient soumis à la 59<sup>e</sup> réunion pour les projets ci-après :
  - i) Plans de gestion de l'élimination finale dans les pays suivants : Burundi, Erythrée, Guinée, Honduras et Niger ;
  - ii) Préparation de projets dans le secteur des fumigènes (bromure de méthyle) en Serbie (YUG/FUM/45/PRP/26) ;
  - iii) Préparation du plan de gestion de l'élimination de HCFC au Bahreïn (BAH/PHA/55/PRP/20), en Bosnie-Herzégovine (BHE/PHA/55/PRP/23), au Qatar (QAT/PHA/55/PRP/11), en Arabie saoudite (SAU/PHA/55/PRP/05), au Soudan (SUD/PHA/55/PRP/21) et au Yémen (YEM/PHA/55/PRP/29) ;
  - iv) Renforcement des institutions en Bosnie-Herzégovine (BHE/SEV/43/INS/19) ;
  - v) Renforcement des institutions au Qatar (QAT/SEV/49/INS/08) ;
  - vi) Projet de stockage de halons en Bosnie-Herzégovine (BHE/HAL/42/TAS/18) ;
  - vii) Projet de stockage de halons en Jamahiriya arabe libyenne (LIB/HAL/47/TAS/26) ;
- c) De noter que l'ONUDI présenterait à la 59<sup>e</sup> réunion des rapports périodiques sur un maximum de sept projets ayant des retards de mise en œuvre en 2008, présentés au tableau I de l'annexe V au présent rapport, dont quatre étaient déjà classés dans cette catégorie en 2007 ;
- d) De demander au gouvernement de la Bosnie-Herzégovine d'accélérer la signature du document de projet afin de faciliter le décaissement des fonds pour le projet de renforcement des institutions (BHE/SEV/43/INS/19) ;
- e) De demander au gouvernement du Qatar d'accélérer la signature des accords requis et de fournir tous les documents connexes nécessaires afin de faciliter le décaissement des fonds pour le projet de renforcement des institutions (QAT/SEV/49/INS/08).

**(Décision 58/12)**

**vi) Banque mondiale**

70. La représentante de la Banque mondiale a présenté le rapport d'avancement de l'agence pour 2008, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/15. Elle a signalé que seuls huit projets d'investissement étaient actifs et que la plupart étaient dans la phase finale de la mise en œuvre. La

plupart des activités qui restaient étaient liées aux 27 accords pluriannuels pour lesquels la Banque servait d'agence principale ou d'organisme coopérateur. Le Comité exécutif avait libéré tous les fonds pour 60 pour cent de ces accords pluriannuels.

71. L'accord de subvention le plus récent est entré en vigueur en février 2009 pour le plan national d'élimination des CFC d'Antigua-et-Barbuda; c'était le dernier plan de ce genre placé sous la responsabilité de la Banque à commencer à être mis en œuvre. Les nouvelles activités étaient axées principalement sur la recherche de sources de financement pour aider les pays à gérer et à éliminer sans risque les SAO superflues. L'approbation d'une étude connexe par le Comité exécutif en 2008 a ranimé l'intérêt suscité par les marchés établis à participation volontaire et la mise au point de méthodologies. En 2008, la Banque mondiale a remis en activité son Groupe des ressources opérationnelles sur l'ozone à la suite de la décision des Parties d'accélérer l'élimination des HCFC; le groupe commencera ses travaux par l'établissement d'un arbre de décision afin de choisir des solutions de remplacement dans le secteur des mousses.

72. La Banque a également réalisé des études internes sur des approches programmatiques et sur la mobilisation des ressources afin d'offrir aux pays plus de souplesse dans le choix de technologies et de démarches qui donneront des avantages environnementaux accessoires, alimentant les quatre plans de gestion de l'élimination finale et les deux plans sectoriels de HCFC en cours d'exécution.

73. La représentante de la Banque mondiale a indiqué que le volet Philippines du projet mondial de remplacement des refroidisseurs avait reçu le feu vert de la direction de la Banque, que le projet de remplacement des refroidisseurs en Inde avait été approuvé par le Conseil de la Banque et entériné par son chef de la direction et que le projet de remplacement des refroidisseurs en Jordanie avait enregistré d'importants progrès.

74. A l'issue de ses débats, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport d'avancement de la Banque mondiale figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/15;
- b) De demander que de nouveaux rapports périodiques soient présentés à la 59<sup>e</sup> réunion pour les projets ci-après :
  - i) Plan national de gestion de l'élimination des CFC en Antigua-et-Barbuda (ANT/PHA/44/INV/10);
  - ii) Volet refroidisseur du plan national d'élimination des CFC en Argentine (ARG/PHA/47/INV/148);
  - iii) Plan national d'élimination des SAO en Tunisie (TUN/PHA/49/INV/47);
  - iv) Activités de préparation de plan de gestion de l'élimination des HCFC en Chine (CPR/PHA/55/PRP/467 et CPR/PHA/55/PRP/468), en Equateur (ECU/PHA/55/PRP/40), aux Philippines (PHI/PHA/55/PRP/84), en Thaïlande (THA/PHA/55/PRP/151) et au Viet Nam (VIE/PHA/55/PRP/50);
  - v) Projet de démonstration sur le bromure de méthyle en Argentine (ARG/FUM/29/DEM/93);
  - vi) Projet mondial sur les refroidisseurs (GLO/REF/47/DEM/268);

- c) De noter que la Banque mondiale soumettrait à la 59<sup>e</sup> réunion des rapports périodiques sur trois projets ayant des retards de mise en œuvre présentés dans le tableau I de l'annexe V au présent rapport, et qui étaient déjà classés dans cette catégorie en 2007.

**(Décision 58/13)**

**c) Évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de 2008**

75. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/16, portant sur l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'activités de 2008. Il a expliqué que les résultats pondérés des agences d'exécution étaient fondés sur des cibles convenues indiquées dans leurs plans d'activités et sur une analyse de leurs rapports périodiques, ainsi que sur l'évaluation des résultats du PNUE et des activités spéciales du Programme d'assistance à la conformité (CAP) exécutées durant 2008. L'évaluation incluait en outre une analyse qualitative des agences d'exécution soumise par les Bureaux nationaux de l'ozone, indiquant des jugements satisfaisants ou très satisfaisants des agences bilatérales et des agences d'exécution dans les évaluations générales des performances en 2008.

76. Il a été souligné que si les indicateurs qualitatifs donnaient des informations utiles que ne révélaient pas toujours les indicateurs quantitatifs, de telles évaluations n'avaient été communiquées que par 27 pays. Bien qu'il y ait eu des progrès par rapport à la vingtaine de pays qui avaient soumis des évaluations l'année précédente, le taux de réponse était quand même resté faible. Il a été rappelé que, dans sa décision 55/11, le Comité exécutif avait demandé au CAP du PNUE, par l'entremise de ses réseaux régionaux, d'inclure dans l'ordre du jour de chacune de ses réunions de réseau un point sur la nécessité de répondre aux exigences de compte rendu du Comité exécutif, notamment au questionnaire sur les performances qualitatives, de manière à assurer une meilleure participation à l'avenir.

77. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
- i) De l'évaluation des résultats des agences d'exécution comparés à leurs plans d'activités de 2008, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/16;
  - ii) De l'évaluation quantitative ci-après des performances des agences d'exécution en 2008, sur une échelle de 100 : PNUD (76), PNUE (88), ONUDI (95) et Banque mondiale (72);
  - iii) Que le PNUE a indiqué qu'il a réalisé entièrement les indicateurs de performance approuvés dans la décision 48/7 pour son Programme d'assistance à la conformité (CAP);
  - iv) Que les agences bilatérales et d'exécution (Allemagne, Canada, France, PNUD, PNUE, ONUDI et Banque mondiale) avaient obtenu des évaluations qualitatives satisfaisantes ou très satisfaisantes de la part des Bureaux nationaux de l'ozone dans le cadre des évaluations générales des performances en 2008 ;
- b) D'inviter instamment le PNUE à continuer d'inclure dans l'ordre du jour de chacune des réunions de réseau du CAP un point sur la nécessité de répondre aux exigences de compte rendu, comme il est stipulé dans la décision 55/11 alinéa b).

**(Décision 58/14)**

**d) Rapport sur la mise en œuvre de projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports**

78. Le représentant du Secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour en expliquant que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/17 contenait des rapports d'avancement sur la mise en œuvre du PNE pour le Liban et le rapport de vérification du programme d'élimination de la production de CFC pour la République bolivarienne du Venezuela. Le document incluait aussi une demande de modifier les objectifs d'élimination du bromure de méthyle stipulés dans les conditions convenues révisées du Maroc. L'ONUDI avait signalé une erreur dans le calcul de la consommation restante à partir de 2009, et avait demandé que les objectifs d'élimination soient corrigés en conséquence. Le gouvernement du Maroc s'était engagé à réaliser l'élimination totale du bromure de méthyle en 2012 sans demander de fonds supplémentaires.

79. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/17 sur la mise en œuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports;
- b) Pour ce qui est du Liban :
  - i) De prendre note du rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la cinquième tranche du plan national d'élimination des CFC au Liban ;
  - ii) De prendre note du rapport de vérification de la consommation de CFC en 2008 ;
  - iii) D'approuver le programme annuel de mise en œuvre de 2009-2010 ;
- c) Pour ce qui est du Maroc :
  - i) De noter que l'élimination totale du bromure de méthyle serait réalisée en 2012 et qu'aucune autre demande de financement ne serait soumise pour l'élimination de 58,7 tonnes PAO;
  - ii) De modifier le calendrier d'élimination de la consommation de bromure de méthyle dans les conditions convenues pour le Maroc, comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

Année	Tonnes PAO						
	Fraises	Bananes et fleurs coupées	Tomates	Haricots verts et melons	Autre (*)	Elimination totale	Consommation totale(tonnes)
2000							767,4
2001	23,4					23,4	744,0
2002	15,6	40,0				55,6	688,4
2003	20,4	21,0	34,1			75,5	612,9
2004	42,2					42,2	570,7
2005	50,0		39,0			89,0	481,7
2006			56,4			56,4	425,3
2007			78,0			78,0	347,3
2008			86,4			86,4	260,9
2009			96,0	20,0		116,0	144,9

Année	Tonnes PAO						
	Fraises	Bananes et fleurs coupées	Tomates	Haricots verts et melons	Autre (*)	Elimination totale	Consommation totale(tonnes)
2010				30,0	20,0	50,0	94,9
2011				28,2	20,0	48,2	46,7
2012				28,0	18,7	46,7	-
2013				-		-	
Total	151,6	61,0	389,9	106,2	58,7	767,4	

(\*) Consommation à éliminer par le gouvernement du Maroc, sans financement du Fonds multilatéral

- d) Pour ce qui est de la République bolivarienne du Venezuela :
- i) De féliciter le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et la Banque mondiale pour les excellents efforts déployés en vue de se conformer aux dispositions de la décision 54/15 alinéa a) et pour l'exécution de l'audit de 2008 qui a permis de confirmer l'arrêt de la production de CFC à l'usine PRODUVEN au Venezuela;
  - ii) De demander :
    - a. Que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et la Banque mondiale soumettent au Secrétariat du Fonds le plan annuel pour 2009, aux fins d'inclusion dans le rapport sur les projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports qui doit être soumis à la 59<sup>e</sup> réunion;
    - b. Que la Banque mondiale demande instamment à PRODUVEN d'appliquer les mesures qu'elle lui a suggérées pour réduire les pertes au minimum, en faisant notamment une évaluation approfondie des fuites et en essayant d'assurer le vide le plus complet possible lors de l'évacuation des cuves et des tuyaux;
    - c. Que la Banque mondiale poursuive la vérification des installations de PRODUVEN et qu'elle en rende compte dans un rapport sur les activités de 2009, qu'elle soumettra à temps pour être examiné à la deuxième réunion de 2010, de manière à assurer la clôture permanente des capacités de production de CFC à cette usine.

**(Décision 58/15)**

## **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS**

### **a) Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets**

80. Le Président a introduit le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/18, qui offre une analyse statistique des activités et des projets soumis à la 58<sup>e</sup> réunion par les agences bilatérales et d'exécution. Ce document contient également les questions d'orientation relevées lors de l'examen des projets, les

projets et activités présentés pour approbation générale, les projets d'investissement soumis pour examen individuel ainsi que les activités et projets qui ne sont pas requis pour la conformité.

#### Niveaux de financement des projets de renforcement des institutions après 2010

81. Le représentant du Secrétariat a rappelé que, depuis l'adoption de la décision 47/49, le Comité exécutif a examiné plusieurs documents d'orientation sur la question du renforcement des institutions. Le Secrétariat le soulignait dans le cadre du présent ordre du jour car les agences d'exécution avaient soumis plusieurs demandes de renouvellement de financement pour des projets de renforcement des institutions après 2010, ce qui l'avait mis dans l'impossibilité de recommander ces projets pour approbation générale.

82. Certains membres étaient d'avis qu'il était nécessaire d'examiner la question du financement du renforcement des institutions après 2010 au point 10 de l'ordre du jour, en même temps que les questions non résolues se rapportant à l'élimination des HCFC. D'autres membres s'inquiétaient du lien ainsi établi entre l'élimination de certaines substances chimiques et le renforcement des institutions, comme si ce dernier était pertinent pour toutes les substances réglementées et devait être considéré comme un projet complet. Certains participants ont noté le rôle essentiel joué par le renforcement dans la promotion des objectifs d'ensemble du Protocole de Montréal, surtout en ce qui concerne la création des UNO, qui garantissait qu'une personne se consacre au niveau national à promouvoir le Protocole de Montréal au sein des ministères. Un membre a indiqué que le niveau de financement du renforcement des institutions ne représentait que cinq pour cent du financement total alloué et qu'il était nécessaire de renforcer ce soutien financier. Il a été toutefois souligné que le renforcement des institutions ne pouvait pas être pris en compte pour être examiné en tant que surcoût. Alors que de nombreux membres convenaient de la nécessité de changer le système actuel de l'aide institutionnelle fournie aux UNO, d'autres participants pensaient qu'il était important que les pays visés à l'article 5 envisagent dans un avenir plus ou moins proche de se charger du financement des UNO.

83. A l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé d'approuver les renouvellements du renforcement des institutions jusqu'au 31 décembre 2010.

**(Décision 58/16)**

#### Confidentialité des données sur les HCFC communiquées en vertu de l'article 7

84. Le représentant du Secrétariat a rappelé au Comité exécutif que, lors de leur première réunion, les Parties au Protocole de Montréal avaient décidé que le Secrétariat de l'ozone publierait par substance réglementée le total des données pour toutes les Parties. Il a toutefois dit que lorsque le Secrétariat du Fonds avait demandé des données détaillées sur les SAO, le Secrétariat de l'ozone les lui avait fournies et que ces données, considérées comme confidentielles, n'avaient jamais été divulguées sous leur forme détaillée dans un document quel qu'il soit ou sous toute autre forme de communication. La question de la divulgation des données détaillées sur les HCFC était cependant actuellement discutée avec le Secrétariat de l'ozone du fait que ces données étaient nécessaires pour évaluer les demandes de financement soumises pour l'élimination des HCFC, pour examiner les résultats des projets d'élimination et pour entreprendre d'autres analyses utiles. Il a indiqué que le Comité exécutif pourrait envisager d'examiner la possibilité d'utiliser - sur une base provisoire, tant que la question n'était pas résolue - les données communiquées dans le cadre des rapports périodiques sur la mise en œuvre des programmes de pays pour déterminer l'éligibilité des secteurs individuels dans les pays visés à l'article 5 en rapport avec l'élimination de la consommation de HCFC.

85. Le représentant du Secrétariat de l'ozone a dit qu'il avait examiné à la fois les décisions pertinentes sur la communication des données et la pratique antérieure du Secrétariat de l'ozone à l'égard

du Comité exécutif. Conformément à la décision I/11 de la première réunion des Parties, chaque Partie ayant soumis des données au Secrétariat de l'ozone pouvait demander qu'elles soient traitées confidentiellement. La décision II/9 de la deuxième Réunion des Parties a aussi communiqué que toutes données sur la consommation soumises au Secrétariat de l'ozone conformément à l'article 7 du Protocole n'étaient pas confidentielles. Il a fait part au Comité exécutif de l'intention du Secrétariat de l'ozone de recommander à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée de prévoir dans l'avenir d'autoriser un accès sans restriction aux données détaillées sur la consommation nécessaires au Comité exécutif tant que ces données n'étaient pas soumises à une demande de confidentialité de la part de la Partie les ayant communiquées.

86. Notant que le Secrétariat de l'ozone recommanderait à la Vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée de fournir, sans demande de confidentialité, des données détaillées sur les SAO communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole par les Parties visées à l'article 5, le Comité exécutif a décidé de demander au Secrétariat du Fonds de faire part à la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif de toutes les discussions sur cette question dans le cadre de la Vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

**(Décision 58/17)**

Liste des projets et activités présentés pour approbation générale

87. Le Président a attiré l'attention du Comité exécutif sur la liste des projets et activités recommandés pour approbation générale, présentés à l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/18.

88. Le représentant de la Banque mondiale, en tant qu'agence principale pour la préparation des plans de gestion de l'élimination finale en Thaïlande, a informé le Comité exécutif que ce pays avait exprimé le désir de développer son plan de gestion de l'élimination des HCFC d'une manière stratégique. Le gouvernement de Thaïlande avait donc demandé que les préparations du plan de gestion sectoriel d'élimination des HCFC soumises au Comité exécutif aux fins d'approbation à la présente réunion par les agences d'exécution concernées, soient reportées jusqu'à ce les résultats de son étude sur les impacts économiques sur l'élimination des HCFC et le plan de gestion de l'élimination des HCFC le chapeautant soient connus.

89. A l'issue d'une délibération, le Comité exécutif a décidé de :

- a) Conformément à la demande du gouvernement de Thaïlande, de reporter à plus tard l'approbation des projets suivants, qui figuraient initialement dans la liste des projets soumis pour approbation générale :
  - i) Préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC (secteurs de la réfrigération et de la climatisation, à l'exception du sous-secteur de la climatisation air/air) soumis par le PNUD ;
  - ii) Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur de la climatisation air/air) soumis par l'ONUDI ;
  - iii) Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur des solvants) soumis par l'ONUDI ;

- iv) Préparation d'activités d'investissement pour l'élimination des HCFC (secteur des mousses de polystyrène extrudées) soumis par l'ONUDI ;
- b) Et d'approuver :
  - i) Les projets et activités soumis pour approbation générale aux niveaux de financement indiqués à l'annexe VI au présent rapport, ainsi que les conditions ou clauses incluses dans les documents d'évaluation de projet correspondant et les conditions jointes aux projets par le Comité exécutif ;
  - ii) La mise en œuvre des programmes associés aux tranches correspondantes des projets pluriannuels ;
  - iii) L'accord entre le gouvernement de Haïti et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination finale figurant à l'annexe VII du présent rapport, pour en principe un montant total de 190 000 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 24 700 \$US pour le PNUE, et de 150 000 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 13 500 \$US, pour le PNUD et la première tranche du projet au montant indiqué à l'annexe VI au présent rapport.

**(Décision 58/18)**

**b) Projet de rapport sur le critère et les lignes directrices pour la sélection des projets de destruction des SAO (décision 57/6)**

90. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/19 sur les critères et les lignes directrices pour la sélection des projets de destruction des SAO, préparé conformément à la décision 57/6 et en tenant compte de la décision XX/7 de la vingtième Réunion et des discussions du groupe de contact sur la sélection des projets de destruction des SAO à la 57<sup>e</sup> réunion.

91. Une différence d'opinions est ressortie de la discussion qui a suivi quant à savoir si une décision sur les critères et les lignes directrices devait être prise lors de la présente réunion. Plusieurs membres étaient d'avis que la décision XX/7 de la vingtième Réunion des Parties constituait une déclaration claire sur l'urgence de prendre une décision sur les lignes directrices et qu'elle ne pouvait être ignorée. Pour d'autres, il était préférable de reporter l'examen de cette question après la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'atelier sur la gestion et la destruction des stocks de SAO et les conséquences pour les changements climatiques et après l'achèvement des études sur la destruction des SAO menées par une agence d'exécution. Le Comité exécutif serait alors mieux informé pour prendre sa décision. Ceux qui souhaitent aller de l'avant, ont déclaré que seule la mise en œuvre de projets de démonstration permettrait de générer, recueillir et analyser des données significatives qui seraient beaucoup plus utiles pour éclairer les décisions futures.

92. En guise de compromis, il a été suggéré d'adopter les projets de critères et de lignes directrices à titre provisoire à cette réunion dans le but d'approuver des projets de démonstration sur la destruction et de les revoir à une date ultérieure lorsque des informations supplémentaires et plus détaillées seraient disponibles. Des propositions additionnelles de projets de démonstration, incluant celles qui n'ont pas été discutées à la 57<sup>e</sup> réunion dans le cadre de la présentation des plans d'activités des agences, pourraient être présentées à la 59<sup>e</sup> réunion pour examen sur la base des projets actuels de critères et de lignes directrices. Afin de répondre aux inquiétudes soulevées par plusieurs membres au cours de la discussion, ces propositions devraient être quelque peu différentes de celles déjà approuvées, par exemple: au sujet de la substance ou du secteur concernés, dans leur mode de cofinancement, ou en visant d'autres zones



géographiques pour assurer une représentation géographique équitable. Le coût total pourrait aussi être examiné à ce moment-là.

93. En réponse à une question sur les procédures envisageables pour surveiller la collecte des données et vérifier la destruction des SAO, le représentant du Secrétariat a indiqué que les activités de collecte de données utilisées pour surveiller la récupération et le recyclage dans un certain nombre de plans de gestion des frigorigènes et de plans de gestion de l'élimination finale pourraient, avec des amendements mineurs, être utilisées pour faire rapport sur la provenance des SAO récupérées. Il fallait s'assurer que les SAO recueillies aient bien été récupérées/recyclées et qu'elles n'avaient pas été produites illégalement dans l'intention de tirer des revenus des systèmes de crédits de carbone.

94. Un groupe de contact, sous la direction du représentant de la République dominicaine, a été mis sur pied pour permettre aux membres intéressés de poursuivre l'examen de cette question. Faisant rapport en plénière, le représentant de la République dominicaine a remercié le groupe de ses efforts et le Secrétariat pour son soutien. Il a présenté un projet de décision, préparé par le groupe et contenant une proposition de critères et de lignes directrices provisoires pour la sélection des projets de destruction des SAO. Le groupe avait aussi apporté des modifications au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/19 qui fut rémis dans une version révisée, (UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/19/Rev.1).

95. A l'issue du rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé:

- a) D'approuver les lignes directrices provisoires suivantes pour le financement des projets de démonstration pour la destruction des SAO conformément au paragraphe 2 de la décision XX/7 de la Réunion des Parties:
  - i) Pour chaque catégorie distincte des activités de destruction des SAO, à savoir la collecte, le transport, l'entreposage et la destruction, les définitions sont précisées à l'annexe VIII au présent rapport;
  - ii) Le Fonds multilatéral financera un nombre restreint de projets de démonstration sous réserve des conditions suivantes:
    - a. Aucun financement ne sera disponible pour la collecte de SAO, sinon comme contribution au suivi des sources de SAO au titre d'un effort de collecte de CFC existant déjà et financé séparément.
    - b. Un nombre restreint de projets de démonstration pour la destruction des SAO conformément au paragraphe 2 de la décision XX/7, concernant des aspects non encore traités par d'autres projets de démonstration, ne seront examinés qu'à la 59<sup>e</sup> réunion dans le cadre du financement de la préparation des projets;
    - c. Ce financement sera limité à un plafond de 13,2 \$US/kg de SAO à détruire pour les pays dont le volume de consommation est élevé, étant entendu que cela serait fondé sur la possibilité de coûts de démarrage élevés pour ces nouvelles activités, et ne constituerait pas de précédent. Si le projet ne prévoit pas d'activités liées dans tous ces domaines (transport, entreposage et destruction), ce plafond sera modifié en conséquence;

- d. En ce qui concerne la destruction des halons et du tétrachlorure de carbone, un financement sera fourni pour un projet de démonstration au maximum dans chaque cas, à condition que les projets respectifs aient une valeur de démonstration importante;
- iii) Les agences bilatérales et d'exécution sont priées de rendre compte annuellement, à la première réunion du Comité exécutif, des progrès accomplis et de l'expérience acquise dans les projets de démonstration de destruction, à compter de la première année qui suit l'approbation du projet. Ces rapports devront couvrir les quantités des différentes SAO récupérées ou identifiées, transportées, entreposées et détruites, et les dispositions prises en matière de financement, de gestion et de cofinancement, ainsi que toute autre question pertinente;
- iv) Lorsqu'elles présentent des demandes de financement pour des activités liées à la destruction des SAO, les agences bilatérales et d'exécution sont priées de fournir:
  - a. Dans le cas des demandes de financement pour la préparation des projets:
    - i. Une indication de la catégorie ou des catégories d'activités pour la destruction des SAO (collecte, transport, entreposage, destruction), qui seront incluses dans la proposition de projet;
    - ii. Une mention indiquant si les programmes de destruction pour des produits chimiques liés à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement sont actuellement en cours dans le pays ou prévus dans un proche avenir, et si des synergies sont éventuellement possibles;
    - iii. Une estimation de la quantité de chaque SAO qui sera traitée dans le cadre du projet;
    - iv. La base de calcul pour l'estimation de la quantité de SAO; cette estimation doit être fondée sur les stocks existants connus déjà recueillis, ou sur les efforts de collecte qui en sont déjà à un stade très avancé et bien documenté de mise en place;
    - v. Pour les activités de collecte, les informations concernant les initiatives et les programmes crédibles de collecte déjà en cours ou prévus pour bientôt qui en sont à un stade avancé de mise en place et qui sont liés aux activités du projet;
    - vi. Pour les activités portant au moins partiellement sur le tétrachlorure de carbone ou les halons, une explication montrant en quoi ce projet pourrait représenter une importante valeur de démonstration;
  - b. Dans le cas des présentations de projets :
    - i. Des informations actualisées et plus détaillées pour toutes les

questions relatives au cadre du financement de la préparation du projet et mentionnées dans tous les sous-alinéas du paragraphe iv) a, ci-dessus;

- ii. Une description détaillée des dispositions prévues en matière de gestion et de financement; elle devrait comprendre des détails tels que les coûts totaux de l'activité de destruction, y compris les frais non couverts par le Fonds multilatéral, les sources de financement pour couvrir ces frais, la description de la pérennité du modèle commercial sous-jacent et l'identification des étapes chronologiques essentielles de la mise en œuvre, susceptibles éventuellement d'être utilisées ensuite pour contrôler les progrès;
  - iii. Une indication précise de la manière dont le projet obtiendra d'autres sources de financement; ces autres sources de financement devraient être disponibles, tout au moins en partie, avant la fin de 2011. Dans le cas des activités de collecte, toute autre source de financement nécessaire dans le cadre de l'alinéa iv) a. iv., ci-dessus liée à la collecte devrait être obtenue avant la présentation du projet au Comité exécutif;
  - iv. Une formule pour le contrôle de l'origine des SAO récupérées en vue d'une destruction future, dans le but de décourager toute déclaration de SAO vierges en tant que SAO déjà utilisées pour la destruction. Cette formule devrait inclure, ou au moins permettre, une vérification externe des quantités détruites, et le coût de cette opération devrait être couvert de manière durable;
  - v. La proposition de projet devrait inclure des assurances valables que la quantité de SAO mentionnée dans la proposition sera effectivement détruite, et les agences devront soumettre la preuve de cette destruction à la clôture financière du projet;
  - vi. Une étude des autres options de destruction pour les SAO utilisées, telles que les possibilités de recyclage ou de réutilisation.
- b) D'examiner, à sa 60<sup>e</sup> réunion, toute décision prise par les Parties à leur vingt et unième Réunion qui porterait sur ces définitions et ces lignes directrices provisoires;
  - c) De prier le Secrétariat du Fonds de fournir à la deuxième réunion du Comité exécutif en 2011, un rapport sur l'expérience acquise en ce qui concerne la mise en œuvre des projets de destruction, en utilisant les rapports émanant des agences bilatérales et d'exécution et toute autre source d'information pertinente;
  - d) D'envisager une révision éventuelle des lignes directrices provisoires et des définitions afférentes à sa 64<sup>e</sup> réunion, compte tenu de l'expérience acquise et de toute information ou directive supplémentaire disponible à ce moment-là.

**(Décision 58/19)**

**c) Coopération bilatérale**

96. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/20, qui fournit une vue d'ensemble de deux demandes du gouvernement d'Allemagne, d'une valeur de 192 100 \$US (coûts d'appui d'agence compris), qui ont été soumises à la 58<sup>e</sup> réunion en vue d'une éventuelle approbation. Ces deux demandes concernaient la préparation d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC au Kenya et aux Seychelles qui ont été approuvées au point 7(a) de l'ordre du jour. Elle a indiqué que la valeur de la demande (192 100 \$US) avec en plus le montant couvrant les projets bilatéraux de l'Allemagne approuvés à la 57<sup>e</sup> réunion (1 748 779 \$US) ne dépassaient pas les 20 pour cent de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2009, d'un montant de 2 776 808 \$US. Elle a également fait savoir que le Comité exécutif avait approuvé la restitution par l'Allemagne du solde de 62 862 \$US de projets achevés à la 58<sup>e</sup> réunion (voir décision 58/2) et recommandait que ce montant serve au financement de futurs projets bilatéraux de l'Allemagne.

97. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'approbation des demandes de préparation de projet pour les plans de gestion de l'élimination finale des HCFC pour le Kenya et les Seychelles au point 7(a) de l'ordre du jour : Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets ;
- b) De demander au Trésorier de déduire la somme de 62 862 \$US (coûts d'appui d'agence compris) de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour la période triennale précédente et le montant de 129 238 \$US (coûts d'appui d'agence compris) de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2009.

**(Décision 58/20)**

**d) Amendements aux programmes de travail de l'année 2009**

**i) PNUD**

98. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/21 contenant les amendements au programme de travail, demandés par le PNUD. Les demandes fonds supplémentaires pour la préparation de projets dans le secteur des HCFC pour Cuba, le Kirghizstan et le Mexique ont été approuvées au point 7) a de l'ordre du jour dans la liste des projets soumis pour approbation générale, tandis que la préparation de projet dans le secteur des investissements dans les HCFC pour la Thaïlande a été reportée à la demande du gouvernement de Thaïlande (décision 58/7(a)(i)). Trois activités ont été soumises pour examen individuel.

Colombie : Renouveaulement du projet de renforcement des institutions (Phase VII)

Malaisie : Renouveaulement du projet de renforcement des institutions (Phase VIII)

99. Le PNUD avait soumis deux demandes de financement pour deux ans pour le renouvellement de projets de renforcement des institutions pour la Colombie et la Malaisie, que le Secrétariat a présentées pour examen individuel à la lumière de la décision 57/36, et des discussions sur le point 7(a) de l'ordre du jour : Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets.

100. A l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé d'approuver les demandes de renouvellement du renforcement des institutions pour la Colombie et la Malaisie au niveau de financement correspondant indiqué à l'annexe VI du présent rapport pour une période allant seulement

jusqu'à fin décembre 2010, en tenant compte de la décision 58/16, et de communiquer au gouvernement de Colombie et à celui de Malaisie les points de vues exprimés à l'annexe IX au présent rapport.

**(Décision 58/21)**

Au niveau mondial: mobilisation des ressources afin de prendre en main les avantages climatiques connexes de l'élimination des HCFC

101. Les amendements au programme de travail du PNUD comprenaient une demande d'assistance technique pour la mobilisation des ressources afin de maximiser les avantages climatiques de l'élimination des HCFC. La demande a d'abord été présentée à la 57<sup>e</sup> réunion, lors de laquelle le Comité exécutif avait discuté d'un mécanisme de revenus supplémentaires provenant de prêts et d'autres sources, et avait demandé au Secrétariat d'analyser un mécanisme plus en profondeur aux fins d'examen à la 58<sup>e</sup> réunion. Le représentant du Secrétariat a noté que la proposition de projet avait été à nouveau soumise en attente d'une décision sur le mécanisme spécial de financement pour des revenus supplémentaires (voir le point 11 de l'ordre du jour).

102. A l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé de reporter à une prochaine réunion l'examen de la demande d'assistance technique pour la mobilisation des ressources afin de maximiser les avantages climatiques de l'élimination des HCFC.

**(Décision 58/22)**

**ii) PNUE**

103. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/22, qui contient les amendements proposés au programme de travail du PNUE pour 2009. Elle a indiqué que les fonds supplémentaires pour la préparation des plans de gestion de l'élimination finale de Djibouti et du Mozambique et des plans de gestion de l'élimination finale de la Côte d'Ivoire, d'Haïti, des Maldives, du Niger, du Paraguay et de la République Unie de Tanzanie avaient déjà été approuvés au point 7 a) de l'ordre du jour. De plus, il y avait 10 demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions, une demande de financement supplémentaire de préparation de projet pour la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC de la République populaire démocratique de Corée et une demande de plan de gestion de l'élimination finale en Iraq qui seront discutés séparément au point 7 e) de l'ordre du jour, Projets d'investissement. Onze projets devaient être examinés individuellement dans le cadre du point présent de l'ordre du jour.

Etats fédérés de Micronésie : Renouvellement du projet de renforcement des institutions (Phase II, année 2)

104. Le Comité exécutif a examiné la demande de financement de la phase II, année 2, du renouvellement du projet de renforcement des institutions des Etats fédérés de Micronésie, qui était présentée pour examen individuel, aucune donnée de programme de pays pour 2008 n'étant encore parvenue à ce jour. Le Secrétariat a noté, toutefois, que le pays avait communiqué ses données pour 2007.

105. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande concernant la phase II, année 2, du renouvellement du projet de renforcement des institutions des Etats fédérés de Micronésie au niveau correspondant de financement indiqué à l'annexe VI au présent rapport, à la condition que les données de

programme de pays pour 2008 soient présentées à la 59<sup>e</sup> réunion, et de faire part des points de vue exprimés à l'annexe IX au présent rapport au gouvernement des Etats fédérés de Micronésie.

**(Décision 58/23)**

Afghanistan : Renouveaulement du projet de renforcement des institutions (Phase IV)

Bhutan : Renouveaulement du projet de renforcement des institutions (Phase III)

Cambodge : Renouveaulement du projet de renforcement des institutions (Phase V)

République démocratique du Congo : Renouveaulement du projet de renforcement des institutions (Phase V)

Kenya : Renouveaulement du projet de renforcement des institutions (Phase VII)

Myanmar : Renouveaulement du projet de renforcement des institutions (Phase II)

Saint –Vincent-et-les- Grenadines : Renouveaulement du projet de renforcement des institutions (Phase IV)

Samoa : Renouveaulement du projet de renforcement des institutions (Phase V)

Soudan : Renouveaulement du projet de renforcement des institutions (Phase V)

106. Le Comité exécutif a examiné les demandes de renouveaulement des projets de renforcement des institutions de neuf pays à la lumière de la décision 57/36, et des débats qui ont eu lieu pour le point 7 a) de l'ordre du jour : Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets. En ce qui concerne le renouveaulement du projet de renforcement des institutions (Phase II) au Myanmar, la représentante du Secrétariat a signalé que le pays n'avait pas encore présenté de rapport de programme de pays pour 2008. Cependant, après les délibérations sur ce point à l'ordre du jour, le Secrétariat a reçu des informations du PNUE contenant des données relatives au programme de pays de 2008 du Myanmar.

107. A la suite des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver les demandes de renouveaulement des projets de renforcement des institutions pour l'Afghanistan, le Bhoutan, le Cambodge, le Kenya, le Myanmar, la République démocratique du Congo, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa et le Soudan au niveau de financement indiqué à l'annexe VI du présent rapport pour la période allant jusqu'à la fin de décembre 2010 seulement, compte tenu de la décision 58/16, et de transmettre aux gouvernements bénéficiaires les observations figurant dans l'annexe IX au présent rapport.

**(Décision 58/24)**

République populaire démocratique de Corée : préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC

108. Le Comité exécutif a examiné la demande d'un projet supplémentaire de préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la République populaire démocratique de Corée compte tenu de la décision 57/16 a), aux termes de laquelle le PNUE avait été prié de confirmer les modalités de décaissement des fonds dans le pays. Le représentant du PNUE a indiqué que la demande concernait un nouveau projet et que l'explication fournie dans le rapport périodique du PNUE était valable. Sur la base de la récente mission du PNUE dans le pays, et étant donné que le bureau du PNUD ne devait pas être opérationnel avant la fin de 2009, le PNUE a indiqué qu'il était possible de verser les fonds par l'intermédiaire du Programme alimentaire mondial (PAM). Toutefois, le représentant du PNUE a signalé que les consultations avec le PAM étaient toujours en cours. Plusieurs membres ont fait remarquer qu'il importait de rassembler davantage d'informations sur les arrangements administratifs éventuels, ainsi que sur les frais susceptibles d'être associés à une collaboration avec le PAM dans ce domaine. Le PNUE a été prié de poursuivre dans cette voie et de présenter à nouveau le projet à la 61<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

109. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de renvoyer la demande de financement supplémentaire pour la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la République populaire démocratique de Corée en attendant que le PNUE fournisse des informations complémentaires sur les arrangements administratifs associés au transfert des ressources financières au gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, et de demander que ce projet soit présenté à nouveau à la 61<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

**(Décision 58/25)**

**iii) ONUDI**

110. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/23 concernant les amendements au programme de travail, demandés par l'ONUDI. Neuf activités recommandées pour approbation générale ont été approuvées au titre du point 7 a) de l'ordre du jour, alors que la demande de fonds pour la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Thaïlande avait été repoussée à la demande du Gouvernement (décisions 58/18a) ii), iii) et iv)). Trois demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions et une activité concernant la mobilisation des ressources ont été recommandées pour examen individuel.

Mexique : Renouvellement du projet de renforcement des institutions (Phase IX)

République arabe syrienne : Renouvellement du projet de renforcement des institutions (Phase IV)

Turquie : Renouvellement du projet de renforcement des institutions (Phase IV)

111. Le Comité exécutif a analysé les demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions pour le Mexique, la République arabe syrienne et la Turquie, compte tenu de la décision 57/36, et des débats qui ont eu lieu au point 7 a) de l'ordre du jour : Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets.

112. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver les demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions pour le Mexique, la République arabe syrienne et la Turquie pour le niveau de financement indiqué à l'annexe VI du présent rapport, pour la période allant seulement jusqu'à la fin de 2010, et, compte tenu de la décision 58/16, de transmettre aux gouvernements bénéficiaires les observations figurant dans l'annexe IX du présent rapport.

**(Décision 58/26)**

Globale : Mobilisation des ressources pour l'élimination des HCFC et avantages climatiques connexes

113. Le Comité exécutif a examiné la demande d'assistance technique pour la mobilisation des ressources visant à maximiser les avantages climatiques de l'élimination des HCFC à la lumière de la discussion concernant un mécanisme de financement spécial destiné à fournir des revenus supplémentaires en provenance de prêts et d'autres sources.

114. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé de renvoyer à une réunion ultérieure l'examen de la demande d'assistance technique pour la mobilisation des ressources visant à maximiser les avantages climatiques de l'élimination des HCFC.

**(Décision 58/27)**

**iv) Banque mondiale**

115. La représentante du Secrétariat a présenté les amendements de la Banque mondiale à son programme de travail pour 2008 (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/24). Une activité recommandée pour approbation générale avait été approuvée dans le cadre du point 7a) de l'ordre du jour, « Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets », et trois activités recommandées pour examen individuel.

Jordanie : Renouvellement du projet de renforcement des institutions (Phase VIII)

Thaïlande : Renouvellement du projet de renforcement des institutions (Phase VI)

116. Le Comité exécutif a analysé les demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions pour la Jordanie et la Thaïlande compte tenu de la décision 57/36, et des débats qui ont eu lieu au point 7a) de l'ordre du jour : Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets.

117. A la suite des délibérations, le Comité exécutif a décidé d'approuver les demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions pour la Jordanie et la Thaïlande pour le niveau de financement indiqué à l'annexe VI du présent rapport, pour la période allant seulement jusqu'à la fin de 2010, et, compte tenu de la décision 58/16, de transmettre aux gouvernements bénéficiaires les observations figurant dans l'annexe IX du présent rapport.

**(Décision 58/28)**

Mondial : Mobilisation des ressources pour l'élimination des HCFC et avantages climatiques connexes

118. Le Comité exécutif a examiné la demande d'assistance technique pour la mobilisation des ressources visant à maximiser les avantages climatiques de l'élimination des HCFC à la lumière de la discussion concernant un mécanisme de financement spécial destiné à fournir des revenus supplémentaires en provenance de prêts et d'autres sources.

119. Après les délibérations, le Comité exécutif a décidé de renvoyer à une réunion ultérieure l'examen de la demande d'assistance technique pour de la mobilisation des ressources visant à maximiser les avantages climatiques de l'élimination des HCFC.

**(Décision 58/29)**

**e) Projets d'investissement**

Secteur des mousses

Brésil : Projet pilote destiné à valider l'utilisation du méthylal intervenant comme agent de gonflage dans la fabrication de mousses de polyuréthane (phase I) (PNUD)

120. Lors de la présentation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/27, la représentante du Secrétariat a déclaré que ce projet proposait de développer, d'optimiser et de valider l'utilisation du méthylal dans les applications de mousses de polyuréthane. L'une des questions examinées pendant l'analyse du projet portait sur le matériel de laboratoire nécessaire pour la validation de la technologie. À ce propos, la représentante du Secrétariat a déclaré qu'il n'avait pas été possible d'appliquer la suggestion faite concernant l'utilisation du matériel acheté pour la validation du formiate de méthyle au Brésil, approuvée à la 56<sup>e</sup> réunion, pour la validation de la technologie. Le PNUD avait indiqué le matériel de laboratoire serait utilisé de manière intensive pendant les deux phases du projet, après quoi il ne serait



plus nécessaire. De plus, la société de formation concernée par le projet était disposée à faire don du matériel à un centre de recherche à but non lucratif pour faciliter les tests éventuellement nécessaires pendant l'élimination des HCFC, et elle fournirait toute la formation nécessaire au personnel de ce centre de recherche. Il en serait de même pour le matériel de laboratoire utilisé dans le projet de démonstration du formiate de méthyle approuvé à la 56<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

121. Pendant la discussion, un membre a demandé si on ne risquait pas de soutenir un monopole au Brésil, étant donné qu'il n'y avait qu'une seule société qui y fabriquait le méthylal. Le représentant du PNUD a précisé que cette question avait été évoquée dans les discussions avec le Secrétariat, et fait savoir que le méthylal était librement disponible sur le marché. Un autre membre a demandé si les deux distributeurs de mousse utilisés dans le projet de validation ne pourraient pas être cédés à des fabricants de mousse en aval à la suite de l'achèvement du projet. On a souligné que les distributeurs de mousse étaient inclus dans le matériel de laboratoire faisant l'objet du don au centre de recherche.

122. Après les débats, le Comité exécutif a décidé d'approuver le projet pilote destiné à valider l'utilisation du méthylal comme agent de gonflage dans la fabrication de mousses de polyuréthane (phase I) au Brésil pour un montant de 464 200 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 34 815 \$US pour le PNUD, étant entendu que le matériel de laboratoire nécessaire à la validation de la technologie serait donné à un centre de recherche à but non lucratif lorsque les phases I et II du projet de démonstration auront été terminées.

**(Décision 58/30)**

Égypte : Validation/démonstration d'options à faible coût pour l'utilisation d'hydrocarbures intervenant comme agent de gonflage dans la fabrication de mousses de polyuréthane (PU) (PNUD)

123. Lors de la présentation du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/33, la représentante du Secrétariat a déclaré que ce projet comprenait la mise au point, l'optimisation et la validation de systèmes prémélangés d'hydrocarbures capables d'être utilisés directement par les fabricants de mousses ; la mise au point d'un distributeur de mousse à trois composantes capable d'injecter directement les hydrocarbures ; la démonstration et l'optimisation du système prémélangé et du distributeur de mousses à trois composantes chez un fabricant de mousses ; et la diffusion des résultats. Pendant le processus d'examen du projet, des questions ont été posées concernant la mise au point d'un système de polyol à base d'hydrocarbures, ainsi que le transfert de technologie et la diffusion des résultats. Étant donné qu'en Égypte les sociétés de formulation appartenaient à des multinationales, et par conséquent ne pouvaient pas bénéficier d'un financement, le PNUD avait décidé, en total accord avec le Gouvernement, de mettre au point des systèmes à base d'hydrocarbures par l'entremise d'un processus d'appel d'offres pour les fournisseurs qualifiés sans la participation d'aucune société de formulation. Étant donné l'importance de la diffusion des résultats du projet de démonstration en direction pour un grand nombre de parties prenantes dans le pays et dans d'autres pays visés à l'article 5, les activités de diffusion du projet avaient été étendues.

124. Au cours du débat qui a suivi, un membre a demandé des précisions sur la manière dont la composante de validation du projet s'appliquait aux petites et moyennes entreprises égyptiennes, compte tenu que la technologie des hydrocarbures n'est pas particulièrement récente. Le représentant du PNUD a expliqué que les préoccupations en matière de sécurité et les dispositions réglementaires liées à la manutention des hydrocarbures sur site constituaient un obstacle à l'adoption de cette technologie par les petites et moyennes entreprises. Dans le cas présent, le projet de démonstration traitait de la livraison de polyols prémélangés à base d'hydrocarbures pleinement formulés, ce qui élimine les problèmes soulevés

par le stockage et la manutention, et rend cette technologie financièrement avantageuse pour les petites et moyennes entreprises.

125. A l'issue de la discussion, le Comité exécutif a décidé d'approuver la validation/démonstration d'options à faible coût pour l'utilisation d'hydrocarbures intervenant comme agent de gonflage dans la fabrication de mousses de polyuréthane en Égypte pour un montant de 473 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 35 475 \$US pour le PNUD.

**(Décision 58/31)**

### Plan d'élimination

#### Iraq : Plan national d'élimination (première tranche) (PNUE/ONUDI)

126. En présentant le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/36, le représentant du Secrétariat a rappelé au Comité exécutif que l'Iraq n'était devenu une Partie au Protocole de Montréal qu'en juin 2008, et qu'il devrait éliminer complètement sa consommation de CFC, de halons, de tétrachlorure de carbone et de méthyle chloroforme uniquement grâce à la mise en oeuvre du plan d'élimination. Le plan aiderait le gouvernement de l'Iraq à éliminer complètement la consommation de CFC utilisés dans la fabrication de produits en mousse de polyuréthane rigide et d'appareils de réfrigération commerciale grâce à deux projets d'investissement; à la mise en oeuvre d'un plan d'élimination visant la consommation de CFC dans le secteur de l'entretien d'appareils de réfrigération; à l'élimination de la consommation de halons à l'aide d'un programme d'assistance technique; et à l'élimination du tétrachlorure de carbone, du CFC-113 et du TCA utilisés comme solvants par le truchement d'un programme d'assistance technique. L'élimination du bromure de méthyle serait réalisée grâce à un projet qui serait présenté à une réunion ultérieure. Le coût total du plan l'élimination tel que présenté était de presque 10,5 millions \$ US. Après la résolution des questions d'orientation déterminées pendant le processus d'examen du projet, le calendrier d'élimination dans le cadre du PNE avait été révisé pour inclure une consommation nulle de SAO avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, sauf pour les HCFC et le bromure de méthyle.

127. Après la présentation, un membre a demandé des explications sur le volet investissement du plan national d'élimination, qui porte sur la reconversion de la technologie à base de CFC-12 à une technologie à base de HFC-134a dans le secteur de la fabrication d'appareils de réfrigération commerciaux. À son avis, la raison fournie dans le document pour justifier l'utilisation du HFC-134a, à savoir la quantité de frigorigène requise, était de ce fait insuffisante parce que la charge de frigorigène serait en réalité réduite si l'on utilisait plutôt la technologie liée aux hydrocarbures. L'importance de ne pas sélectionner le HFC-134a lorsqu'une autre technologie était disponible a aussi été mentionnée.

128. Le représentant de l'ONUDI a expliqué que le véritable problème lié à la technologie liée aux hydrocarbures utilisée en raison de la situation de certaines entreprises en Iraq était relié à des problèmes de sécurité. Le coût de la conversion à une technologie liée aux hydrocarbures deviendrait prohibitif pour les entreprises plus petites participant au projet, parce qu'elles devraient s'éloigner des milieux densément peuplés. Toutes les solutions de remplacement avaient fait l'objet de longues discussions avec les intéressés, et le HFC-134a s'était révélé la meilleure solution étant donné les circonstances.

129. Un groupe informel de membres intéressés s'est réuni pour approfondir la question, et il a fait rapport de ses discussions au Comité exécutif. Des points ont été soulevés, notamment les dispositions légales visant la présence d'explosifs et de gaz inflammables dans des milieux densément peuplés. On a suggéré de vérifier si toutes les entreprises participant au projet étaient vraiment situées dans des régions densément peuplées.

130. Des membres ont loué les efforts tant de l'Iraq que des agences d'exécution pour avoir fait diligence et proposé des activités d'élimination, étant donné les circonstances difficiles prévalant au pays. Ils ont aussi loué l'engagement de l'Iraq à se conformer à ses obligations dans le cadre du Protocole de Montréal même dans sa situation exceptionnelle. Le choix d'une technologie de reconversion par un pays visé à l'article 5 était une décision souveraine qui ne devrait pas faire l'objet d'une révision par le Comité exécutif. Des membres ont insisté sur l'importance de ne pas retarder la mise en oeuvre des activités d'élimination en Iraq, étant donné les contraintes de temps existantes.

131. Après d'autres consultations avec les intéressés en Iraq, le représentant de l'ONUDI a indiqué que, en principe, l'Iraq ne s'objectait pas à l'utilisation d'une technologie à base d'hydrocarbures comme frigorigène de remplacement, sous réserve que cette technologie soit techniquement faisable en termes de disponibilité des éléments et des matières premières pour de tels produits; que le prix final des produits soit comparable à ceux des produits de HFC-134a; que la sécurité soit assurée par le projet, tant pour la fabrication que pour l'entretien; que l'efficacité des produits à base d'hydrocarbures soit similaire à celle des produits de HFC-134a, en se rappelant que la température à Bagdad peut facilement atteindre 50 degrés Celsius en été; que des renseignements soient fournis sur des expériences similaires avec des projets financés par le Fonds multilatéral pour le passage de la réfrigération commerciale à la technologie liée aux hydrocarbures. Le représentant de l'ONUDI a poursuivi et expliqué que les intéressés en Iraq s'interrogeaient aussi sur l'usage accru de frigorigènes à base d'hydrocarbures contenus dans des cylindres sous pression avec de plus grandes charges, et qui pourraient être utilisés à mauvais escient dans des circonstances hostiles ou qui auraient un effet négatif sur la sécurité. Du point de vue technique, l'utilisation de la technologie liée aux hydrocarbures pourrait être mise en oeuvre pour des produits de petite dimension avec des charges de moins de 400 g, sous réserve d'une étude attentive d'autres éléments du circuit, qui devraient être à l'épreuve des explosions et des étincelles, avec les coûts associés. La technologie à base d'hydrocarbures n'était pas jugée applicable du point de vue technique et sécuritaire pour des produits de grande dimension comportant une charge de plus de 1 kg. Enfin, le représentant de l'ONUDI a remercié l'équipe nationale à Bagdad.

132. Un membre a remercié l'ONUDI pour tous les efforts déployés pour clarifier la question, et réitéré qu'il n'y avait jamais eu aucune volonté de reporter les projets de l'Iraq. L'intention avait plutôt été d'améliorer le document du projet. Étant donné les discussions constructives qui avaient eu lieu, et les renseignements fournis, il était indiqué que toutes les options étaient évaluées afin de trouver autant que possible des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète.

133. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction de l'engagement du gouvernement de l'Iraq à éliminer complètement sa consommation de CFC, de halons, de méthyle chloroforme et de tétrachlorure de carbone d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2010;
- b) De prendre aussi note avec satisfaction de l'aide fournie au gouvernement de l'Iraq par le PNUE et l'ONUDI, qui avait mené à la ratification de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal et de tous les amendements afférents, à l'établissement d'un système d'autorisation des SAO, et à la préparation et à la présentation du plan national d'élimination de l'Iraq,
- c) D'approuver, en principe, le plan national d'élimination pour l'Iraq, au montant de 6 297 530 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 213 330 \$ US pour le PNUE et de 349 240 \$ US pour l'ONUDI;

- d) D'approuver le projet d'accord entre le gouvernement de l'Iraq et le Comité exécutif pour la mise en oeuvre du plan national d'élimination figurant à l'annexe X au présent rapport;
- e) D'approuver le programme annuel de mise en oeuvre 2009 (première tranche);
- f) D'exhorter le PNUE et l'ONUDI à tenir pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 du Comité exécutif lors de la mise en oeuvre du plan national d'élimination; et
- g) D'approuver la première tranche du plan annuel de 2009 à un coût total de 1 136 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 147 680 \$ US pour le PNUE et de 4 353 530 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 326 515 \$ US pour l'ONUDI;
- h) De demander aux agences d'exécution de poursuivre les discussions avec le Bureau national d'ozone et les entreprises en Iraq sur la technologie à employer dans les secteurs qui pourraient être capables de sélectionner une technologie de remplacement à potentiel réduit de réchauffement de la planète, en tenant compte de la souplesse inhérente à l'accord.

**(Décision 58/32)**

République populaire démocratique de Corée : plan national d'élimination (cinquième tranche)  
(PNUE/ONUDI)

134. Lors de la présentation de la demande pour la cinquième tranche de financement du plan national d'élimination de la République populaire démocratique de Corée (UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/37), le représentant du Secrétariat a indiqué que, comme les discussions entre le PNUE et le PAM pour le transfert du financement à la République populaire démocratique de Corée n'étaient pas terminées, tel que le décrit le paragraphe 64, la demande de financement ne pouvait être recommandée pour approbation à la présente réunion.

135. Le Comité exécutif a décidé de reporter l'approbation de la demande pour la cinquième tranche du plan national d'élimination de la République populaire démocratique de Corée, en attente d'autres renseignements du PNUE quant aux mesures administratives et aux coûts associés au transfert des ressources financières au gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, et de demander que le projet soit présenté de nouveau à la 61<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

**(Décision 58/33)**

Secteur de la production

Inde : Elimination graduelle du secteur de production de CFC : plan annuel de mise en oeuvre de 2009 (Banque mondiale)

136. En présentant le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/35, le représentant du Secrétariat a indiqué que la Banque mondiale avait présenté, au nom du gouvernement de l'Inde, la demande final de décaissement du financement pour le projet d'élimination de la production de CFC, en même temps que le programme de travail 2009, le rapport périodique sur les activités en 2008 et un rapport de vérification. Toutefois, bien que le niveau total de production de CFC ait été conforme au plan d'élimination accélérée de la production de CFC, le représentant du Secrétariat a indiqué que la demande associée pour le financement de l'élimination accélérée de la production avait été retirée en attendant la réception des

données relatives à l'article 7 et que les résultats de la vérification des importations n'avaient pas été présentés.

137. Le Comité exécutif a décidé de reporter la demande de la tranche finale du projet de cessation de la production en Inde, en attendant la présentation des données relatives à l'article 7 pour 2008 et le rapport de vérification associé à l'accord d'élimination accélérée du secteur de la production.

**(Décision 58/34)**

Inde : Plan d'élimination du tétrachlorure de carbone pour les secteurs de la consommation et de la production : programme annuel de 2009 (Banque mondiale)

138. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/35 et Add.1, et a dit que le Secrétariat avait examiné le rapport du programme annuel de 2008 et le plan de 2009 et avait jugé les progrès très acceptables. Le Secrétariat avait aussi examiné le rapport de vérification de 2008. Bien que les vérificateurs aient conclu que l'Inde avait respecté ses objectifs pour 2008 en matière de production et de consommation de tétrachlorure de carbone, le Secrétariat n'était pas d'accord après avoir examiné les chiffres indiqués dans le rapport de vérification. L'Inde avait produit une certaine quantité de tétrachlorure de carbone pour utiliser comme matière première, mais tout ce tétrachlorure de carbone n'avait pas entièrement été utilisé en 2008. La quantité restante était de 1 169 tonnes PAO supérieure à la consommation maximale admissible dans le cadre de l'accord.

139. En réponse à la demande d'explications à savoir si l'Inde avait présenté ses données relatives à l'article 7 ou les données de son programme de pays pour l'année 2008, le représentant du Secrétariat a confirmé que, au moment de la présente réunion, ces renseignements n'avaient pas encore été reçus, bien que les données relatives à l'article 7 ne soient pas attendues avant septembre 2009.

140. Le représentant de la Banque mondiale a expliqué que l'Inde avait adopté une approche proactive afin de traiter la question de l'utilisation du tétrachlorure de carbone comme matière première et que le pays avait limité les importations de tétrachlorure de carbone comme matière première afin de s'assurer que les 1 169 tonnes PAO étaient utilisées à cette fin. Il a dit que le tétrachlorure de carbone en question représentait moins de 10 pour cent de l'utilisation de tétrachlorure de carbone par l'Inde comme matière première domestique.

141. Au cours de la discussion qui a suivi, on était en général d'accord pour reporter le décaissement du financement approuvé jusqu'à ce que l'utilisation des 1 169 tonnes PAO de tétrachlorure de carbone comme matière première ait été vérifiée et que la vérification ait été jugée suffisante par le Secrétariat.

142. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la vérification de la septième tranche du plan d'élimination du tétrachlorure de carbone pour les secteurs de la consommation et de la production, et les chiffres visant la consommation de tétrachlorure de carbone de 1 437 tonnes PAO;
- b) De prendre note que la Banque mondiale avait informé le Secrétariat que l'Inde avait l'intention d'utiliser toute la différence entre la consommation admissible et la consommation réelle (1 169 tonnes PAO) comme matière première pour des années ultérieures;
- c) D'approuver un financement au montant de 3211 874 \$ US et des coûts d'appui de 240 891 \$ US pour la Banque mondiale pour la mise en oeuvre du programme de travail

2009 (huitième tranche) pour le plan d'élimination du tétrachlorure de carbone des secteurs de la consommation et de la production;

- d) De demander à la Banque mondiale de ne pas entreprendre le décaissement du financement approuvé en vertu de la présente décision avant que le Secrétariat n'ait reçu la vérification que la quantité excédentaire de 1 169 tonnes PAO selon le paragraphe b) ci-dessus avait été utilisée comme matière première, et que cette vérification n'ait été jugée suffisante par le Secrétariat;
- e) De demander à la Banque mondiale de poursuivre la vérification du plan d'élimination du tétrachlorure de carbone pour les secteurs de la consommation et de la production en Inde à l'aide du modèle établi, jusqu'à ce que la vérification de la production et de la consommation ait été présentée pour 2010, et de fournir pour cette entreprise la vérification que la quantité de 1 169 tonnes PAO de la production 2007 pour utilisation comme matière première avait bien été utilisée à cette fin; et
- f) De demander au Secrétariat d'informer le Comité exécutif des progrès réalisés à sa 59<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 58/35)**

#### **POINT DE L'ORDRE DU JOUR 8 : PROGRAMMES DE PAYS**

143. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/45, qui contient le programme de pays de l'Iraq, présenté par le PNUE et l'ONUDI au nom du gouvernement de l'Iraq. Il a indiqué que plusieurs questions portant sur l'état actuel du pays en matière de conformité au Protocole de Montréal, notamment les systèmes d'autorisation et de législation des SAO, les niveaux de consommation de SAO, une demande d'indication des utilisations essentielles des CFC en 2010 et 2011, et des questions techniques et financières particulières associées aux activités d'élimination, avaient déjà été abordées dans le contexte du plan national d'élimination examiné par le Comité exécutif au point 7 à l'ordre du jour.

144. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver le programme de pays de l'Iraq, en précisant que l'approbation du programme de pays ne signifie pas l'approbation des projets qu'il contient ni de leur niveau de financement. L'approbation du programme de pays de l'Iraq ne porte pas atteinte au fonctionnement des mécanismes de réglementation des situations de non-conformité prévus au Protocole de Montréal; et
- b) De demander au gouvernement de l'Iraq de remettre chaque année au Comité exécutif de l'information sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme de pays, conformément à la décision du Comité exécutif sur l'application des programmes de pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, par. 135). Le premier rapport, conforme au modèle approuvé et portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, doit être remis au Secrétariat du Fonds au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2010.

**(Décision 58/36)**

## **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : FACTEURS LIES AU COÛT DE FINANCEMENT DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

### **a) Établissement des priorités technologiques d'élimination des HCFC en vue de minimiser les autres conséquences sur l'environnement (décision 57/33)**

145. Dans sa décision 55/43h), le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de poursuivre l'élaboration d'une base pour un indicateur permettant d'établir des priorités technologiques d'élimination des HCFC en vue de minimiser les conséquences climatiques, tel qu'envisagé à l'origine par la décision XIX/6 de la dix-neuvième réunion des Parties. Dans sa décision 57/33, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat, entre autres, de préparer un document présentant quatre exemples concrets de l'application de la méthode pour l'aider dans son examen de cette question.

146. Le représentant du Secrétariat a fait rapport sur les progrès considérables réalisés dans l'élaboration de tels outils. Ainsi, en plus du travail déjà entrepris pour les mousses, un modèle pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation a été élaboré et continue d'être perfectionné. Ce modèle qui utilisait plusieurs variables d'intrants, calculait la consommation énergétique et le profil d'émissions des appareils pour plusieurs frigorigènes et les comparait aux valeurs pour le HCFC-22.

147. Toutefois, le représentant du Secrétariat a indiqué que les progrès réalisés jusqu'à présent dans la validation et le calcul des résultats étaient insuffisants pour lui permettre de présenter un document au Comité exécutif, à sa 58<sup>e</sup> réunion, de sorte que le Secrétariat avait décidé de ne pas émettre le document en question. Il a mentionné qu'une analyse complète des outils pour l'établissement d'un indicateur sur les conséquences climatiques des projets financés par le Fonds multilatéral serait présentée à la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Dans l'intervalle, les modèles seraient transmis aux agences d'exécution en temps voulu pour s'assurer que leurs rétroactions puissent être prises en compte lors de la préparation du document du Secrétariat d'ici la 59<sup>e</sup> réunion.

148. Le Comité exécutif a pris note des informations fournies par le Secrétariat.

### **b) Analyse des nouvelles approches entourant les deuxièmes reconversions, la détermination de la date limite d'installation et les autres questions d'orientation en instance concernant les HCFC (décision 57/34)**

149. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/47, préparé en réponse à la décision 57/34, qui propose une analyse des questions en instance sur l'élimination des HCFC que le Comité exécutif doit aborder, notamment la date limite d'installation, les deuxièmes reconversions et les coûts différentiels admissibles pour les HCFC.

150. Dans sa présentation des questions sur la date limite d'installation pour les projets d'élimination des HCFC, le représentant du Secrétariat a indiqué que les dates limites d'installation proposées de 2003, 2005 et 2007 semblent recevoir un plus vaste appui et que la date limite de 2007 semble respecter davantage les principes sous-jacents des avancées technologiques de la décision XVII/7 de la Réunion des Parties. Les questions relatives aux deuxièmes reconversions et au calcul des coûts différentiels ont été abordées à la 57<sup>e</sup> réunion, lors d'une réunion informelle convoquée par le président. Au cours de cette réunion, un membre a proposé deux méthodes d'offrir l'assistance du Fonds pour les projets de deuxième reconversion. Un autre membre a proposé de calculer les coûts différentiels pour les HCFC en modifiant le bénéficiaire, c'est-à-dire en versant les coûts différentiels d'exploitation directement aux gouvernements des pays visés à l'article 5 au lieu de les verser aux entreprises manufacturières bénéficiaires. Les commentaires faits par les membres dans le cadre de la réunion informelle et reçus par la suite par le Secrétariat ont été intégrés dans le document d'analyse.

151. Après une analyse plus poussée des incertitudes associées au calcul des coûts d'exploitation, le Secrétariat a tenté de formuler d'autres méthodes de déterminer ces coûts, qui seront utilisés dans les projets d'élimination des HCFC dans les secteurs de la fabrication de mousses et de l'équipement de réfrigération au cours de la première étape de la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC. Une méthode pour établir les niveaux de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de l'entretien, fondée sur les principales composantes des plans de gestion de l'élimination finale et des plans nationaux d'élimination, a aussi été proposée. Les méthodes ont été résumées dans le document et les agences d'exécution ont été consultées sur le bien-fondé technique des méthodes proposées.

152. Le Secrétariat a aussi traité, dans ce document, des seuils de coût-efficacité, des mises à niveau technologiques, de la reconversion avant la fin de la vie utile de l'équipement et de l'applicabilité de la catégorie de pays à faible volume de consommation de HCFC, en présentant les décisions pertinentes et leur applicabilité dans le contexte de l'élimination des HCFC.

153. En dernier lieu, le représentant du Secrétariat a abordé la question du point de départ pour la réduction globale de la consommation de HCFC, comme expliqué dans le document d'analyse. Les incertitudes entourant l'établissement des points de départ sans connaître les niveaux de référence établis pour les HCFC a laissé quelques questions sans réponse pour les pays visés à l'article 5 qui tentent de préparer leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC, notamment si le point de départ doit être établi lors de la présentation du premier projet pour les pays visés à l'article 5 qui proposent des projets avant l'achèvement de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC ou lors de la proposition du plan de gestion de l'élimination des HCFC. De plus, il reste encore à déterminer si, lors du calcul des points de départ, les pays visés à l'article 5 peuvent choisir entre la consommation la plus récente communiquée en vertu de l'article 7 au moment de la proposition de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC ou la consommation moyenne prévue de 2009 et de 2010, excluant la consommation des entreprises jugées inadmissibles au financement. Enfin, une décision s'impose afin de déterminer si les points de départ convenus pourront être modifiés à la baisse si les valeurs de référence des HCFC fondés sur les données communiquées en vertu de l'article 7 sont inférieures aux points de départ convenus pour les réductions globales.

154. Avant de terminer sa présentation, le représentant du Secrétariat a fourni des précisions sur la recommandation contenue dans le document d'analyse. Il a expliqué que les principes proposés pour le calcul des coûts différentiels ne s'appliqueraient qu'à la première étape de la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC, afin de respecter les objectifs de conformité de 2013 et de 2015. Comme la méthode de calcul des coûts différentiels du secteur des mousses était fondée sur les coûts d'investissement et les coûts d'exploitation réels approuvés, il est inutile de prévoir une période de transition pour l'application des coûts. Enfin, le niveau de financement proposé pour le secteur de l'entretien est fondé sur la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien pour l'ensemble du pays, ce qui ne signifie pas qu'il faudra multiplier le niveau de financement par dix pour éliminer complètement les HCFC.

155. À l'issue de la présentation, les membres ont demandé des précisions sur certains points. En réponse à une question sur les autres méthodes de calculer les coûts différentiels dans les secteurs des mousses et de la réfrigération, le représentant du Secrétariat a expliqué le procédé et la justification des chiffres proposés pour calculer les coûts différentiels d'exploitation de l'élimination des HCFC dans ces deux secteurs. Un membre a attiré l'attention sur le fait que le document d'analyse favorisait l'utilisation des seuils de coût-efficacité actuels en tant que lignes directrices au cours de la mise en œuvre de la première étape des plans de gestion de l'élimination des HCFC. Il a donc été considéré de mise de proposer une recommandation à cet effet.



156. En réponse aux demandes de précisions, les membres ont pris la parole afin de souligner l'urgence de régler les questions d'orientation en instance concernant l'élimination des HCFC, afin d'alléger le fardeau des pays visés à l'article 5 qui tentent de proposer des activités de plan de gestion de l'élimination des HCFC et d'accélérer le processus de proposition des plans de gestion de l'élimination des HCFC. Un membre a réitéré la nécessité d'examiner toutes les questions en instance ainsi que le financement du renforcement des institutions après l'année 2010, comme un tout.

157. À l'issue des délibérations, le président a constitué un groupe de contact formé des membres du comité exécutif seulement, afin de débattre des questions en instance et de les régler. Le groupe de contact a présenté un compte rendu de ses délibérations au Comité exécutif. Après avoir entendu le rapport du groupe de contact, le président a informé les membres qu'un document de travail comprenant les conclusions des travaux du groupe de contact sera publié sur le réseau Intranet. Le groupe de contact sera reconstitué immédiatement avant la 59<sup>e</sup> réunion, à une date déterminée en temps et lieu, afin de poursuivre ses délibérations, dans l'espoir d'en venir à une entente sur toutes les questions en instance.

#### **POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS : MODES DE FINANCEMENT APRÈS 2010**

158. Le représentant du Secrétariat a rappelé qu'à sa 57<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif avait examiné brièvement la politique applicable aux modalités de financement possibles des projets de renforcement des institutions après 2010, dans le contexte des questions de politiques non résolues liées à l'élimination des HCFC (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/63). En l'absence de conclusion, la seule orientation actuellement disponible est la décision 57/36 par laquelle le Comité était convenu de continuer à financer les demandes de renouvellement des projets jusqu'à décembre 2010, aux niveaux actuels. La question a donc été jugée suffisamment importante pour être examinée séparément des autres questions relatives à l'élimination des HCFC, qui avaient été débattues au titre du point 9 b) de l'ordre du jour, « Analyse des nouvelles approches entourant les deuxièmes reconversions, la détermination de la date limite d'installation et les autres questions d'orientation en instance sur les HCFC (décision 57/34) ». Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/48 comprenait la note soumise à l'examen du Comité exécutif à sa 57<sup>e</sup> réunion, compte tenu des questions mentionnées par le Secrétariat au paragraphe 5 du document et des observations formulées par un membre du Comité exécutif sur la question figurant dans la Partie B de l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/47.

159. Rappelant les débats sur la même question examinée au titre du point 7 a) de l'ordre du jour, « Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets », un membre a souligné l'importance des projets de renforcement des institutions pour les pays visés à l'article 5. Un autre membre a noté que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/48 mettait en relief d'importants éléments relatifs au renforcement des institutions autres que l'affectation de fonds, et il a demandé la poursuite des débats sur ces points.

160. Compte tenu du fait que certains des membres souhaitaient débattre du renforcement des institutions dans le cadre plus vaste de la politique sur les HCFC, le Comité exécutif est convenu de confier l'examen du renforcement des institutions au groupe de contact établi au titre du point 9 b) de l'ordre du jour « Analyse des nouvelles approches entourant les deuxièmes reconversions, la détermination de la date limite d'installation et les autres questions d'orientation en instance concernant les HCFC (décision 57/34) ». Le groupe de contact a néanmoins été invité à se pencher sur les modalités de financement des projets de renforcement des institutions après 2010, comme sujet distinct.

161. Le groupe de contact a rendu compte de ses délibérations au Comité exécutif. Après avoir entendu le rapport du groupe de contact, le président a informé les membres qu'un document de travail

comprenant les conclusions des travaux du groupe de contact sera publié sur le réseau Intranet. Le groupe de contact serait reconstitué immédiatement avant la 59<sup>e</sup> réunion, à une date déterminée en temps et lieu, afin de poursuivre ses délibérations, dans l'espoir d'en venir à une entente sur toutes les questions en instance

**POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : MECANISMES DE FINANCEMENT SPECIAUX DESTINES A GARANTIR DES REVENUS SUPPLEMENTAIRES PROVENANT DE PRÊTS ET D'AUTRES SOURCES (DECISIONS 55/2 ET 57/37)**

162. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/49, qui a pour but de faciliter l'étude soutenue du recours possible aux mécanismes de financement spéciaux destinés à garantir des revenus supplémentaires et des prêts. Le document propose un débat sur les éléments légaux, structurels et administratifs possibles de ces mécanismes. Il a indiqué que bien que les Parties détermineraient éventuellement par elles-mêmes les enjeux légaux, il semble que le Fonds multilatéral ne sera pas empêché de financer d'autres activités grâce à des fonds supplémentaires, en autant que ces activités sont reliées à l'élimination des SAO ou représentent des coûts différentiels convenus. Bien que le document suggère que des fonds pour les projets pilotes visant à capitaliser davantage le mécanisme pourraient être sollicités auprès de donateurs intéressés, il conclut également qu'une étude supplémentaire par le Trésorier s'impose et que la collaboration d'un spécialiste indépendant du marché du carbone serait utile afin de régler les questions relatives au crédit de carbone qui pourraient être soumises aux fins d'examen plus approfondi par le Comité exécutif.

163. Plusieurs membres sont favorables à un examen des possibilités de cofinancement ou autres arrangements afin de maximiser les bienfaits pour le climat et l'environnement. Un membre soutient une initiative pilote pour un essai d'une durée limitée d'un mécanisme spécial pour garantir un financement pour l'environnement et l'énergie, qui serait ouvert à la coopération et créerait une synergie entre l'ozone et les changements climatiques avec d'autres institutions. Un autre membre a suggéré d'examiner les modalités de cofinancement avec le FEM et de mettre cette question à l'ordre du jour de la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Le Secrétariat pourrait préparer un document sur les possibilités de cofinancement, en consultation avec le Secrétariat du FEM, en accordant une attention particulière aux sources de financement disponibles et aux modalités de soumission des projets aux fins d'examen.

164. Il a été généralement convenu que les questions relatives à la mise sur pied d'un mécanisme devraient être confiées à la réunion des Parties à cause des questions d'orientation et légales de haut niveau que celles-ci soulèvent. Il a été suggéré d'inclure un compte rendu détaillé des délibérations sur la question de la 58<sup>e</sup> réunion dans le rapport du Comité exécutif à la réunion des Parties. La possibilité de faire état d'une partie ou de la totalité de l'information contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/49 dans le rapport à la réunion des Parties a été soulevée. Il a aussi été souligné que le document était accessible au public et aux Parties sur le site Web du Secrétariat.

165. Le représentant du Secrétariat de l'ozone a rappelé au Comité que le document préparé pour l'Atelier sur la gestion et la destruction des banques de SAO et les conséquences sur les changements climatiques (décision XX/7 de la vingtième réunion des Parties), qui aura lieu à Genève le 13 juillet 2009, contient de l'information sur les délibérations sur un mécanisme tenues à la 57<sup>e</sup> réunion Comité exécutif. Le Secrétariat présentera à l'Atelier un compte rendu des délibérations de la 58<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif sur la question.

166. Il a aussi été généralement convenu qu'une étude supplémentaire sous forme de document de conception complémentaire était nécessaire aux fins de présentation à la 59<sup>e</sup> réunion et même possiblement à la 60<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Plusieurs membres estiment qu'un document de conception complémentaire devrait porter sur les éléments suivants :

- La définition du mécanisme (s'agit-il d'un poste comptable assorti d'exigences particulières pour la remise des rapports ou a-t-il une personnalité qui lui est propre?);
- Les avantages de créer un mécanisme au lieu de solliciter les contributions volontaires au Fonds;
- Une description des activités admissibles à l'assistance du mécanisme et la différence entre ces activités et les activités actuellement admissibles à l'assistance du Fonds multilatéral;
- Qui contribuerait à un mécanisme et le rôle des donateurs extrabudgétaires au sein du Comité exécutif;
- L'horizon temporel d'activité de ce mécanisme;
- La manière de capitaliser le mécanisme, de prime abord;
- La manière dont le mécanisme assurerait le financement au fil du temps;
- Critères d'obtention des fonds du mécanisme (tels que le remboursement des sommes fournies par le mécanisme);
- Le rôle potentiel des marchés du carbone.

167. Il a été souligné que le document du Secrétariat a déjà abordé plusieurs des points ci-dessus, plus particulièrement les points portant sur la durée, la capitalisation et le financement, tandis que d'autres doivent être traités de façon plus approfondie. L'importance de définir le mécanisme et d'en expliquer la fonction a été mise en évidence. Un membre a indiqué que sa délégation s'opposait, en principe, à la création de nouveaux mécanismes de financement, et qu'il ne pouvait donc pas donner son aval à la création du mécanisme. La nécessité de justifier la création d'un nouveau mécanisme a été reconnue, ce qui confirme clairement sa valeur ajoutée. Il a été indiqué que le cofinancement et les ressources supplémentaires étaient des éléments importants de ce que le Comité exécutif aimerait réaliser au chapitre des avantages climatiques découlant de la décision XIX/6 de la dix-neuvième réunion des Parties. Il a aussi été proposé que l'ordre du jour de la 59<sup>e</sup> réunion favorise les débats directs et explicites sur les avantages de créer un mécanisme au lieu d'utiliser la structure du Fonds multilatéral pour maximiser les bienfaits pour le climat.

168. Un des membres a souligné qu'il était important de préciser la mesure dans laquelle le mécanisme pourrait alourdir la charge de travail et le fonctionnement du Secrétariat. L'importance de préciser ce qui serait admissible au financement par le mécanisme et ce qui ne le serait pas a aussi été mentionnée. Il a été proposé que le document de conception complémentaire élargisse l'examen du champ d'application de l'article 10 et des autres questions légales. La nécessité d'examiner des données supplémentaires sur les marchés de carbone et les crédits de carbone a aussi été mentionnée.

169. Le représentant de la Banque mondiale a fait savoir que la Banque était très intéressée à examiner des méthodes de financement supplémentaires et innovatrices. Il a offert de mettre un représentant du service de trésorerie de la Banque à la disposition du Comité exécutif afin de lui présenter des mécanismes, tels que les engagements prévisionnels, pour favoriser le financement supplémentaire et intégrer les sommes du Fonds multilatéral au financement du carbone.

170. En ce qui concerne l'approbation des projets de mobilisation des ressources inclus dans les amendements aux programmes de travail, il a été décidé que la décision sur ces projets soit reportée en attendant de plus amples délibérations sur la question.

171. A l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur les mécanismes de revenus supplémentaires provenant des prêts et d'autres sources (décisions 55/2 et 57/37), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/49;
- b) Que le compte rendu détaillé des délibérations du Comité exécutif sur la création d'un mécanisme pour garantir des revenus supplémentaires, des prêts et autres sources serait inclus dans le rapport du Comité exécutif à la vingt et unième réunion des Parties, accompagné d'un renvoi au document sur le sujet examiné par le Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/49);
- c) De charger le Secrétariat de préparer un document de conception complémentaire élaborant l'information contenue dans les documents présentés à ce jour sur les éléments abordés à la 58<sup>e</sup> réunion, attirant particulièrement l'attention sur la définition d'un mécanisme et la valeur ajoutée de la création d'un mécanisme;
- d) De demander au Secrétariat et au Trésorier d'étudier les retombées d'une gestion optimale des droits d'émission pour obtenir des avantages en matière de changements climatiques et de protection de l'environnement grâce aux marchés mondiaux du carbone en vue de rendre opérationnelle cette composante du mécanisme;
- e) De charger le Secrétariat de solliciter l'avis des spécialistes indépendants du marché du carbone sur la manière dont ce marché pourrait être exploité efficacement à plus long terme dans le cadre du mécanisme.
- f) D'accepter l'offre de la Banque mondiale de mettre un représentant de son service de trésorerie à la disposition de la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif afin de lui présenter des mécanismes, tels que les engagements prévisionnels, pour favoriser le financement supplémentaire et intégrer les sommes du Fonds multilatéral au financement du carbone;
- g) De reporter l'examen des demandes de mobilisation des ressources en attendant des discussions plus approfondies sur le sujet.

**(Décision 58/37)**

## **POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LA REDUCTION DES EMISSIONS ET L'ELIMINATION DU TETRACHLORURE DE CARBONE (DECISION 55/45)**

172. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/50 qui contenait un rapport du Secrétariat sur la réduction des émissions et l'élimination du tétrachlorure de carbone, préparé en réponse à la décision 55/45. Ce document fournissait des informations sur les données concernant les émissions provenant de scientifiques spécialistes de l'atmosphère, des données communiquées aux termes de l'article 7 et des experts de l'industrie, puis il examinait un certain nombre de procédés de production chimique ainsi que la production, la destruction, les matières intermédiaires et les émissions de tétrachlorure de carbone qui y sont associées. Il a déclaré que le document avait permis

d'établir un portrait complet de la production et de l'utilisation du tétrachlorure de carbone comme agent de transformation et comme matière intermédiaire, à travers le monde. Diverses sources possibles d'émissions ont été étudiées mais en dépit de ces efforts, il demeure impossible de réduire la différence entre les émissions calculées à partir des données atmosphériques et celles calculées à partir des informations provenant de l'industrie et des données communiquées aux termes de l'article 7. Cette différence qui était de l'ordre de 40 000 tonnes métriques, représentait plus de 20 pour cent de la production mondiale de tétrachlorure de carbone et avait des conséquences de magnitude similaire à l'impact des HCFC sur la couche d'ozone.

173. On a souligné que le problème des profils d'émissions était peut-être un problème régional et pas forcément une question uniquement nationale.

174. Le représentant des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat de son rapport et ajouté qu'il apporterait une contribution utile aux délibérations du Groupe de l'évaluation scientifique et au Groupe de l'évaluation technique et économique. Il a indiqué également que les États-Unis d'Amérique prendraient des mesures en vue de rapprocher le profil régional des émissions en Amérique du Nord, provenant des données atmosphériques, et les émissions déclarées à partir de l'utilisation du tétrachlorure de carbone.

175. A l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur les émissions de tétrachlorure de carbone dans les pays visés à l'article 5 et les pays non-visés à l'article 5, présenté à l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/50; et
- b) De charger le Secrétariat de porter le rapport à l'attention des organes compétents, notamment le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique.

**(Décision 58/38)**

### **POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTES PROVISOIRES DE 2008**

176. Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/51, contenant les comptes provisoires de 2008 du Fonds, des quatre agences d'exécution et du Secrétariat, comparés au budget de l'exercice 2008. Les comptes finals de 2008 seront présentés au Comité exécutif à sa 59<sup>e</sup> réunion. Ces comptes faisaient partie des états financiers du PNUE, qui ont été vérifiés en juin 2009 par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies. Le PNUE prévoyait de recevoir sous peu le rapport des commissaires aux comptes et il porterait à l'attention du Comité exécutif toutes conclusions et recommandations notables.

177. A la suite de la présentation du Trésorier, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des comptes provisoires de 2008 du Fonds, présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/51 ;
- b) De prendre note :
  - i) Des mesures prises par le Trésorier pour intégrer les modifications découlant du rapprochement des comptes de 2007 ;

- ii) Que les comptes finaux de 2008 du Fonds seraient soumis au Comité à sa 59<sup>e</sup> réunion ;
- iii) Que le PNUE, incluant le Fonds multilatéral, a fait l'objet d'un audit externe en juin – juillet 2009 et que les vérificateurs externes s'étaient rendus à Montréal du 15 au 26 juin 2009.

**(Décision 58/39)**

**POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE RAPPORT DU COMITE EXECUTIF A LA VINGT ET UNIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL**

178. Le Chef du Secrétariat a présenté le projet de rapport du Comité exécutif à la vingt et unième réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/52) qui résumait les plus importantes décisions prises par le Comité exécutif à sa 57<sup>e</sup> réunion. Elle a proposé que le Secrétariat effectue la mise à jour du projet de rapport à la lumière des décisions prises à la 58<sup>e</sup> réunion, en tenant compte notamment des observations relatives au mécanisme spécial de financement convenu, destiné à garantir des revenus supplémentaires provenant de prêts et d'autres sources. Elle a indiqué que le président examinerait et autoriserait le rapport final avant son envoi au Secrétariat de l'ozone pour distribution à la vingt et unième réunion des Parties.

179. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du projet de rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal à la vingt et unième réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/52); et
- b) D'autoriser le Secrétariat à finaliser le projet de rapport à la lumière des discussions tenues et des décisions prises à la 58<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

**(Décision 58/40)**

**POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES**

*Accord entre le PNUE en qualité de Trésorier du Fonds multilatéral et le Comité exécutif*

180. Le Chef du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/Inf.2, qui contenait une copie de l'Accord signé en juillet 2004 entre le PNUE en qualité de Trésorier du Fonds multilatéral et le Comité exécutif, en application de la décision 42/42. L'article III de l'Accord stipulait que le Comité exécutif verserait au PNUE une rémunération annuelle de 500 000 \$US pour ses services de Trésorier, montant qui resterait inchangé pendant une période de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord.

181. Par sa décision 53/43, le Comité exécutif avait approuvé le montant de 500 000 \$US pour 2009, dans le cadre du budget du Secrétariat pour l'exercice en question, mais le montant à partir de 2010 n'a pas encore été décidé. Le Comité exécutif a donc été invité à déterminer s'il convient de garder ce montant au même niveau. Jusqu'ici, le Secrétariat n'a reçu du PNUE aucune indication sur une modification éventuelle.

182. Le Comité exécutif est convenu de reporter à sa 59<sup>e</sup> réunion l'examen de la rémunération du PNUE pour ses services de trésorier, afin de se donner suffisamment de temps pour examiner à fond la question.

*Dates et lieux des 59<sup>e</sup> et 60<sup>e</sup> réunions du Comité exécutif*

183. Le Chef du Secrétariat a rappelé que la 59<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif se tiendrait en Égypte, du 10 au 14 novembre 2009, immédiatement après la vingt-et-unième Réunion des Parties. Un membre a demandé au Secrétariat d'examiner la possibilité de convoquer la 59<sup>e</sup> réunion du 11 au 14 novembre et de réunir le groupe de contact sur le coût des HCFC et le renforcement des institutions le 10 novembre.

184. Le Chef du Secrétariat a également fourni les dates provisoires de la 60<sup>e</sup> réunion. Compte tenu du cycle de planification des entreprises et des jours fériés, elle a proposé que la 60<sup>e</sup> réunion se tienne à Montréal du 12 au 16 avril 2010.

**POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT**

185. Le Comité exécutif a adopté son rapport à partir des projets de rapport contenus dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/L.1 et Add.1.

**POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA RÉUNION**

186. Après l'échange de politesses habituel, le président a déclaré la réunion close à 12 h 10, le vendredi 10 juillet 2009.

## Annexe I

FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU  
PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 1: ÉTAT DU FONDS 1991-2009 (EN \$US)

Au 3 juillet 2009

<b>REVENUS</b>		
Contributions reçues		
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés		2.172.326.011
- Billets à ordre en main		37.830.504
- Coopération bilatérale		128.971.947
- Intérêts créditeurs		196.451.476
- Revenus supplémentaires provenant de prêts et autres		1.198.947
- Revenus divers		11.585.231
<b>Total des Revenus</b>		<b>2.548.364.116</b>
<b>AFFECTATIONS* ET PROVISIONS</b>		
- PNUD	570.369.099	
- PNUE	162.164.928	
- ONUDI	541.301.339	
- Banque Mondiale	1.005.152.419	
Projets non spécifiés	1.198.947	
Moins les ajustements	-	
<b>Total des affectations aux agences d'exécution</b>		<b>2.280.186.732</b>
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2009)		
- comprend les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2011		72.255.676
Les frais de trésorerie (2003-2009)		3.050.550
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2009)		2.941.754
Coûts d'audit technique (1998-2005)		909.960
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)		
- comprend les provisions pour frais d'entretien du réseau pour 2004		104.750
Coopération bilatérale		128.971.947
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes		
- valeurs des pertes/(gains)		(34.887.400)
<b>Total des affectations et provisions</b>		<b>2.453.533.969</b>
Espèces		<b>56.999.643</b>
<b>Billets à ordre:</b>		
	<b>2009</b>	12.345.988
	<b>2010</b>	8.654.402
	<b>2011</b>	3.826.829
	Non planifié	13.003.285
		<b>37.830.504</b>
<b>SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS</b>		<b>94.830.147</b>

\* Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées y compris les billets à ordre qui n'ont pas encore été encaissés par les agences d'exécution. Ils reflètent les chiffres d'inventaire du Secrétariat sur les montants nets approuvés. Ces chiffres sont en cours de révision dans le cadre de l'exercice de rapprochement des comptes.



## FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 2: SOMMAIRE DES ÉTATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991- 2009

SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 3 juillet 2009

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	1991-2008	2009	1991 - 2009
Contributions promises	234.929.241	424.841.347	472.567.009	440.000.001	474.000.000	368.028.480	2.414.366.078	133.342.202	2.547.708.280
Versements en espèces/reçus	206.290.209	381.511.308	412.430.905	407.789.221	415.073.241	302.529.915	2.125.624.799	46.701.212	2.172.326.011
Assistance bilatérale	4.366.255	11.953.761	21.699.586	21.393.850	48.181.291	19.083.103	126.677.846	2.294.101	128.971.947
Billets à ordre	0	0	0	0	2.315.000	31.660.282	33.975.282	3.855.222	37.830.504
Total des versements	210.656.464	393.465.069	434.130.491	429.183.071	465.569.532	353.273.300	2.286.277.927	52.850.535	2.339.128.462
Contributions contestées	0	8.098.267	0	0	0	32.471.642	40.569.909	0	40.569.909
Arriérés de contributions	24.272.777	31.376.278	38.436.518	10.816.930	8.430.468	14.755.180	128.088.151	80.491.667	208.579.818
Paiement d'engagements (%)	89,67%	92,61%	91,87%	97,54%	98,22%	95,99%	94,69%	39,64%	91,81%
Intérêts créditeurs	5.323.644	28.525.733	44.685.516	53.946.601	19.374.449	43.537.814	195.393.757	1.057.719	196.451.476
Revenu supplémentaire						1.198.947	1.198.947	0	1.198.947
Revenus divers	1.442.103	1.297.366	1.223.598	1.125.282	1.386.177	3.377.184	9.851.710	1.733.521	11.585.231
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>217.422.212</b>	<b>423.288.168</b>	<b>480.039.605</b>	<b>484.254.955</b>	<b>486.330.158</b>	<b>401.387.245</b>	<b>2.492.722.341</b>	<b>55.641.775</b>	<b>2.548.364.116</b>
Montants cumulatifs	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	1991 - 2008	2009	1991-2009
Total des engagements	234.929.241	424.841.347	472.567.009	440.000.001	474.000.000	368.028.480	2.414.366.078	133.342.202	2.547.708.280
Total des versements	210.656.464	393.465.069	434.130.491	429.183.071	465.569.532	353.273.300	2.286.277.927	52.850.535	2.339.128.462
Paiement de contributions (%)	89,67%	92,61%	91,87%	97,54%	98,22%	95,99%	94,69%	39,64%	91,81%
Total des revenus	217.422.212	423.288.168	480.039.605	484.254.955	486.330.158	401.387.245	2.492.722.341	55.641.775	2.548.364.116
Total des arriérés de contributions	24.272.777	31.376.278	38.436.518	10.816.930	8.430.468	14.755.180	128.088.151	80.491.667	208.579.818
Total des engagements (%)	10,33%	7,39%	8,13%	2,46%	1,78%	4,01%	5,31%	60,36%	8,19%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition*	24.272.777	31.376.278	32.764.258	9.811.798	7.511.983	6.366.431	112.103.525	2.975.674	115.079.199
Arriérés de contributions des pays à économie en transition (%)	10,33%	7,39%	6,93%	2,23%	1,58%	1,73%	4,64%	2,23%	4,52%

\*Pays à économie en transition: Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Ukraine, Ouzbékistan et Turkménistan jusqu'en 2004 selon la décision XVI/39.

## FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 3: SOMMAIRE DE L'ÉTAT DES CONTRIBUTION POUR LA PÉRIODE 1991-2009

Au 3 juillet 2009

Partie	Contributions Convenues	Versements en espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions	(Gains)/Pertes au change N.B.: montant négatif = gain
Andorre (1)	8.868	0	0	0	8.868	0
Australie*	48.100.535	46.828.628	1.271.907	0	0	625.325
Autriche	26.949.218	26.817.428	131.790	0	0	-1.264.056
Azerbaïdjan	877.648	311.683	0	0	565.965	0
Bélarus	2.692.898	0	0	0	2.692.898	0
Belgique	33.386.048	31.602.183	0	0	1.783.865	193.941
Bulgarie	1.185.200	1.185.200	0	0	0	0
Canada*	89.673.321	75.571.060	9.500.408	3.855.222	746.631	-4.566.976
Chypre	415.396	344.170	0	0	71.225	0
République tchèque	7.153.586	6.996.531	157.055	0	0	90.458
Danemark	21.973.938	20.572.679	205.000	0	1.196.258	-1.271.724
Estonie	219.063	219.062	0	0	0	3.432
Finlande	17.318.499	16.866.629	451.870	0	0	-885.890
France	194.764.331	161.002.855	14.616.020	9.148.063	9.997.393	-15.656.955
Allemagne	285.593.298	216.021.483	42.959.096	14.473.719	12.139.000	-2.469.867
Grèce	13.548.017	11.055.929	0	0	2.492.088	-1.496.005
Hongrie	4.519.635	4.458.166	46.494	0	14.976	-76.259
Islande	987.764	927.870	0	0	59.894	-32.755
Irlande	7.968.462	7.968.462	0	0	0	335.944
Israël	10.211.328	3.724.671	152.462	0	6.334.195	0
Italie	152.115.128	129.225.248	14.710.259	0	8.179.621	3.291.976
Japon	503.279.089	481.459.137	16.243.746	0	5.576.206	0
Koweït	286.549	286.549	0	0	0	0
Lettonie	421.695	392.557	0	0	29.138	-2.483
Liechtenstein	241.465	241.464	0	0	0	0
Lituanie	638.329	55.078	0	0	583.251	0
Luxembourg	2.211.785	2.211.785	0	0	0	-109.316
Malte	125.750	51.445	0	0	74.305	0
Monaco	177.961	177.961	0	0	0	-1.388
Pays-Bas	50.968.899	47.936.975	0	0	3.031.924	0
Nouvelle-Zélande	7.284.806	7.284.806	0	0	0	176.109
Norvège	19.016.557	19.016.557	0	0	0	17.242
Panama	16.915	16.915	0	0	0	0
Pologne	8.336.016	7.066.002	113.000	0	1.157.014	0
Portugal	11.214.523	8.775.618	101.700	0	2.337.205	198.162
Roumanie	213.435	100.122	0	0	113.313	0
Fédération de Russie	101.188.721	0	0	0	101.188.721	0
Singapour	531.221	459.245	71.976	0	0	0
République slovaque	2.212.588	2.196.065	16.523	0	0	0
Slovénie	1.094.600	1.094.600	0	0	0	0
Afrique du Sud	3.793.691	3.763.691	30.000	0	0	0
Espagne	74.635.481	68.077.179	2.318.844	0	4.239.458	-1.462.766
Suède	34.186.681	30.624.620	1.828.377	0	1.733.684	-1.181.509
Suisse	37.202.922	33.321.288	1.913.230	0	1.968.403	-1.775.249
Tadjikistan	103.266	8.686	0	0	94.580	0
Turkménistan**	293.245	5.764	0	0	287.481	0
Ukraine	9.072.002	1.082.925	0	0	7.989.076	0
Émirats arabes unis	559.639	559.639	0	0	0	0
Royaume-Uni	168.592.306	168.027.306	565.000	0	0	-7.566.790
États-Unis d'Amérique	589.481.261	526.143.489	21.567.191	10.353.500	31.417.081	0
Ouzbékistan	664.704	188.606	0	0	476.098	0
<b>SOUS -TOTAL</b>	<b>2.547.708.280</b>	<b>2.172.326.011</b>	<b>128.971.947</b>	<b>37.830.504</b>	<b>208.579.818</b>	<b>-34.887.400</b>
Contributions contestées***	40.569.909	0	0	0	40.569.909	0
<b>TOTAL</b>	<b>2.588.278.189</b>	<b>2.172.326.011</b>	<b>128.971.947</b>	<b>37.830.504</b>	<b>249.149.727</b>	

\* La coopération bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39e réunion et tout en tenant compte d'une réconciliation faite par le Secrétariat dans les rapports périodiques soumis à la 40e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1 208 219 \$US et 6 449 438 \$US au lieu de 1 300 088 \$US et 6 414 880 \$US respectivement.

\*\* En conformité avec les décisions VI/5 et XVI/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été reclassifié comme opérant sous l'article 5 en 2004; sa contribution de 5 764 \$US pour 2005 est mentionnée seulement pour figurer au dossier.

\*\*\*Les montants par l'Allemagne, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni ont été déduits de leur contribution de 1996 et ne sont présentés ici qu'aux fins de dossiers. Le montant des États-Unis est déduit des contributions de 2007 et 2008.

## FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 4: État des contributions pour 2009

Au 3 juillet 2009

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Andorre	8.868				8.868
Australie	2.892.711	2.892.711			0
Autriche	1.435.834	1.435.834			0
Azerbaïdjan	8.094				8.094
Bélarus	32.375				32.375
Belgique	1.783.865				1.783.865
Bulgarie	32.375	32.375			0
Canada	4.819.027	178.984	99.440	3.855.222	685.381
Chypre	71.225				71.225
République tchèque	454.869	363.904	90.965		0
Danemark	1.196.258				1.196.258
Estonie	25.900	25.900			0
Finlande	912.976	912.976			0
France	10.199.760		202.367	0	9.997.393
Allemagne	13.884.041		1.748.779	0	12.135.262
Grèce	964.777				964.777
Hongrie	394.976	380.000			14.976
Islande	59.894				59.894
Irlande	720.345	720.345			0
Israël	678.257				678.257
Italie	8.221.645		152.550		8.069.095
Japon	26.910.144	26.910.144			0
Lettonie	29.138				29.138
Liechtenstein	16.188	16.188			0
Lituanie	50.181				50.181
Luxembourg	137.594	137.594			0
Malte	27.519				27.519
Monaco	4.856	4.856			0
Pays-Bas	3.031.924				3.031.924
Nouvelle-Zélande	414.401	414.401			0
Norvège	1.265.865	1.265.865			0
Pologne	810.995				810.995
Portugal	853.083				853.083
Roumanie	113.313				113.313
Fédération de Russie	1.942.503				1.942.503
République slovaque	101.981	101.981			0
Slovénie	155.400	155.400			0
Espagne	4.804.458				4.804.458
Suède	1.733.684				1.733.684
Suisse	1.968.403				1.968.403
Tadjikistan	1.619				1.619
Ukraine	72.844				72.844
Royaume-Uni	10.751.755	10.751.755			0
États-Unis d'Amérique	29.333.333				29.333.333
Ouzbékistan	12.950				12.950
<b>TOTAL</b>	<b>133.342.202</b>	<b>46.701.212</b>	<b>2.294.101</b>	<b>3.855.222</b>	<b>80.491.667</b>

## FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Tableau 5 : État des contributions pour 2008

Au 3 juillet 2009

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2.660.143	2.660.143			0
Autriche	1.435.341	1.435.341			0
Azerbaïdjan	8.355				8.355
Bélarus	30.077				30.077
Belgique	1.786.239	1.786.239			0
Bulgarie	28.406	28.406			0
Canada	4.700.366	3.903.141	940.073		(142.848)
Chypre	65.167	65.167			0
République tchèque	305.783	305.783			0
Danemark	1.199.738	1.199.738			0
Estonie	20.051	20.051			0
Finlande	890.613	890.613			0
France	10.075.793		842.980	9.148.063	84.750
Allemagne *	14.473.719	964.915	2.891.058	4.824.573	5.793.173
Grèce	885.600				885.600
Hongrie	210.539	210.539			0
Islande	56.812	56.812			0
Irlande	584.830	584.830			0
Israël	780.331		114.356		665.975
Italie	8.162.562	4.665.805	1.521.994		1.974.763
Japon	29.362.667	29.362.667	33.900		(33.900)
Lettonie	25.064	25.064			0
Liechtenstein	8.355	8.355			0
Lituanie	40.103				40.103
Luxembourg	128.663	128.663			0
Malte	23.393				23.393
Monaco	5.013	5.013			0
Pays-Bas	2.823.896	1.671.687			1.152.209
Nouvelle-Zélande	369.279	369.279			0
Norvège	1.134.571	1.134.571			0
Pologne	770.305	424.287			346.018
Portugal	785.344				785.344
Roumanie	100.122	100.122			0
Fédération de Russie	1.838.039				1.838.039
République slovaque	85.218	85.218			0
Slovénie	137.017	137.017			0
Espagne	4.210.779	4.044.217	731.562		(565.000)
Suède	1.667.602	1.667.602			0
Suisse	2.000.120	1.997.218	91.689		(88.787)
Tadjikistan	1.671				1.671
Ukraine	65.167				65.167
Royaume-Uni	10.237.875	10.237.875			0
Etats-Unis d'Amérique	11.780.749	4.000.000		5.697.000	2.083.749
Ouzbékistan	23.393				23.393
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>115.984.871</b>	<b>74.176.379</b>	<b>7.167.612</b>	<b>19.669.636</b>	<b>14.971.244</b>
Contributions contestées**	17.581.918	0	0	0	17.581.918
<b>TOTAL</b>	<b>133.566.789</b>	<b>74.176.379</b>	<b>7.167.612</b>	<b>19.669.636</b>	<b>32.553.162</b>

\* Assistance bilatérale de 572 817 \$US, approuvée à la 51e réunion du Comité exécutif, appliquée à 2008

et de 353,814 \$US, approuvée à la 52e réunion du Comité exécutif, appliquée à 2008.

\*\* Solde des Etats-Unis d'Amérique de contributions contestées s'élevant à 32,869,133 \$US dont 14,889,724 appliqués à 2007.

## FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

**Tableau 6: État des contributions pour 2007**

Au 3 juillet 2009

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2.660.143	2.530.193			129.950
Autriche	1.435.341	1.435.341			0
Azerbaïdjan	8.355				8.355
Bélarus	30.077				30.077
Belgique	1.786.239	1.786.239			0
Bulgarie	28.406	28.406			0
Canada	4.700.366	4.362.036	339.959		(1.629)
Chypre	65.167	65.167			0
République tchèque	305.783	305.783			0
Danemark	1.199.738	1.199.738			0
Estonie	20.051	20.051			0
Finlande	890.613	890.613			0
France	10.075.793	9.287.393	839.250		(50.850)
Allemagne	14.473.719	7.236.859	2.894.691	7.236.859	(2.894.691)
Grèce	885.600				885.600
Hongrie	210.539	210.539			0
Islande	56.812	56.812			0
Irlande	584.830	584.830			0
Israël	780.331				780.331
Italie	8.162.562	6.761.775	1.632.512		(231.724)
Japon	29.362.667	29.362.667	62.150		(62.150)
Lettonie	25.064	25.064			0
Liechtenstein	8.355	8.355			0
Lituanie	40.103				40.103
Luxembourg	128.663	128.663			0
Malte	23.393				23.393
Monaco	5.013	5.013			0
Pays-Bas	2.823.896	3.400.000			(576.104)
Nouvelle-Zélande	369.279	369.279			0
Norvège	1.134.571	1.134.571			0
Pologne	770.305	770.305			0
Portugal	785.344	86.566			698.778
Fédération de Russie	1.838.039				1.838.039
République slovaque	85.218	85.218			0
Slovénie	137.017	137.017			0
Espagne	4.210.779	4.210.779			0
Suède	1.667.602	1.667.602			0
Suisse	2.000.120	1.603.225	14.844		382.051
Tadjikistan	1.671				1.671
Ukraine	65.167				65.167
Royaume-Uni	10.237.875	10.237.875			0
Etats-Unis d'Amérique	14.472.943	14.472.943			(0)
Ouzbékistan	23.393				23.393
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>118.576.943</b>	<b>104.466.918</b>	<b>5.783.406</b>	<b>7.236.859</b>	<b>1.089.759</b>
<b>Contributions contestées*</b>	<b>14.889.724</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14.889.724</b>
<b>TOTAL</b>	<b>133.466.667</b>	<b>104.466.918</b>	<b>5.783.406</b>	<b>7.236.859</b>	<b>15.979.483</b>

\* Portion des contribution contestées s'élevant à 32,471,642 compensée en partie en 2007 et en totalité en 2008.

## FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

**Tableau 7: État des contributions pour 2006**

Au 3 juillet 2009

Partie	Contributions Convenues	Versements en Espèces	Assistance Bilatérale	Billets à Ordre	Arriérés de Contributions
Australie	2.660.143	2.660.143	129.950		(129.950)
Autriche	1.435.341	1.435.341			0
Azerbaïdjan	8.355				8.355
Bélarus	30.077				30.077
Belgique	1.786.239	1.786.239			0
Bulgarie	28.406	28.406			0
Canada	4.700.366	4.095.934	399.455		204.977
Chypre	65.167	65.167			0
République tchèque	305.783	305.783			0
Danemark	1.199.738	1.199.738			0
Estonie	20.051	20.051			0
Finlande	890.613	890.613			0
France	10.075.793	9.342.968	675.400		57.425
Allemagne	14.473.719	12.061.432	2.894.744	2.412.286	(2.894.744)
Grèce	885.600				885.600
Hongrie	210.539	210.539			0
Islande	56.812	56.812			0
Irlande	584.830	584.830			0
Israël	780.331				780.331
Italie	8.162.562	8.162.562	1.632.512		(1.632.512)
Japon	29.362.667	29.362.667			0
Lettonie	25.064	25.064			0
Liechtenstein	8.355	8.355			0
Lituanie	40.103				40.103
Luxembourg	128.663	128.663			0
Malte	23.393	23.393			0
Monaco	5.013	5.013			0
Pays-Bas	2.823.896	3.400.000			(576.104)
Nouvelle-Zélande	369.279	369.279			0
Norvège	1.134.571	1.134.571			0
Pologne	770.305	770.305			0
Portugal	785.344	785.344			0
Fédération de Russie	1.838.039				1.838.039
République slovaque	85.218	85.218			0
Slovénie	137.017	137.017			0
Espagne	4.210.779	4.215.179			(4.400)
Suède	1.667.602	1.667.602			0
Suisse	2.000.120	1.603.345	400.024		(3.249)
Tadjikistan	1.671				1.671
Ukraine	65.167				65.167
Royaume-Uni	10.237.875	10.237.875			0
Etats-Unis d'Amérique	29.362.667	27.021.167		2.341.500	(0)
Ouzbékistan	23.393				23.393
<b>TOTAL</b>	<b>133.466.667</b>	<b>123.886.618</b>	<b>6.132.085</b>	<b>4.753.786</b>	<b>(1.305.822)</b>

## TRUST FUND FOR THE MULTILATERAL FUND FOR THE IMPLEMENTATION OF THE MONTREAL PROTOCOL

**Table 8 : Etat des contributions 2006-2008**

Au 3 juillet 2009

Party	Agreed Contributions	Cash Payments	Bilateral Assistance	Promissory Notes	Outstanding Contributions
Australie	7.980.429	7.850.479	129.950	0	0
Autriche	4.306.023	4.306.023	0	0	0
Azerbaïdjan	25.064	0	0	0	25.064
Belarus	90.231	0	0	0	90.231
Belgique	5.358.718	5.358.718	0	0	0
Bulgarie	85.218	85.218	0	0	0
Canada	14.101.098	12.361.111	1.679.487	0	60.500
Chypre	195.500	195.500	0	0	0
République tchèque	917.348	917.348	0	0	0
Danemark	3.599.214	3.599.214	0	0	0
Estonie	60.154	60.154	0	0	0
Finlande	2.671.840	2.671.840	0	0	0
France	30.227.380	18.630.361	2.357.630	9.148.063	91.325
Allemagne*	43.421.156	20.263.206	8.680.493	14.473.719	3.738
Grèce	2.656.801	0	0	0	2.656.801
Hongrie	631.617	631.617	0	0	0
Island	170.436	170.436	0	0	0
Irlande	1.754.491	1.754.491	0	0	0
Israël	2.340.993	0	114.356	0	2.226.637
Italie	24.487.687	19.590.142	4.787.018	0	110.527
Japon	88.088.000	88.088.000	96.050	0	(96.050)
Lettonie	75.192	75.192	0	0	0
Liechtenstein	25.064	25.064	0	0	0
Lithuanie	120.308	0	0	0	120.308
Luxembourg	385.988	385.988	0	0	0
Malte	70.180	23.393	0	0	46.786
Monaco	15.038	15.038	0	0	0
Pays-Bas	8.471.687	8.471.687	0	0	0
Nouvelle Zelande	1.107.836	1.107.836	0	0	0
Norvège	3.403.713	3.403.713	0	0	0
Pologne	2.310.916	1.964.897	0	0	346.019
Portugal	2.356.031	871.909	0	0	1.484.122
Roumanie	100.122	100.122	0	0	0
Fédération de Russie	5.514.116	0	0	0	5.514.116
République slovaque	255.654	255.654	0	0	0
Slovénie	411.052	411.052	0	0	0
Espagne	12.632.338	12.470.176	731.562	0	(569.400)
Suède	5.002.807	5.002.807	0	0	0
Suisse	6.000.361	5.203.789	506.557	0	290.015
Tadjikistan	5.013	0	0	0	5.013
Ukraine	195.500	0	0	0	195.500
Royaume-Uni	30.713.625	30.713.625	0	0	0
Etats-Unis d'Amérique	55.616.358	45.494.110	0	8.038.500	2.083.748
Ouzbékistan	70.180	0	0	0	70.180
<b>TOTAL</b>	<b>368.028.480</b>	<b>302.529.915</b>	<b>19.083.103</b>	<b>31.660.282</b>	<b>14.755.180</b>

\* Assistance bilatérale de 572 817 \$US, approuvée à la 51e réunion du Comité exécutif, appliquée à 2008

et de 353,814 \$US, approuvée à la 52e réunion du Comité exécutif, appliquée à 2008.

Tableau 9: Situation des billets à ordre en date du 3 juillet 2009

**BILLETS A ORDRE DU FONDS MULTILATERAL**

Pays	FONDS DETENUS PAR			AGENCE D'EXECUTION POUR LE COMPTE DE LAQUELLE ILS SONT DETENUS					
	A BANQUE MONDIALE	B TRESORIER	C= A+B TOTAL	D PNUD	E PNUE	F ONUDI	G BANQUE MONDIALE	H TRESORIER	D+E+F+G+H=I I=C TOTAL
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Canada		3.855.222	3.855.222					3.855.222	3.855.222
France		9.148.063	9.148.063					9.148.063	9.148.063
Allemagne		14.473.719	14.473.719					14.473.719	14.473.719
Pays-Bas			0					0	0
Royaume-Uni			0					0	0
Etats-Unis d'Amérique		10.353.500	10.353.500					10.353.500	10.353.500
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>37.830.504</b>	<b>37.830.504</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>37.830.504</b>	<b>37.830.504</b>



Registre des billets à ordre 2004-2009 au 3 juillet 2009

Tableau 10 : Journal des billets à ordre du Fonds multilatéral de 2004 - 2009

MONTANTS RECUS							MONTANTS ENCAISSES					
Date d'effet	Année de contribution	Pays d'origine	Code du B/O	Dénomination/Type de devise	Montant (dans la devise originelle)	Valeur en \$US per UNEP b/	Date de transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(Perte) par rapport à la valeur prévue (\$ US)
25/10/2004	2004	Canada		\$Can	6.216.532,80	3.963.867,12	09/11/2004	BIRD	6.216.532,80	19/01/2005	5.140.136,76	1.176.269,64
21/04/2005	2005	Canada		\$Can	6.216.532,78	3.963.867,12	Nov. 2005	TRESORIER	6.216.532,78	Nov. 2005	5.307.831,95	1.343.964,83
22/12/2006	2006	Canada		\$Can	4.794.373,31	3.760.292,79	19/01/2007	TRESORIER	4.794.373,31	19/01/2007	4.088.320,38	328.027,59
27/06/2008	2008	Canada		\$Can	4.794.373,31	3.760.292,79	19/09/2008	TRESORIER	4.794.373,31	19/09/2008	4.492.899,74	732.606,95
12/06/2009	2009	Canada		\$Can	3.834.018,00	3.855.221,70	SOLDE	TRESORIER				
31/12/2004	2004	France		Euro	10.597.399,70	9.784.322,50	28/09/2006	TRESORIER	10.597.399,70	28/09/2006	12.102.125,26	2.317.802,76
18/01/2006	2005	France		Euro	11.217.315,23	10.356.675,50	28/09/2006	TRESORIER	11.217.315,23	28/09/2006	12.810.062,64	2.453.387,14
20/12/2006	2006	France		Euro	7.503.239,54	9.342.968,43	31/07/2007	TRESORIER	7.503.239,54	31/07/2007	10.249.425,21	906.456,78
Dec.2007	2007	France		Euro	7.483.781,61	9.287.393,43	16/09/2008	TRESORIER	7.483.781,61	16/09/2008	10.629.963,40	1.342.569,97
Dec.2008	2008	France		Euro	7.371.509,51	9.148.063,43	SOLDE	TRESORIER				
09/08/2004	2004	Allemagne	BU 104 1006 01	\$US	18.914.439,57	18.914.439,57	03/08/2005	TRESORIER	6.304.813,19	03/08/2005	6.304.813,19	-
							11/08/2006	TRESORIER	6.304.813,19	11/08/2006	6.304.813,19	-
							16/02/2007	TRESORIER	3.152.406,60	16/02/2007	3.152.406,60	-
							10/08/2007	TRESORIER	3.152.406,60	10/08/2007	3.152.406,60	-
									18.914.439,57			
08/07/2005	2005	Allemagne	BU 105 1003 01	\$US	7.565.775,83	7.565.775,83	18/04/2006	TRESORIER	1.260.962,64	18/04/2006	1.260.962,64	-
							11/08/2006	TRESORIER	1.260.962,64	11/08/2006	1.260.962,64	-
							16/02/2007	TRESORIER	1.260.962,64	16/02/2007	1.260.962,64	-
							10/08/2007	TRESORIER	1.260.962,64	10/08/2007	1.260.962,64	-
							12/02/2008	TRESORIER	1.260.962,64	12/02/2008	1.260.962,64	-
							12/08/2008	TRESORIER	1.260.962,64	12/08/2008	1.260.962,64	-
									7.565.775,83			
10/05/2006	2006	Allemagne	BU 106 1004 01	Euro	11.662.922,38	14.473.718,52	28/02/2007	TRESORIER	1.943.820,40	28/02/2007	2.558.067,65	145.781,24
							10/08/2007	TRESORIER	1.943.820,40	10/08/2007	2.681.305,85	269.019,44
							12/02/2008	TRESORIER	1.943.820,40	12/02/2008	2.821.066,54	408.780,12
							12/08/2008	TRESORIER	1.943.820,40	12/08/2008	2.930.114,87	517.828,45
							17/02/2009	TRESORIER	1.943.820,40	17/02/2009	2.492.560,89	80.274,47
							SOLDE	TRESORIER	1.943.820,38			
									11.662.922,38			
23/07/2007	2007	Allemagne	BU 107 1006 01	Euro	11.662.922,38	14.473.718,52	12/02/2008	TRESORIER	1.943.820,40	12/02/2008	2.821.066,54	408.780,12
							12/08/2008	TRESORIER	1.943.820,39	12/08/2008	2.930.114,87	517.828,46
							17/02/2009	TRESORIER	1.943.820,40	17/02/2009	2.492.560,89	80.274,47
							SOLDE	TRESORIER	9.719.101,98			
									11.662.922,38			
15/08/2008	2008	Allemagne	BU 108 1004 01	Euro	4.665.168,96	5.789.487,42	17/02/2009	TRESORIER	777.528,16	17/02/2009	997.024,36	32.109,79
							SOLDE	TRESORIER	3.887.640,80			
									4.665.168,96			
08/12/2003	2004	Pays-bas	D 11	\$US	3.364.061,32	3.364.061,32	17/11/2004	TRESORIER	3.364.061,32	17/11/2004	3.364.061,32	-
08/12/2003	2005	Pays-bas	D 11	\$US	3.364.061,32	3.364.061,32	05/12/2005	TRESORIER	3.364.061,32	05/12/2005	3.364.061,32	-
18/05/2004	2004	Royaume-uni		GBP	7.243.564,08	10.718.502,63	23/08/2005	TRESORIER	1.207.260,68	23/08/2005	2.166.550,02	380.132,91
							Feb. 2006	TRESORIER	3.621.782,04	Feb. 2006	6.303.711,64	944.460,32
							24/07/2006	TRESORIER	3.621.782,04	24/07/2006	4.473.383,73	900.549,53
									7.243.564,08		12.943.645,39	2.225.142,76
01/06/2005	2005	Royaume-uni		GBP	7.243.564,08	10.718.502,63	24/07/2006	TRESORIER	1.207.260,68	24/07/2006	2.236.691,86	450.274,75
							09/08/2006	TRESORIER	3.163.681,03	09/08/2006	6.036.303,40	1.354.916,85
							16/08/2006	TRESORIER	2.872.622,37	16/08/2006	5.429.236,28	1.178.537,31
									7.243.564,08		13.702.231,54	2.983.728,91
13/05/2005	2004	Etats-unis		\$US	4.920.000,00	4.920.000,00	27/10/2005	TRESORIER	2.000.000,00	27/10/2005	2.000.000,00	-
							02/11/2006	TRESORIER	2.000.000,00	02/11/2006	2.000.000,00	-
							25/10/2007	TRESORIER	920.000,00	25/10/2007	920.000,00	-
									4.920.000,00			
01/03/2006	2005	Etats-unis		\$US	3.159.700,00	3.159.700,00	02/11/2006	TRESORIER	2.000.000,00	02/11/2006	2.000.000,00	-
							25/10/2007	TRESORIER	1.159.700,00	25/10/2007	1.159.700,00	-
									3.159.700,00			
25/04/2007	2006	Etats-unis		\$US	7.315.000,00	7.315.000,00	25/10/2007	TRESORIER	2.500.000,00	25/10/2007	2.500.000,00	-
							19/11/2008	TRESORIER	2.500.000,00	19/11/2008	2.500.000,00	-
							SOLDE	TRESORIER	2.315.000,00			
21/04/2009	2008	Etats-unis		\$US	5.697.000,00	5.697.000,00	SOLDE	TRESORIER				

**FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL  
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

**ECHEANCIER DES BILLETTS A ORDRE A ENCAISSER JUSQU'AU 3 JUILLET 2009  
(EN \$US)**

	<b>Prévu pour 2009</b>	<b>Prévu pour 2010</b>	<b>Prévu pour 2011</b>	<b>Non planifié</b>	<b>TOTAL</b>
<b>CANADA:</b> non planifié				3.855.221,70	3.855.222
<b>FRANCE:</b> non planifié				9.148.063,43	9.148.063
<b>ALLEMAGNE:</b>					
Billet à ordre: (en \$US au taux du MTCF de \$US 1:Euro 0.8058)					
2006	2.412.286				2.412.286
2007	2.412.286	4.824.573			7.236.859
2008	964.916	1.929.829	1.929.829		4.824.574
<b>ETATS-UNIS D'AMERIQUE:</b>					
Billet à ordre de 2007: (\$US)	2.315.000				2.315.000
Billet à ordre de 2008: (\$US)	2.341.500				2.341.500
Billet à ordre de 2009: (\$US)	1.900.000	1.900.000	1.897.000		5.697.000
	<b>12.345.988</b>	<b>8.654.402</b>	<b>3.826.829</b>	<b>13.003.285</b>	<b>37.830.504</b>

**NOTE:**

Pour la période triennale 2006-2008, l'Allemagne a opté pour le paiement en Euros, en utilisant le mécanisme du taux de change fixe (MTCF). Le paiement annuel de l'Allemagne se fait en deux tranches, février et août.

Les billets à ordres des Etats-Unis d'Amérique de 2009 doivent être versés en novembre.

**LISTE DES PAYS QUI, AU 3 JUILLET 2009, ONT CONFIRME PAR ECRIT AU TRESORIER  
LEUR INTENTION D'AVOIR RECOURS AU MECANISME DE TAUX DE CHANGE FIXE AU  
COURS DE LA PERIODE DE RECONSTITUTION DE 2009-2011 OU PAYE EN DEVISES  
NATIONALES SANS AVOIR COMMUNIQUE OFFICIELLEMENT PAR ECRIT AVEC LE  
TRESORIER A CET EFFET**

1. Australie
2. Autriche
3. Belgique
4. Canada
5. République tchèque
6. Estonie
7. Finlande
8. France
9. Allemagne
10. Irlande
11. Luxembourg
12. Nouvelle-Zélande
13. Norvège
14. Suède
15. Royaume-Uni

**Annexe II**

Tableau 1

**TRANCHES ANNUELLES NON PRÉSENTÉES A LA 57<sup>E</sup> ET LA 58<sup>E</sup> RÉUNIONS**

<b>Pays</b>	<b>Agence</b>	<b>Secteur</b>	<b>Tranche</b>	<b>Raison du retard</b>
Antigua et Barbuda	Banque mondiale	Plan d'élimination des CFC	2006	Nécessité de modifier le plan de travail, le reliquat des fonds de la première tranche, et nécessité d'entreprendre un audit.
Bahreïn	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2008	Remplacement de l'institut de formation.
Bahreïn	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2008	Fonds suffisants provenant de tranches approuvées
Cap-Vert	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2009	Arrivée tardive du matériel de formation commandé par le pays, selon le PNUE.
Congo	ONUDI	Plan d'élimination des SAO	2009	Le PNUE, en sa qualité d'agence principale, a constaté que la procédure d'approbation du projet d'investissement de l'ONUDI n'était pas suffisamment avancée et il n'a pas présenté la demande.
Congo	PNUE	Plan d'élimination des SAO	2009	Le PNUE, en sa qualité d'agence principale, a constaté que le projet d'investissement de l'ONUDI n'était pas suffisamment avancé pour faire l'objet d'une approbation et n'a pas présenté la demande.
Cuba	PNUD	Plan d'élimination des SAO	2008	Fonds suffisants provenant de tranches approuvées.
Djibouti	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2009	Le PNUE, en sa qualité d'agence principale, a constaté qu le projet d'investissement du PNUD, dont il était question dans la première tranche, n'était pas suffisamment avancé pour faire l'objet d'une approbation et n'a pas présenté la demande.
Égypte	ONUDI	Plan d'élimination des CFC	2009	Vérification de l'audit n'ayant pas été achevée dans les délais requis.
Erythrée	ONUDI	Plan d'élimination des SAO	2009	Absence de législation sur les SAO.

<b>Pays</b>	<b>Agence</b>	<b>Secteur</b>	<b>Tranche</b>	<b>Raison du retard</b>
Erithrée	PNUE	Plan d'élimination des SAO	2009	Absence de législation sur les SAO.
Guyana	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2009	Fonds suffisants provenant de tranches approuvées.
Guyana	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2009	Fonds suffisants provenant de tranches approuvées.
Koweït	ONUDI	Plan d'élimination des SAO	2009	Retard dans la signature d'un accord pour le compte de l'agence principale (PNUE).
Koweït	PNUE	Plan d'élimination des SAO	2008	Retard dans la signature d'un accord pour le compte de l'agence principale (PNUE).
République démocratique populaire lao	France	Plan d'élimination des CFC	2009	Retard dans la signature d'un accord.
Qatar	ONUDI	Plan d'élimination des CFC	2009	Retard dans la signature d'un accord pour le compte de l'agence principale (PNUE).
Qatar	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2009	Retard dans la signature d'un accord pour le compte de l'agence principale (PNUE).
Tunisie	Banque mondiale	Plan d'élimination des SAO	2008	Absence de rapport de vérification.
Turquie	Banque mondiale	Plan d'élimination des CFC	2008	Lenteur de la mise en œuvre de la tranche existante et absence de rapport de vérification.
Viet Nam	Banque mondiale	Bromure de méthyle	2008	Aucun besoin jusqu'à la fin 2009 puisque l'accord sur le bromure de méthyle sera intégré en tant qu'amendement dans le plan national d'élimination.

Tableau 2

**TRANCHES ANNUELLES NON PRÉSENTÉES QUI DEVRAIENT L'ÊTRE POUR LA  
PREMIÈRE FOIS À LA 58<sup>e</sup> RÉUNION**

<b>Pays</b>	<b>Agence</b>	<b>Secteur</b>	<b>Tranche</b>	<b>Raison du retard</b>
Benin	ONUDI	Plan d'élimination des CFC	2009	Le PNUE, en sa qualité d'agence principale, a constaté que la procédure d'approbation du projet d'investissement de l'ONUDI n'avait pas suffisamment avancé et il n'a pas présenté de demande.
Benin	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2009	Le PNUE, en sa qualité d'agence principale, a constaté que la procédure d'approbation du projet d'investissement de l'ONUDI n'avait pas suffisamment avancé et il n'a pas présenté de demande.
Burundi	ONUDI	Plan d'élimination des CFC	2009	Le PNUE, en sa qualité d'agence principale, a constaté que la procédure d'approbation du projet d'investissement de l'ONUDI n'avait pas suffisamment avancé et il n'a pas présenté de demande.
Burundi	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2009	Le PNUE, en sa qualité d'agence principale, a constaté que la procédure d'approbation du projet d'investissement de l'ONUDI n'avait pas suffisamment avancé et il n'a pas présenté de demande.
République centrafricaine	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2009	Le PNUE a déclaré qu'il attendait l'achat du matériel par le Gouvernement de la France.
République centrafricaine	France	Plan d'élimination des CFC	2009	Avancement insuffisant de la mise en œuvre de la première tranche en raison de l'achèvement du PGF.
Chili	Canada	Plan d'élimination des CFC		Avancement insuffisant de la mise en œuvre de la première tranche.
Grenade	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2008	Faible décaissement sur des tranches approuvées.

<b>Pays</b>	<b>Agence</b>	<b>Secteur</b>	<b>Tranche</b>	<b>Raison du retard</b>
Grenade	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2008	Faible décaissement sur des tranches approuvées.
Guatemala	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2009	Retard dans la signature de l'accord.
Guinée	ONUDI	Plan d'élimination des CFC	2009	Retard dans la signature du mémorandum d'entente et situation politique dans le pays.
Guinée	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2009	Retard dans la signature du mémorandum d'entente et situation politique dans le pays.
Guinée-Bissau	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2009	Retard dans la signature du mémorandum d'entente et situation politique dans le pays
Honduras	ONUDI	Plan d'élimination des CFC	2009	Faible décaissement sur des tranches approuvées.
Honduras	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2009	Faible décaissement sur des tranches approuvées.
Kirghizistan	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2008	Nécessité de réviser le plan.
Kirghizistan	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2008	Fonds suffisants provenant de tranches approuvées.
Malaisie	Banque mondiale	Plan d'élimination des CFC	2009	Temps nécessaire pour réexaminer la demande de la tranche finale.
Mozambique	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2009	Retard dans la signature de l'accord par le PNUE pour permettre le démarrage du projet d'investissement.
Mozambique	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2009	Retard dans la signature de l'accord.
Nicaragua	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2009	Faible décaissement pour la tranche approuvée.
Pérou	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2009	Retard dans la signature de l'accord.
Pérou	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2009	Faible décaissement sur les tranches approuvées.
Seychelles	France	Plan d'élimination des CFC	2009	Retard dans l'établissement des activités en raison d'une absence d'importations de CFC durant plusieurs années.
Surinam	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2009	Faible décaissement de fonds provenant des tranches approuvées
Swaziland	PNUE	Plan d'élimination des CFC	2009	Retard dans la signature de l'accord.
Swaziland	PNUD	Plan d'élimination des CFC	2009	Retard dans la signature de l'accord.

<b>Pays</b>	<b>Agence</b>	<b>Secteur</b>	<b>Tranche</b>	<b>Raison du retard</b>
Thaïlande	Banque mondiale	Plan d'élimination des SAO	2009	Temps nécessaire pour réexaminer la demande de la tranche finale.



**Annexe III**Tableau 1**PROJETS DANS LESQUELS « CERTAINS PROGRÈS » ONT ÉTÉ ACCOMPLIS**

<b>Agence</b>	<b>Code</b>	<b>Titre du projet</b>
Banque mondiale	ARG/REF/18/INV/39	Élimination du CFC à l'usine de fabrication de réfrigérateurs domestiques Neba S.A.
Banque mondiale	ECU/FUM/26/TAS/23	Projet de démonstration sur l'essai des solutions de remplacement du bromure de méthyle pour le traitement des sols dans l'industrie de la culture florale
PNUD	AFR/FUM/38/TAS/32	Assistance technique pour réduire la consommation de bromure de méthyle et formuler des stratégies régionales d'élimination pour les pays à faible volume de consommation
BIRD	THA/HAL/32/INV/134	Projet d'élimination en phase finale du halon 1211 et du halon 1301 chez les fabricants et les fournisseurs d'équipement de lutte contre les incendies reconvertissant leurs activités à la poudre ABC, au CO <sub>2</sub> , au HFC-227ea et au gaz inerte
PNUD	CHI/SOL/41/TAS/154	Assistance technique pour l'élimination des solvants appauvrissant la couche d'ozone
PNUD	COL/PAG/48/INV/66	Élimination du tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation dans l'élimination du trichlorure d'azote lors de la production de chlore à Prodesal S.A.
PNUD	MAL/FUM/43/TAS/151	Programme d'assistance technique sur l'installation de solutions de remplacement et l'élimination de toutes les utilisations restantes du bromure de méthyle à des fins autres que les applications sanitaires et préalables à l'expédition
PNUD	URU/ARS/43/INV/42	Élimination de la consommation de CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur

**Annexe III**

Tableau 2

**PROJETS POUR LESQUELS DES RAPPORTS PÉRIODIQUES SUPPLÉMENTAIRES SONT  
DEMANDÉS**

<b>Code</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Agence</b>
BHE/SEV/43/INS/19	Prolongement du projet de renforcement des institutions (phase II) en Bosnie-Herzégovine	ONUDI
GLO/REF/48/TAS/275	Programme mondial d'assistance technique dans le secteur des refroidisseurs	PNUE
KUW/HAL/45/PRP/07	Préparation d'un programme d'élimination des halons au Koweït	ONUDI
LIB/HAL/47/TAS/26	Planification de l'élimination des importations et de la consommation nette de halons dans le secteur de la lutte contre les incendies au Liban	ONUDI
PAN/SEV/44/INS/21	Prolongement du projet de renforcement des institutions (phase IV) au Panama	PNUE
PER/SEV/37/INS/31	Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase 3) au Pérou	PNUE
VAN/REF/36/TAS/02	Mise en oeuvre de la stratégie des pays insulaires du Pacifique : assistance pour l'application des règlements relatifs aux SAO et du programme de formation des agents de douane	Australie

## **Annexe IV**

### **DESCRIPTION DE TÂCHES ET QUALIFICATIONS RÉVISÉES DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL, SURVEILLANCE ET ÉVALUATION**

#### **MISSION**

L'Administrateur principal, Surveillance et évaluation a pour mission de contribuer à l'apprentissage organisationnel en réalisant une évaluation systématique et indépendante de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience, des résultats, des répercussions et de la durabilité des projets, des programmes et des activités financés par le Fonds multilatéral.

#### **DESCRIPTION DES TÂCHES**

Relevant du Comité exécutif du Fonds multilatéral, l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation aura la responsabilité de :

1. Élaborer les programmes de travail et les plans de travail annuels et à moyen terme de surveillance et évaluation aux fins d'examen et d'approbation par le Comité exécutif.
2. Coordonner les fonctions de surveillance et d'évaluation requises par le Comité exécutif avec celles des agences d'exécution et bilatérales, des intermédiaires financiers et des pays bénéficiaires, et découvrir des moyens d'assurer la surveillance et l'évaluation efficaces des projets recevant l'appui du Fonds multilatéral.
3. À la demande du Comité exécutif et selon les conseils de ce dernier, préparer et mettre à jour les lignes directrices d'usage en matière de surveillance et d'évaluation s'appliquant au contenu des propositions de projet, des rapports périodiques et des rapports d'achèvement pour les activités profitant de l'appui du Fonds, aux fins d'approbation par le Comité exécutif.
4. Évaluer l'efficacité des procédés du Fonds multilatéral et de ses agences d'exécution en vérifiant que le Comité exécutif a approuvé les normes de surveillance et d'évaluation appliquées à tous les volets du développement et de la mise en œuvre des projets approuvés.
5. Vérification de l'efficacité de la structure, de l'organisation et du fonctionnement du Fonds et du Secrétariat, à l'exclusion des fonctions financières, conformément aux règlements des Nations Unies et en conformité avec les accords existants avec les agences d'exécution.
6. Mettre sur pied des programmes et des bases de données de surveillance, d'évaluation et d'information qui répondent au besoin de recueillir et de produire les données exigées par le Comité exécutif afin de décrire et d'analyser les activités profitant de l'appui du Fonds.
7. Gérer les études d'évaluation, plus particulièrement la préparation des mandats et le choix des divers évaluateurs en fonction des normes de soumission en vigueur, et en contrôlant l'application des évaluations.
8. Gérer et coordonner l'évaluation du mécanisme financier établi en vertu de l'article 10 du Protocole de Montréal, selon les directives du Comité exécutif.

9. Faire rapport au Comité exécutif sur l'efficacité et les leçons tirées des projets approuvés par le Fonds multilatéral à toutes les étapes de la mise en œuvre à partir des expériences acquises par les agences bilatérales et autres agences, par le biais de rapports périodiques, conformément aux politiques et aux lignes directrices du Comité exécutif.
10. Préparer et, après l'approbation du Comité exécutif, distribuer aux parties prenantes de l'information sur les pratiques exemplaires, les leçons tirées, les recommandations et les résultats positifs.
11. Entreprendre toute tâche relevant de ses compétences que le Comité exécutif peut lui confier.

## **QUALIFICATIONS**

- 1 Au moins dix ans d'expérience dans le domaine de la surveillance, de l'évaluation et de la gestion fondée sur les résultats ou autre domaine connexe, comprenant du travail international au sein d'organisations multilatérales ou bilatérales.
- 2 Diplôme universitaire du niveau de la maîtrise dans un domaine pertinent ou en sciences naturelles ou sociales, en ingénierie ou dans un autre domaine lié à l'environnement et au développement et/ou expérience en surveillance et évaluation.
- 4 Habiletés manifestes en techniques d'évaluation et en analyse.
- 5 Maîtrise de l'anglais et d'autres langues des Nations Unies, de préférence.
- 6 La connaissance des programmes de bureautique et des logiciels connexes est essentielle.
- 7 Excellentes habiletés en rédaction, en communications avec les autres, de présentation et administratives.

**Annexe V**

Tableau 1

**PROJETS AYANT DES RETARDS DE MISE EN OEUVRE**

<b>Code</b>	<b>Agence</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Durée du retard</b>
ASP/SEV/50/TAS/52	Australie	Appui supplémentaire à la stratégie régionale pour 11 pays du Pacifique visés à l'article 5 (stratégie des PIP)	retard de 12 mois & de 18 mois
JAM/FUM/47/TAS/22	Canada	Assistance technique pour l'élimination de la consommation du bromure de méthyle en Jamaïque	retard de 12 mois & de 18 mois
LAC/SEV/51/TAS/38	Canada	Réseau d'application des lois douanières d'Amérique latine: Prévention du commerce illicite de SAO	retard de 12 mois & de 18 mois
ARG/REF/18/INV/39	BIRD	Élimination des CFC à l'usine de fabrication de réfrigérateurs ménagers de Neba, S.A. en Argentine	12 mois
ECU/FUM/26/TAS/23	BIRD	Projet de démonstration de mise à l'essai des produits de remplacement du bromure de méthyle dans le traitement des sols pour l'industrie floricole en Équateur	12 mois
THA/HAL/32/INV/134	BIRD	Projet d'élimination en phase finale des halon-1211 et halon-1301 pour les fabricants et les fournisseurs de matériel anti-incendie se reconvertissant à la poudre ABC, au CO <sub>2</sub> , HFC-227ea et aux gaz inertes en Thaïlande	12 mois
DRC/SOL/51/INV/25	Italie	Projet parapluie d'élimination en phase finale de SAO dans le secteur des solvants (première phase) en République démocratique du Congo	retard de 12 mois & de 18 mois
SRL/PHA/43/TAS/26	Japon	Plan d'action national de conformité: programme incitatif pour les utilisateurs ultimes des produits de réfrigération commerciale et industrielle au Sri Lanka	retard de 18 mois
SRL/PHA/43/TAS/27	Japon	Plan d'action national de conformité: récupération/recyclage et modifications de rattrapage des MAC au Sri Lanka	12 mois
SRL/PHA/43/TAS/28	Japon	Plan d'action national de conformité: programme de récupération/recyclage au Sri Lanka	12 mois
BRA/FUM/46/INV/272	Espagne	Élimination totale du BM dans la culture de tabac, de fleurs, de plantes ornementales, de fraises et autres applications au Brésil	retard de 12 mois & de 18 mois
AFR/FUM/38/TAS/32	PNUD	Assistance technique pour la réduction de la consommation du bromure de méthyle et la formulation de stratégies régionales d'élimination pour les pays à faible volume de consommation en Afrique	retard de 12 mois
BGD/ARS/52/INV/26	PNUD	Élimination de la consommation de CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur à aérosols (Beximco, Square Pharmaceutical et Acme Pharmaceutical) au Bangladesh	retard de 18 mois
CHI/SOL/41/TAS/154	PNUD	Assistance technique pour l'élimination de solvants appauvrissant la couche d'ozone au Chili	retard de 12 mois
COL/PAG/48/INV/66	PNUD	Élimination du CTC comme agent de transformation pour l'élimination du trichlorure d'azote durant la production de chlore à Prodesal S.A. en Colombie	retard de 12 mois & de 18 mois
CUB/ARS/41/INV/23	PNUD	Élimination de la consommation de CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur à aérosols (MDI) à Cuba	retard de 12 mois
FIJ/FUM/47/TAS/17	PNUD	Projet d'assistance technique pour l'implantation de solutions de rechange, la réalisation de la conformité et l'élimination du bromure de méthyle aux Fidji	retard de 12 mois
MAL/FUM/43/TAS/151	PNUD	Programme d'assistance technique pour l'implantation de solutions de rechange et l'élimination de toutes les utilisations de bromure de méthyle restantes autres que les applications	retard de 12 mois

Code	Agence	Titre du projet	Durée du retard
		sanitaires et préalables à l'expédition en Malaisie	
SIL/HAL/51/TAS/15	PNUD	Assistance technique pour la sensibilisation dans le secteur des halons en Sierra Leone	retard de 12 mois & de 18 mois
URU/ARS/43/INV/42	PNUD	Élimination de la consommation de CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur à aérosols (MDI) en Uruguay	retard de 12 mois
ZIM/SOL/50/TAS/35	PNUD	Assistance technique pour l'élimination de SAO dans le secteur des solvants/agents stérilisants au Zimbabwe	retard de 12 mois
AFR/SEV/45/TAS/33	PNUE	Projet sous-régional d'harmonisation des mécanismes législatifs et réglementaires afin de renforcer la surveillance et la réglementation de la consommation des SAO dans l'Afrique anglophone	retard de 12 mois
ARG/REF/32/TRA/115	PNUE	Programme de formation pour le secteur de réparation et d'entretien de produits de réfrigération (Phase III) en Argentine	retard de 12 mois
CPR/SEV/43/TRA/413	PNUE	Formation à la politique pour les autorités locales (troisième tranche) en Chine	retard de 12 mois
GLO/ARS/39/TAS/246	PNUE	Élaboration de lignes directrices pour promouvoir la sécurité des activités de reconversion des aérosols	retard de 12 mois
LAC/SEV/51/TAS/39	PNUE	Réseau d'application des lois douanières d'Amérique latine: Prévention du commerce illicite de SAO	retard de 12 mois
SIL/FUM/47/TAS/12	PNUE	Programme de communication sur le bromure de méthyle en Sierra Leone	retard de 12 mois
SOM/SEV/35/TAS/01	PNUE	Formulation d'une stratégie nationale d'élimination en Somalie	retard de 12 mois
SRL/PHA/43/TAS/24	PNUE	Plan d'action national de conformité: gestion des banques de halons au Sri Lanka	retard de 12 mois
ALG/REF/44/INV/62	ONUDI	Reconversion du CFC-11 au HCFC-141b et du CFC-12 au HFC-134a dans le dernier groupe d'usines de réfrigérateurs commerciaux (projet en phase terminale dans le secteur de la réfrigération) en Algérie	retard de 12 mois
DOM/FUM/38/INV/33	ONUDI	Élimination du bromure de méthyle dans la culture de melons, de fleurs et de tabac en République dominicaine	retard de 12 mois
IRA/FOA/28/INV/50	ONUDI	Élimination de SAO dans la production de plaques de PU flexible par la technologie de soufflage à base de CO2 liquide à Bahman Plastic Co. en République islamique d'Iran	retard de 12 mois
IRA/SOL/50/INV/180	ONUDI	Projet parapluie d'élimination en phase terminale du secteur des solvants en République islamique d'Iran	retard de 12 mois
MEX/PAG/52/INV/133	ONUDI	Projet parapluie d'élimination en phase terminale de CTC au Mexico	retard de 12 mois
OMA/HAL/46/TAS/12	ONUDI	Élimination de la consommation de halons dans le cadre d'un programme d'assistance technique et de recyclage de halons en Oman	retard de 12 mois
ROM/PAG/50/INV/36	ONUDI	Plan de gestion de l'élimination en phase terminale de la production et de la consommation de CTC dans les applications d'agent de transformation en Roumanie	retard de 12 mois

Tableau 2

**PROJETS DE RENFORCEMENT D'INSTITUTIONS APPROUVÉS DEPUIS PLUS D'UN AN  
SANS QU'IL Y AIT EU DÉCAISSEMENT DE FONDS**

<b>PAYS</b>	<b>Code</b>
Arabie saoudite	SAU/SEV/53/INS/02
Botswana	BOT/SEV/53/INS/10
Brunei Darussalam	BRU/SEV/43/INS/05
Corée, RPD	DRK/SEV/53/INS/49
Éthiopie	ETH/SEV/50/INS/16
Guatemala	GUA/SEV/53/INS/33
Îles Cook	CKI/SEV/53/INS/05
Kiribati	KIR/SEV/53/INS/06
Lesotho	LES/SEV/53/INS/11
Maurice	MAR/SEV/53/INS/19
Nauru	NAU/SEV/53/INS/05
Panama	PAN/SEV/44/INS/21
Paraguay	PAR/SEV/53/INS/19
Pérou	PER/SEV/37/INS/31
Seychelles	SEY/SEV/53/INS/13
Somalie	SOM/SEV/44/INS/05
Soudan	SUD/SEV/42/INS/16
Tonga	TON/SEV/53/INS/05
Zimbabwe	ZIM/SEV/50/INS/34

Table 3

**RAPPORTS SUR LES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT D'INSTITUTIONS POUR  
LESQUELS DES DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES SONT DEMANDÉS**

<b>Pays</b>	<b>Code</b>
Bahamas	BHA/SEV/50/INS/13
Bahreïn	BAH/SEV/53/INS/18
Comores	COI/SEV/51/INS/12
Îles Cook	CKI/SEV/53/INS/05
Côte d'Ivoire	IVC/SEV/53/INS/27
Djibouti	DJI/SEV/48/INS/09
Érythrée	ERI/SEV/54/INS/06
Grenade	GRN/SEV/50/INS/11
Guatemala	GUA/SEV/53/INS/33
Guinée	GUI/SEV/50/INS/18
Kenya	KEN/SEV/55/INS/45
Kiribati	KIR/SEV/53/INS/06
Koweït	KUW/SEV/53/INS/12
Malawi	MLW/SEV/53/INS/26
Îles Marshall	MAS/SEV/53/INS/06
Mauritanie	MAU/SEV/49/INS/17
Maurice	MAR/SEV/53/INS/19
Maroc	MOR/SEV/53/INS/57
Mozambique	MOZ/SEV/50/INS/13
Namibie	NAM/SEV/53/INS/13
Nauru	NAU/SEV/53/INS/05
Niger	NER/SEV/53/INS/19
Niue	NIU/SEV/53/INS/05
Saint Kitts et Nevis	STK/SEV/47/INS/08
Saint Vincent et les Grenadines	STV/SEV/50/INS/12
Sao Tomé et Príncipe	STP/SEV/50/INS/11
Sénégal	SEN/SEV/53/INS/25
Seychelles	SEY/SEV/53/INS/13
Îles Salomon	SOI/SEV/53/INS/06
Somalie	SOM/SEV/44/INS/05
Suriname	SUR/SEV/41/INS/03
Togo	TOG/SEV/50/INS/14
Yémen	YEM/SEV/53/INS/27

-----



# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/53  
Annex VI

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>AFGHANISTAN</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase IV) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$81,250	\$0	\$81,250	
<b>Total for Afghanistan</b>			<b>\$81,250</b>		<b>\$81,250</b>	
<b>ALBANIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>ODS phase out plan</b>						
National ODS phase out plan (sixth tranche)	UNIDO	2.2	\$22,322	\$1,674	\$23,996	
National ODS phase out plan (seventh tranche)	UNIDO		\$22,322	\$1,674	\$23,996	
<b>Total for Albania</b>			<b>2.2</b>	<b>\$44,644</b>	<b>\$3,348</b>	<b>\$47,992</b>
<b>ALGERIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (additional funding)	UNIDO		\$65,000	\$4,875	\$69,875	
<b>ODS phase out plan</b>						
National phase-out plan (second tranche) <i>UNIDO was requested to provide, to the 61st Meeting an additional verification report regarding the consumption of all ODS covered in the Agreement focussing in particular on the recording of imports at customs and the process of forwarding that data to the National Ozone Unit.</i>	UNIDO	72.5	\$198,000	\$14,850	\$212,850	5.54
<b>Total for Algeria</b>			<b>72.5</b>	<b>\$263,000</b>	<b>\$19,725</b>	<b>\$282,725</b>
<b>BHUTAN</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase III) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$32,500	\$0	\$32,500	
<b>Total for Bhutan</b>			<b>\$32,500</b>		<b>\$32,500</b>	
<b>BRAZIL</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Pilot project to validate methylal as blowing agent in the manufacture of polyurethane foams (phase I) <i>Approved on the understanding that the laboratory equipment required for the validation of the technology would be donated to a not-for-profit research facility once phases I and II of the demonstration project had been completed.</i>	UNDP		\$464,200	\$34,815	\$499,015	
<b>Total for Brazil</b>			<b>\$464,200</b>	<b>\$34,815</b>	<b>\$499,015</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/53  
Annex VI

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>CAMBODIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase V) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$61,028	\$0	\$61,028	
<b>Total for Cambodia</b>			<b>\$61,028</b>		<b>\$61,028</b>	
<b>CAMEROON</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (additional funding)	UNIDO		\$65,000	\$4,875	\$69,875	
<b>ODS phase out plan</b>						
Terminal CFC/TCA phase-out management plan (third tranche) <i>The Executive Committee noted with appreciation the actions taken by the Government for the ratification of the Montreal and Beijing Amendments to the Montreal Protocol.</i>	UNIDO	24.0	\$95,000	\$7,125	\$102,125	
<b>Total for Cameroon</b>		<b>24.0</b>	<b>\$160,000</b>	<b>\$12,000</b>	<b>\$172,000</b>	
<b>CHINA</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Methyl bromide</b>						
National phase-out of methyl bromide (phase II, fourth tranche)	UNIDO		\$1,300,000	\$97,500	\$1,397,500	
<b>PROCESS AGENT</b>						
<b>Sectoral phase out plan</b>						
Sector plan for phase-out of ODS process agent applications (phase II) and corresponding CTC production: 2009 annual programme	IBRD		\$1,500,000	\$112,500	\$1,612,500	
<b>Total for China</b>			<b>\$2,800,000</b>	<b>\$210,000</b>	<b>\$3,010,000</b>	
<b>COLOMBIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase VII) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNDP		\$160,767	\$12,058	\$172,825	
<b>Total for Colombia</b>			<b>\$160,767</b>	<b>\$12,058</b>	<b>\$172,825</b>	
<b>CONGO, DR</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase V) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$48,405	\$0	\$48,405	
<b>Total for Congo, DR</b>			<b>\$48,405</b>		<b>\$48,405</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/53  
Annex VI

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>COSTA RICA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (third tranche)	UNDP	37.5	\$165,000	\$12,375	\$177,375	
<b>Total for Costa Rica</b>		<b>37.5</b>	<b>\$165,000</b>	<b>\$12,375</b>	<b>\$177,375</b>	
<b>COTE D'IVOIRE</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNIDO	44.1	\$121,000	\$9,075	\$130,075	
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNEP		\$109,000	\$14,170	\$123,170	
<b>Total for Cote D'Ivoire</b>		<b>44.1</b>	<b>\$230,000</b>	<b>\$23,245</b>	<b>\$253,245</b>	
<b>CUBA</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (manufacturing sector)	UNDP		\$50,000	\$3,750	\$53,750	
<b>Total for Cuba</b>			<b>\$50,000</b>	<b>\$3,750</b>	<b>\$53,750</b>	
<b>DJIBOUTI</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (additional funding)	UNEP		\$55,000	\$7,150	\$62,150	
<b>Total for Djibouti</b>			<b>\$55,000</b>	<b>\$7,150</b>	<b>\$62,150</b>	
<b>DOMINICAN REPUBLIC</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase-out plan for Annex A (Group I) substances: (fifth tranche)	UNDP	53.0	\$200,000	\$15,000	\$215,000	
<b>Total for Dominican Republic</b>		<b>53.0</b>	<b>\$200,000</b>	<b>\$15,000</b>	<b>\$215,000</b>	
<b>EGYPT</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Validation/demonstration of low cost options for the use of hydrocarbons as foaming agent in the manufacture of polyurethane foams	UNDP		\$473,000	\$35,475	\$508,475	
<b>Total for Egypt</b>			<b>\$473,000</b>	<b>\$35,475</b>	<b>\$508,475</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/53  
Annex VI

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>HAITI</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (first tranche)	UNDP	2.0	\$150,000	\$13,500	\$163,500	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (first tranche)	UNEP		\$125,000	\$16,250	\$141,250	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the TPMP.</i>						
<b>Total for Haiti</b>		<b>2.0</b>	<b>\$275,000</b>	<b>\$29,750</b>	<b>\$304,750</b>	
<b>INDIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CTC phase out plan</b>						
CTC phase-out plan for the consumption and production sectors: 2009 annual programme	IBRD	268.0	\$3,211,874	\$240,891	\$3,452,765	
<i>Note: 268 ODP tonnes of CTC production will be phased out. The Committee noted that the World Bank had informed the Secretariat that India intended to use the full difference between allowed consumption and actual consumption, i.e. 1,169 ODP tonnes, as feedstock use for future years. The World Bank was requested not to commence disbursement of the funding approved until verification had been submitted to the Secretariat that the excess amount of 1,169 ODP tonnes had been used as feedstock, and until that verification had been found sufficient by the Secretariat. The World Bank was requested to continue the verification of the CTC phase-out plan for the consumption and production sectors in India, using the established format, until verification of the 2010 production and consumption had been submitted, and to provide, as part of this undertaking, verification that the amount of 1,169 ODP tonnes from the 2007 production for feedstock use had been used for that purpose. The Secretariat was requested to inform the Committee at its 59th Meeting of the progress achieved.</i>						
<b>Total for India</b>		<b>268.0</b>	<b>\$3,211,874</b>	<b>\$240,891</b>	<b>\$3,452,765</b>	
<b>IRAN</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (room air-conditioning and compressors)	UNIDO		\$45,000	\$3,375	\$48,375	
<b>Total for Iran</b>			<b>\$45,000</b>	<b>\$3,375</b>	<b>\$48,375</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/53  
Annex VI

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>IRAQ</b>						
<b>FUMIGANT</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Project preparation for the elimination of controlled uses of methyl bromide in pre and post-harvest sectors	UNIDO		\$40,000	\$3,000	\$43,000	
<i>Approved on the condition that the resulting national phase out plan constitutes the final phase-out for methyl bromide in Iraq, and that no additional project preparation funds for methyl bromide projects will be approved for the country.</i>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>ODS phase out plan</b>						
National phase-out plan (first tranche)	UNEP		\$1,136,000	\$147,680	\$1,283,680	
<i>The Executive Committee noted with appreciation the commitment by the Government completely to phase out consumption of CFCs, halons, TCA and CTC by 1 January 2010. The NPP was approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the NPP. The implementing agencies were requested to continue the discussion with the National Ozone Unit and the enterprises on the choice of technology for those sectors that might be able to select a low global-warming-potential alternative, considering the flexibility inherent in the Agreement.</i>						
National phase-out plan (first tranche)	UNIDO	1,257.9	\$4,353,530	\$326,515	\$4,680,045	5.00
<i>The Executive Committee noted with appreciation the commitment by the Government completely to phase out consumption of CFCs, halons, TCA and CTC by 1 January 2010. The NPP was approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee. The agencies were urged to take full account of the requirements of decisions 41/100 and 49/6 during the implementation of the NPP. The implementing agencies were requested to continue the discussion with the National Ozone Unit and the enterprises on the choice of technology for those sectors that might be able to select a low global-warming-potential alternative, considering the flexibility inherent in the Agreement.</i>						
<b>Total for Iraq</b>		<b>1,257.9</b>	<b>\$5,529,530</b>	<b>\$477,195</b>	<b>\$6,006,725</b>	
<b>JORDAN</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase VIII)	IBRD		\$110,500	\$8,288	\$118,788	
<i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>						
<b>Total for Jordan</b>			<b>\$110,500</b>	<b>\$8,288</b>	<b>\$118,788</b>	
<b>KENYA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	Germany		\$85,000	\$11,050	\$96,050	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/53  
Annex VI

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VII)	UNEP		\$107,431	\$0	\$107,431	
<i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>						
	<b>Total for Kenya</b>		<b>\$192,431</b>	<b>\$11,050</b>	<b>\$203,481</b>	
<b>KYRGYZSTAN</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (foam sector)	UNDP		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
	<b>Total for Kyrgyzstan</b>		<b>\$30,000</b>	<b>\$2,250</b>	<b>\$32,250</b>	
<b>MALAYSIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase VIII)	UNDP		\$139,750	\$10,481	\$150,231	
<i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>						
	<b>Total for Malaysia</b>		<b>\$139,750</b>	<b>\$10,481</b>	<b>\$150,231</b>	
<b>MALDIVES</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
	<b>Total for Maldives</b>		<b>\$15,000</b>	<b>\$1,950</b>	<b>\$16,950</b>	
<b>MEXICO</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (foam sector plan)	UNDP		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
<b>MULTI-SECTOR</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (aerosol and solvent sectors)	UNIDO		\$100,000	\$7,500	\$107,500	
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (refrigeration manufacturing sector)	UNIDO		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
<b>DESTRUCTION</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for the second component of the pilot demonstration project on ODS waste management and disposal	IBRD		\$50,000	\$3,750	\$53,750	
<i>Approved on the understanding that these funds would be deducted from future funds to be approved for Mexico depending on the maximum amount that might be agreed to by the Executive Committee as a limit for the funding of that ODS disposal project.</i>						

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/53  
Annex VI

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase IX) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNIDO		\$185,250	\$13,894	\$199,144	
<b>Total for Mexico</b>			<b>\$635,250</b>	<b>\$47,644</b>	<b>\$682,894</b>	
<b>MICRONESIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (2nd year of phase II) <i>Approved on the condition that country programme data for 2008 were submitted to the 59th Meeting.</i>	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000	
<b>Total for Micronesia</b>			<b>\$30,000</b>		<b>\$30,000</b>	
<b>MONTENEGRO</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase-out plan for CFCs (second tranche)	UNIDO	2.2	\$95,295	\$7,147	\$102,442	
<b>Total for Montenegro</b>			<b>\$95,295</b>	<b>\$7,147</b>	<b>\$102,442</b>	
<b>MOZAMBIQUE</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (additional funding)	UNEP		\$55,000	\$7,150	\$62,150	
<b>Total for Mozambique</b>			<b>\$55,000</b>	<b>\$7,150</b>	<b>\$62,150</b>	
<b>MYANMAR</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase II) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000	
<b>Total for Myanmar</b>			<b>\$30,000</b>		<b>\$30,000</b>	
<b>NIGER</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase out management plan (second tranche)	UNIDO	4.8	\$53,000	\$4,770	\$57,770	
Terminal phase out management plan (second tranche)	UNEP		\$68,000	\$8,840	\$76,840	
<b>Total for Niger</b>			<b>4.8</b>	<b>\$121,000</b>	<b>\$13,610</b>	<b>\$134,610</b>
<b>NIGERIA</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (refrigeration manufacturing sector)	UNIDO		\$50,000	\$3,750	\$53,750	
<b>Total for Nigeria</b>			<b>\$50,000</b>	<b>\$3,750</b>	<b>\$53,750</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/53  
Annex VI

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>PARAGUAY</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (second and third tranches)	UNEP		\$90,000	\$11,700	\$101,700	
Terminal phase-out management plan for Annex A Group I substances (second and third tranches)	UNDP		\$190,000	\$14,250	\$204,250	
	<b>Total for Paraguay</b>		<b>\$280,000</b>	<b>\$25,950</b>	<b>\$305,950</b>	
<b>SAINT VINCENT AND THE GRENADINES</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase IV) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$40,000	\$0	\$40,000	
	<b>Total for Saint Vincent and the Grenadines</b>		<b>\$40,000</b>		<b>\$40,000</b>	
<b>SAMOA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase V) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$35,000	\$0	\$35,000	
	<b>Total for Samoa</b>		<b>\$35,000</b>		<b>\$35,000</b>	
<b>SEYCHELLES</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan	Germany		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
	<b>Total for Seychelles</b>		<b>\$85,000</b>	<b>\$11,050</b>	<b>\$96,050</b>	
<b>SUDAN</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>ODS phase out plan</b>						
National CFC/CTC phase-out plan (fourth tranche)	UNIDO	65.3	\$200,000	\$15,000	\$215,000	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening: phase V <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNEP		\$109,395	\$0	\$109,395	
	<b>Total for Sudan</b>	<b>65.3</b>	<b>\$309,395</b>	<b>\$15,000</b>	<b>\$324,395</b>	
<b>SYRIA</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (refrigeration manufacturing sector)	UNIDO		\$60,000	\$4,500	\$64,500	



## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/53  
Annex VI

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
National CFC phase-out plan (third tranche)	UNIDO	70.0	\$154,050	\$11,554	\$165,604	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening (phase IV) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNIDO		\$152,867	\$11,465	\$164,332	
	<b>Total for Syria</b>	<b>70.0</b>	<b>\$366,917</b>	<b>\$27,519</b>	<b>\$394,436</b>	
<b>TANZANIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>CFC phase out plan</b>						
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNDP	38.1	\$72,000	\$5,400	\$77,400	
Terminal phase-out management plan (second tranche)	UNEP		\$78,000	\$10,140	\$88,140	
	<b>Total for Tanzania</b>	<b>38.1</b>	<b>\$150,000</b>	<b>\$15,540</b>	<b>\$165,540</b>	
<b>THAILAND</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase VI) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	IBRD		\$260,001	\$19,500	\$279,501	
	<b>Total for Thailand</b>		<b>\$260,001</b>	<b>\$19,500</b>	<b>\$279,501</b>	
<b>TUNISIA</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (polyurethane foam sector)	UNIDO		\$65,000	\$4,875	\$69,875	
	<b>Total for Tunisia</b>		<b>\$65,000</b>	<b>\$4,875</b>	<b>\$69,875</b>	
<b>TURKEY</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (polyurethane foam sector)	UNIDO		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for HCFC phase-out investment activities (refrigeration manufacturing sector)	UNIDO		\$150,000	\$11,250	\$161,250	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase IV) <i>In line with decision 58/16 approving institutional strengthening renewals up to 31 December 2010.</i>	UNIDO		\$195,000	\$14,625	\$209,625	
	<b>Total for Turkey</b>		<b>\$495,000</b>	<b>\$37,125</b>	<b>\$532,125</b>	
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>1,941.6</b>	<b>\$17,940,737</b>	<b>\$1,410,031</b>	<b>\$19,350,768</b>	

## Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/53  
Annex VI

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
<b>BILATERAL COOPERATION</b>				
Phase-out plan		\$170,000	\$22,100	\$192,100
<b>TOTAL:</b>		\$170,000	\$22,100	\$192,100
<b>INVESTMENT PROJECT</b>				
Foam		\$937,200	\$70,290	\$1,007,490
Fumigant		\$1,300,000	\$97,500	\$1,397,500
Process agent		\$1,500,000	\$112,500	\$1,612,500
Phase-out plan	1,941.6	\$10,924,393	\$911,530	\$11,835,923
<b>TOTAL:</b>	1,941.6	\$14,661,593	\$1,191,820	\$15,853,413
<b>WORK PROGRAMME AMENDMENT</b>				
Foam		\$395,000	\$29,625	\$424,625
Fumigant		\$40,000	\$3,000	\$43,000
Multi-sector		\$100,000	\$7,500	\$107,500
Refrigeration		\$505,000	\$37,875	\$542,875
Phase-out plan		\$240,000	\$24,050	\$264,050
Destruction		\$50,000	\$3,750	\$53,750
Several		\$1,779,144	\$90,311	\$1,869,455
<b>TOTAL:</b>		\$3,109,144	\$196,111	\$3,305,255
<b>Summary by Parties and Implementing Agencies</b>				
Germany		\$170,000	\$22,100	\$192,100
IBRD	268.0	\$5,132,375	\$384,929	\$5,517,304
UNDP	130.6	\$2,244,717	\$170,604	\$2,415,321
UNEP		\$2,306,009	\$225,030	\$2,531,039
UNIDO	1,543.0	\$8,087,636	\$607,368	\$8,695,004
<b>GRAND TOTAL</b>	1,941.6	\$17,940,737	\$1,410,031	\$19,350,768

**ADJUSTMENTS ARISING FROM THE 58TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE FOR BALANCES ON  
PROJECTS AND ACTIVITIES**

<b>Agency</b>	<b>Project Costs (US\$)</b>	<b>Support Costs (US\$)</b>	<b>Total (US\$)</b>
UNDP (per decision 58/2(a)(ii)&(iii))	59,829	4,396	64,225
UNEP (per decision 58/2(a)(ii)&(iii))	209,562	14,621	224,183
UNIDO (per decision 58/2(a)(ii)&(iii))	64,015	6,426	70,441
World Bank (per decision 58/3(a)(ii)&(iii)&(vii))	468,330	29,198	497,528
Canada (per decision 58/2(a)(ii)&(iii)&(vii))	42,122	5,476	47,598
Denmark (per decision 58/2(b)(i))	43,947	0	43,947
Finland (per decision 58/2(b)(i))	76,855	0	76,855
Germany (per decision 58/2(b)(i)&(ii))	55,630	7,232	62,862
Italy (per decision 58/2(b)(i))	70,915	7,536	78,451
<b>Total</b>	<b>1,091,205</b>	<b>74,885</b>	<b>1,166,090</b>

**NET ALLOCATIONS TO IMPLEMENTING AGENCIES AND BILATERAL CONTRIBUTIONS BASED ON DECISIONS  
OF THE 58TH MEETING OF THE EXECUTIVE COMMITTEE**

<b>Agency</b>	<b>Project Costs (US\$)</b>	<b>Support Costs (US\$)</b>	<b>Total (US\$)</b>
Germany (1)	170,000	22,100	192,100
UNDP	2,184,888	166,208	2,351,096
UNEP	2,096,447	210,409	2,306,856
UNIDO	8,023,621	600,942	8,624,563
World Bank	4,664,045	355,731	5,019,776
<b>Total</b>	<b>17,139,001</b>	<b>1,355,390</b>	<b>18,494,391</b>

(1) To offset the amount of US \$62,862 (including Project Support Cost) against previous triennium and US \$129,238 (including Project Support Cost) against 2009 per decision 58/20(b)

## ANNEXE VII

### ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL POUR L'ELIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement d'Haïti et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation des substances réglementées appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les «substances») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement») du présent accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction indiqués dans le Protocole de Montréal. Le pays reconnaît que, en acceptant le présent accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement»). Le Comité exécutif fournira en principe ce financement à ses réunions, tel que l'indique l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé»).
4. Le pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel que l'indique l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel que le décrit le paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ce calendrier :
  - (a) Le pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée;
  - (b) Le respect de ces objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif;
  - (c) Le pays a substantiellement appliqué toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre; et
  - (d) Le pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les programmes annuels de mise en œuvre»), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du sous-paragraphe 5 b).
7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent accord, le Comité exécutif convient

que le pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter la totalité ou une partie des fonds approuvés, selon l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé et en cours d'application à ce moment, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment :

- (a) Le pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent accord pour répondre aux besoins particuliers qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- (b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent accord; et
- (c) Le pays et l'agence d'exécution principale tiendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l'« agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues par le présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités indiquées à l'appendice 6-A, qui comprennent notamment une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. (L'agence coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B). Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne parvient pas à réaliser les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu au calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12 et CFC-115

### APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2009	2010	Total
1 Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	25.0	0.0	
2 Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	25.0	0.0	
3 Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	2.3	0.0	2.3
4 Financement convenu de l'agence principale (\$US)	125 000	65 000	190 000
5 Financement convenu de l'agence coopérante (\$US)	150 000	0	150 000
6 Financement total convenu (\$US)	275 000	65 000	34 000
7 Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	16 250	8 450	24 700
8 Coûts d'appui pour l'agence coopérante (\$US)	13 500	0	13 500
9 Total des coûts d'appui convenus (\$US)	29 750	8 450	38 200
10 Total général du financement convenu (\$US)	304 750	73 450	378 200

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Après approbation de la première tranche de l'année 2009, le financement de la deuxième tranche ne sera pas considéré pour approbation avant la première réunion de l'année 2010.

## APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

### 1. Données

Pays \_\_\_\_\_  
 Année du plan \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années écoulées \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années restantes \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_  
 Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_  
 Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_  
 Agences coopérantes \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

### 2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	<b>Total (2)</b>			

### 3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
<b>Total général</b>						

### 4. Assistance technique

Activité proposée : \_\_\_\_\_  
 Objectif : \_\_\_\_\_  
 Groupe cible : \_\_\_\_\_  
 Incidences : \_\_\_\_\_

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action visant à réglementer l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

**APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS ROLES**

1. Le gouvernement créera un mécanisme de surveillance des projets (MSP) visant à surveiller la mise en œuvre du projet, à rédiger des rapports périodiques, à surveiller les impacts du projet et à recommander des mesures correctives si la mise en œuvre du projet est retardée ou si les résultats ne sont pas atteints. Le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, sera responsable de la création de ce mécanisme et le PNUD, à titre d'agence d'exécution coopérante, appuiera le PNUE dans l'exécution de cette fonction.

Vérification et rapports

2. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour Haïti. Le cas échéant, Haïti choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du PGEF et du programme de surveillance indépendant.

**APPENDICE 6-A : ROLE DE L'AGENCE D'EXECUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être indiquées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- (a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes particulières définies dans le plan d'élimination du pays;
- (b) Aider Haïti à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit Haïti en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif



fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme;

- (d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes;
- (e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre en cours et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année suivante aux fins de présentation au Comité exécutif;
- (f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- (i) Confirmer au Comité exécutif que la consommation des substances a été vérifiée et qu'elle a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif;
- (j) Coordonner les activités de l'agence coopérante;
- (k) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- (l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

#### **APPENDICE 6-B : ROLE DES AGENCES D'EXECUTION COOPERANTES**

1. L'agence d'exécution coopérante devra :

- (a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
- (b) Aider Haïti lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'agence coopérante;
- (c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin qu'elles soient incluses dans le rapport global.

#### **APPENDICE 7-A : REDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITE**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

## ANNEXE VIII

### DÉFINITION DES ACTIVITÉS FIGURANT DANS LES LIGNES DIRECTRICES INTÉRIMAIRES SUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DÉMONSTRATION SUR LA DESTRUCTION DES SAO

#### Définitions et caractérisation

1. Aux fins des présentes lignes directrices, la «collecte» est définie comme le regroupement d'une quantité significative de SAO, sous une forme liquide relativement non contaminée, à un emplacement utilisable comme lieu d'entreposage intérimaire dans des conteneurs/bouteilles étanches appropriés prêts pour le transport. Le Comité exécutif a décidé de définir la quantité significative de SAO à regrouper sous la rubrique «Collecte», comme étant l'équivalent de 145 tonnes de CO<sub>2</sub> en termes d'impact direct sur le climat. Ce chiffre est établi à partir de la masse de CFC-12 contenue dans une bouteille de frigorigène de 13,6 kg (récipient de frigorigène standard), multipliée par le PRG de 10 720 CFC-12. La relation au changement climatique implicite dans ce concept est basée sur la décision XX/7 de la Réunion des Parties qui soulignait l'intention d'obtenir des avantages climatiques. Ceci se traduit, par exemple, par les valeurs suivantes : 31,2 kg (métriques) de CFC-11, 113,9 kg (métriques) de halon 1211, 21,5 kg (métriques) de halon 1301 ou 105,7 kg (métriques) de CTC. La définition de «Transport» couvrira le regroupement des quantités requises pour la destruction ou le transport sur de longues distances de quantités minimales équivalent à 145 tonnes de CO<sub>2</sub>, le transport lui-même, ainsi que la préparation des procédures requises. La «Destruction» couvrira le processus, débutant par l'arrivée des SAO en vrac à l'installation où s'effectuera leur destruction physique telle que définie dans les décisions IV/11, V/26, VII/35 et XIV/6 de la Réunion des Parties. L'«Entreposage» couvrira le stockage des SAO dans des récipients appropriés à des emplacements appropriés, en commençant par des quantités équivalentes à 145 tonnes de CO<sub>2</sub>, pendant la durée requise pour organiser le transport, la destruction ou le recyclage/régénération, comme il convient.

2. Les paragraphes qui suivent illustrent les critères régissant les quatre catégories d'activités, afin d'en assurer la transparence. Quelles activités sont nécessaires et efficaces, comment il convient de les financer, tout ceci est à déterminer pour chaque cas particulier.

#### Collecte

3. D'après la définition mentionnée précédemment, la «collecte» comprend tous les efforts déployés pour extraire les SAO d'une application ou d'un produit. Par ailleurs, dans le cas des produits qui contiennent une quantité de SAO inférieure à ce qui est spécifié comme «significatif», cela inclurait l'accumulation des SAO extraites jusqu'à ce que la quantité requise soit obtenue. La collecte couvrirait donc, par exemple:

- a) La collecte des réfrigérateurs, leur transport vers un centre de démantèlement ou un point de recyclage, et l'extraction des CFC de ces réfrigérateurs, leur compression et leur transfert dans un récipient de transport;
- b) De même, elle couvrirait le transport des mousses, l'extraction de CFC-11 de ces mousses et leur transfert dans un récipient approprié;
- c) Elle couvrirait aussi la collecte des petites bouteilles de halons et leur transfert dans des

réipients de transport, ou la récupération des CFC (13,6 kg ou plus de CFC-12) d'un système de réfrigération de supermarché ou d'une quantité correspondante d'autres frigorigènes ayant le même impact climatique.

4. Les efforts requis pour récolter les SAO dépendront des facteurs ci-après :
  - a) Le niveau d'intégration des SAO avec le produit, c'est-à-dire : les SAO peuvent-elles être récupérées à l'emplacement du produit même, ou faut-il transporter le produit vers un centre de récupération, auquel cas le volume et le poids du produit, par rapport à la quantité de SAO récupérable, sont des facteurs importants;
  - b) La répartition géographique du matériel contenant les SAO, et la quantité de SAO contenues dans ce matériel;
  - c) L'impact environnemental, mesuré en termes de potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PAO) et de potentiel de réchauffement de la planète (PRG).

5. Telle que définie ici, la collecte est la catégorie d'activité pour laquelle les décisions sont prises en déterminant si l'impact environnemental de la SAO contenue dans le produit dépasse les coûts économiques et/ou écologiques de sa collecte et si des méthodes de collecte particulières satisfieraient aux exigences économiques d'un projet ou d'une activité prévu. Pour le moment, dans certains sous-secteurs tels que les mousses de construction, les SAO ne sont pas recueillies systématiquement en raison des facteurs économiques et logistiques. Dans d'autres cas, d'autres considérations favorisent la collecte de SAO, comme par exemple durant la collecte et la mise au rebut de vieux réfrigérateurs dans le cadre d'un programme de remplacement par des appareils à consommation énergétique plus efficace.

### Transport

6. Similairement à la définition de «collecte » ci-dessus, le « transport » comprend le transport effectif de quantités significatives, définies ci-dessus, dans des conteneurs de transport à l'intérieur d'un pays et, s'il y a lieu, à travers les frontières. Par ailleurs, le cas échéant, le transport inclurait aussi les efforts requis pour transférer les SAO des conteneurs de collecte à des unités de transport de plus grandes dimensions, comme par exemple, des bouteilles de CFC-12 de 13,6 kg à des conteneurs de transport de 720 kg, et les tests des substances transportés aux fins d'étiquetage ou pour éviter des mélanges non voulus. Le *transport* couvrirait donc, par exemple:

- a) Le transport de frigorigènes contaminés recueillis dans des bouteilles des centres de récupération/recyclage vers un point central du pays aux fins de poursuite du transport ultérieurement;
- b) Le transport de halon 1301 dans des bouteilles de 21,5 kg ou plus, des sites de construction vers des centres de destruction;
- c) L'obtention de permis d'exportation/importation et de transit, le cas échéant, en conformité avec la Convention de Bâle, en vue du transport d'un centre d'entreposage national vers des installations de destruction dans un autre pays.

7. Le paragraphe 6 de la décision XX/7 de la Réunion des Parties stipule spécifiquement que « ... tout projet mis en œuvre conformément à la présente décision devrait, le cas échéant, répondre aux

exigences nationales, régionales et/ou internationales, telles que celles imposées par la Convention de Bâle et la Convention de Rotterdam ».

### Destruction

8. Similairement aux définitions de la collecte et du transport ci-dessus, la « destruction » couvre la préparation des SAO à la destruction, l'acte même de destruction exécuté au moyen de technologies approuvées par la Réunion des Parties et l'application de ces technologies conformément aux bonnes méthodes d'économie domestique, conformément à l'annexe III au rapport de la quinzième Réunion des Parties. Elle couvre donc, par exemple :

- a) L'analyse des conteneurs de SAO aux fins de composition, de détermination du contenu exact et de détection de la présence contaminants. Cette analyse servirait à repérer les impuretés au cas où les installations de destruction seraient sensibles à la contamination, et aussi pour procéder aux processus de purification requis. Elle permettrait aussi, par la même occasion, de déterminer avec exactitude les quantités des différentes substances détruites, et de satisfaire aux exigences de communication de données en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal et autres critères de suivi pour lesquels la quantification exacte des substances pourrait avoir de l'importance;
- b) La destruction des CTC provenant de la sous-production d'autres chlorométhanés en ligne avec le processus de production de chlorométhanés;
- c) Les modifications mineures apportées aux installations existantes;
- d) Les analyses environnementales et les demandes de permis, notamment le suivi permanent des conséquences environnementales, lorsque nécessaire et obligatoire;
- e) La destruction de SAO et l'évaluation de l'efficacité du processus de destruction.

9. Dans le cadre de l'examen du projet, le Secrétariat devra s'attacher tout particulièrement à déterminer l'efficacité par rapport aux coûts des activités de destruction, étant donné la grande capacité de destruction disponible à des prix concurrentiels. Les agences devraient donc être invitées à discuter de questions pertinentes avec le Secrétariat du Fonds multilatéral dès la première phase de préparation du projet, pour éviter de bâtir le projet sur des attentes de financement qui risquent de ne pas porter fruit une fois le projet évalué.

### Entreposage

10. Similairement aux définitions ci-dessus, l'« entreposage » comprend toutes les conditions d'entreposage approprié, telles que des conteneurs et des sites d'entreposage adéquats, ainsi que la supervision nécessaire, les permis d'entreposage et l'analyse environnementale, le cas échéant.

## Annexe IX

### POINTS DE VUE EXPRIMÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES PROROGATIONS DES PROJETS DE RENFORCEMENTS DES INSTITUTIONS SOUMISES À LA 58<sup>e</sup> RÉUNION

#### **Afghanistan**

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour l'Afghanistan et note avec satisfaction que l'Afghanistan a communiqué des données au Secrétariat de l'ozone indiquant que le pays s'achemine vers l'élimination de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère donc que l'Afghanistan poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et activités avec succès, notamment la mise en œuvre d'un plan national d'élimination, et qu'il commencera les activités nécessaires pour éliminer les HCFC.

#### **Bhoutan**

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour le Bhoutan et note avec satisfaction que le Bhoutan a déclaré une consommation nulle de CFC au Secrétariat de l'ozone en 2007, indiquant que le Bhoutan réalise ses objectifs d'élimination des CFC. Le Comité exécutif espère que le Bhoutan poursuivra la mise en œuvre de son programme de pays et de ses activités avec succès, notamment la mise en œuvre de son plan de gestion de l'élimination finale. Le Comité exécutif encourage également le Bhoutan à commencer les activités nécessaires à l'élimination des HCFC dans le pays.

#### **Cambodge**

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour le Cambodge et note avec satisfaction que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays montrent qu'il éliminera sa consommation restante de CFC avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le Comité exécutif espère que le Cambodge achèvera la mise en œuvre de son programme de pays et de son plan de gestion de l'élimination finale, conformément aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif encourage aussi le Cambodge à commencer les activités nécessaires à l'élimination des HCFC dans le pays.

#### **Colombie**

4. Le Comité exécutif a examiné le rapport final accompagnant la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour la Colombie et prend note avec satisfaction des remarquables résultats obtenus par le Bureau national de l'ozone de Colombie durant la mise en œuvre de la sixième phase du projet. Le Comité exécutif note en particulier les progrès réalisés par la Colombie pour parvenir à la réduction de 85 pour cent des CFC en 2007 et pour maintenir en 2008 le respect des échéances fixées pour toutes les substances réglementées dans le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif note également la mise en œuvre des projets récents d'élimination dans des secteurs clés de consommation de SAO tels que le tétrachlorure de carbone et les inhalateurs à doseur, et la poursuite d'activités existantes dans le cadre du Plan national d'élimination des SAO par l'intermédiaire des centres régionaux qui ont été mis en place. Le Comité félicite le gouvernement de la Colombie pour les réalisations de la phase actuelle et espère que la Colombie poursuivra avec succès la mise en œuvre des activités prévues, qu'elle mènera à terme l'élimination des CFC au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et qu'elle assurera la pérennité de l'élimination des CFC.

### **République démocratique du Congo**

5. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour la République démocratique du Congo et note avec satisfaction que les données communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays montrent qu'il a réduit sa consommation de CFC en 2007 au-delà de l'objectif de réduction de 85 pour cent imposé en vertu du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif espère donc que la République démocratique du Congo poursuivra avec succès la mise en œuvre de son programme de pays et des activités connexes, en vue de l'élimination totale de ses SAO en avance du calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Il espère aussi que le pays commencera dès que possible les activités nécessaires à l'élimination des HCFC.

### **Jordanie**

6. Le Comité exécutif a examiné le rapport final présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Royaume hachémite de Jordanie et prie note avec satisfaction du fait que la Jordanie a dépassé ses objectifs d'élimination de 2007 aux termes du Protocole de Montréal et ceux de son plan national d'élimination des SAO. Le Comité exécutif constate aussi que dans le cadre du projet de renforcement des institutions, la Jordanie a pris des mesures importantes pour éliminer la consommation de SAO dans d'autres domaines et continue de jouer un rôle proactif. Le Comité exécutif encourage la Jordanie à continuer d'œuvrer à l'élimination complète et durable des substances des annexes A et B au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et au-delà, en menant à terme son plan national d'élimination des SAO, son projet de remplacement des refroidisseurs et sa stratégie d'élimination du bromure de méthyle, et assurant la surveillance continue et des activités de sensibilisation du public, ainsi que l'application efficace des politiques pour réduire les risques de commerce illégal des SAO.

### **Kenya**

7. Le Comité exécutif prend note de la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour le Kenya et note avec satisfaction que les données de 2007 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays montrent qu'il est en conformité aux mesures de réduction des CFC du Protocole de Montréal. Il note également avec satisfaction que le Kenya respecte le plan d'action visant un retour à la conformité à l'élimination des CFC. Le Comité exécutif note en outre que le Kenya a maintenant commencé la mise en œuvre de son système de permis d'importation de SAO en délivrant des quotas. Le Comité exécutif espère que le Kenya poursuivra la mise en œuvre du système de permis et de quotas, ainsi que le plan de gestion de l'élimination finale des CFC et l'élimination du bromure de méthyle, et qu'il soutiendra et fera fond sur ses niveaux actuels de réduction et parviendra à une consommation nulle de CFC d'ici à 2010. Il espère en outre que le pays démarrera dès que possible les activités nécessaires à l'élimination des HCFC.

### **Malaisie**

8. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour la Malaisie et note avec satisfaction que ce pays a communiqué en 2007 au Secrétariat de l'ozone des données indiquant que la consommation de CFC était inférieure à la consommation de référence moyenne de CFC des années 1995-1997 et respecté l'objectif de 85 % de réduction du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif espère donc que la Malaisie poursuivra avec succès la mise en œuvre de son programme de pays et des activités nationales d'élimination.

## **Mexique**

9. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions du Mexique et prend note avec reconnaissance que les données relatives à l'article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays montrent sa conformité au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif prend aussi note que les travaux en cours en matière de réglementation seront encore davantage mis en valeur par la mise en oeuvre du système de surveillance des SAO. Le Comité exécutif reconnaît aussi les réalisations du Mexique jusqu'à maintenant, lesquelles comprennent l'achèvement de plusieurs des activités de son plan national d'élimination. Il apprécie aussi le rôle de leadership joué par le Mexique dans le Réseau régional de l'ozone pour l'Amérique latine. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts déployés par le Mexique pour éliminer la consommation de CFC et pour mettre en oeuvre des mesures en rapport avec le plan de gestion de l'élimination des HCFC.

## **États fédérés de Micronésie**

10. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour les États fédérés de Micronésie et note avec satisfaction que les données relatives à l'article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone montrent que les États fédérés de Micronésie sont sur la bonne voie pour éliminer leur consommation de CFC et que le pays a réalisé la mise en place de son système de permis pour le contrôle des importations et exportations de SAO. Le Comité exécutif espère que les États fédérés de Micronésie achèveront la mise en oeuvre des activités de leur Stratégie régionale et qu'ils commenceront la préparation et la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC avec succès.

## **Myanmar**

11. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour le Myanmar et note avec satisfaction que les données relatives à l'article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays montrent que le Myanmar a déclaré une consommation nulle de CFC pendant 2006-2007. Le Comité exécutif espère donc que le Myanmar poursuivra la mise en oeuvre de son programme de pays et du plan de gestion des frigorigènes, et qu'il débutera avec succès la préparation et la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC.

## **Saint-Vincent-et-les Grenadines**

12. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour Saint-Vincent-et-les Grenadines et note avec satisfaction que les données de 2008 relatives à l'article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays montrent qu'il a maintenu sa conformité à une consommation nulle de CFC. Le Comité exécutif note en outre que les activités du plan de gestion de l'élimination finale ont été menées à terme avec succès et que les activités restantes seront achevées à brève échéance. Le Comité exécutif espère que le pays va commencer la préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC et les autres activités nécessaires à leur élimination.

## **Samoa**

13. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour le Samoa et note avec satisfaction que les données relatives à l'article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays montrent que le Samoa a déclaré une consommation nulle de CFC pendant 2006-2007. Le Comité exécutif espère que le Samoa poursuivra la mise en oeuvre de son programme de pays et du plan de gestion des frigorigènes conformément au Protocole de Montréal, et qu'il commencera avec succès la préparation et la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC.

## **Soudan**

14. Le Comité exécutif a examiné le rapport qui accompagne la demande de prorogation du projet de renforcement des institutions pour le Soudan et note avec satisfaction que les données relatives à l'article 7 communiquées au Secrétariat de l'ozone par ce pays montrent que sa consommation en 2007 est conforme aux objectifs du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif espère que le Soudan poursuivra avec succès la mise en œuvre de son programme de pays et les activités connexes en vue de l'élimination totale de sa consommation de SAO en avance du calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Il espère également que le pays pourra commencer les activités nécessaires à l'élimination des HCFC dans les plus brefs délais.

## **République arabe syrienne**

15. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la République arabe syrienne, et prend note avec reconnaissance que, dans le cadre du travail du projet de renforcement des institutions, la République arabe syrienne a pris des mesures importantes en vue de l'élimination de sa consommation de SAO, et en particulier en ce qui a trait au plan sectoriel national d'élimination visant le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération, en collaboration avec le PNUD et l'ONUDI, qui a mené à l'élimination des SAO dans ce secteur. Le Comité prend aussi note que la République arabe syrienne est un membre actif du Réseau régional de l'ozone pour l'Ouest de l'Asie. Le Comité exécutif espère donc sincèrement que la République arabe syrienne poursuivra avec un succès retentissant, la mise en œuvre des activités de son programme de pays et des activités visant le PGEF afin d'éliminer complètement les CFC au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et de respecter les échéances de 2013 pour les HCFC.

## **Thaïlande**

16. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Thaïlande. Le Comité a pris note avec satisfaction du fait que la Thaïlande a efficacement mis en œuvre son plan national d'élimination des CFC et son plan national d'élimination du bromure de méthyle dans les temps et qu'elle a rempli les engagements énoncés dans ces deux programmes au cours des deux dernières années. Le Comité reconnaît et continuera d'appuyer les mesures considérables prises par le gouvernement de la Thaïlande pour réduire sa consommation globale de SAO. Ces mesures incluent, entre autres, des efforts de coordination interagences pour assurer le respect dans tout le pays des engagements du Protocole de Montréal, ainsi que la formation, la surveillance et les activités d'application et les campagnes de sensibilisation du public. Le Comité exécutif espère qu'à l'avenir, la Thaïlande poursuivra son approche stratégique pour l'élimination des SAO et qu'elle fera des progrès dans ses efforts d'élimination des HCFC.

## **Turquie**

17. Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions de la Turquie, et prend note avec reconnaissance des activités achevées pendant la période du projet de renforcement institutionnel (RI) qui a été mis en œuvre par la Banque mondiale, en particulier des efforts déployés par le pays afin d'éliminer le bromure de méthyle et d'accroître la sensibilisation à ses solutions de remplacement. Le Comité exécutif est aussi encouragé par les efforts constants du pays visant à réduire sa consommation de CFC, et prend note du fait qu'il accordera la priorité au développement du plan de gestion de l'élimination des HCFC au cours de cette nouvelle phase. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts déployés par la Turquie afin de réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère donc que le pays pourra soutenir l'élimination des CFC au-delà de 2010 avec un succès retentissant, et entreprendra dès que possible des activités en matière d'élimination des HCFC.



## Annexe X

### ACCORD ENTRE LA REPUBLIQUE D'IRAQ ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement de l'Iraq et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances »).
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies aux lignes 2, 5, 8 et 11 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 15 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour l'année concernée;
  - b) Le respect de ces objectifs sera vérifié indépendamment;
  - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre; et
  - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.
6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).
7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds,

conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord.
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et l'ONUDI a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l' « agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 16 et 17 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs établis dans le présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du

présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

## **APPENDICES**

### **APPENDICE 1-A: SUBSTANCES**

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113 et CFC-115
Annexe A :	Groupe II	Halon-1211, halon-1301, halon-2402
Annexe B :	Groupe II	Tétrachlorure de carbone
Annexe B :	Groupe III	Méthyle chloroforme

**APPENDICE 2-A: OBJECTIFS DE CONSOMMATION ET FINANCEMENT**

		2008	2009	2010	2011	Total
1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	227,6	227,6	0,0	0,0	
2	Consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	0,0	0,0	
3	Nouvelles réductions des substances du groupe I de l'annexe A (tonnes PAO)		1,597,1			1,597,1
4	Calendrier de réduction des substances du groupe II de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	35,2	35,2	0,0	0,0	
5	Consommation totale maximum permise de substances du groupe II de l'annexe A (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	0,0	0,0	
6	Nouvelles réductions de substances du groupe II de l'annexe A		39,1			39,1
7	Calendrier de réduction des substances du groupe II de l'annexe B du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,2	3,2	0,0	0,0	
8	Consommation totale maximum permise de substances du groupe II de l'annexe B (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	0,0	0,0	
9	Nouvelles réductions des substances du groupe II de l'annexe B (tonnes PAO)		4,6			4,6
10	Calendrier de réduction des substances du groupe III de l'annexe B du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	-	0,0	0,0	0,0	
11	Consommation totale maximum permise de substances du groupe III de l'annexe B		0,0	0,0	0,0	
12	Nouvelles réductions de substances du groupe III de l'annexe B (tonnes PAO)		*			*
13	Financement convenu par l'agence d'exécution principale (PNUE)(\$US)		1 136 000		505 000	1 641 000
14	Financement convenu par l'agence d'exécution coopérante (ONUDI)(\$US)		4 353 530		303 000	4 656 530
15	Financement total convenu (\$US)		5 489 530		808 000	6 297 530
16	Coûts d'appui (13 %) pour l'agence principale (PNUE) (\$US)		147 680		65 650	213 330
17	Coûts d'appui (7,5 %) pour l'agence d'exécution coopérante (ONUDI) (\$US)		326 515		22 725	349 240
18	Total des coûts d'appui convenus (\$US)		474 195		88 375	562 570
19	Total du financement convenu (\$US)		5 963 725		896 375	6 860 100

\*0,2 tonnes de substances du groupe III de l'annexe B

### APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement de la deuxième tranche sera évalué pour approbation à la deuxième réunion de l'année 2011.

### APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. **Données**

Pays	_____
Année du plan	_____
Nombre d'années écoulées	_____
Nombre d'années restantes	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année précédente	_____
Objectif de consommation de SAO de l'année du plan	_____
Niveau de financement demandé	_____
Agence d'exécution principale	_____
Agence d'exécution coopérante	_____

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	<b>Total (2)</b>			

3. **Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousse						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
<b>Total général</b>						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : \_\_\_\_\_  
 Objectif : \_\_\_\_\_  
 Groupe cible : \_\_\_\_\_  
 Incidences : \_\_\_\_\_

5. **Mesures prises par le gouvernement**

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

**APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET LEUR RÔLE**

1. Le gouvernement de l'Iraq, en consultation avec l'agence d'exécution principale, sélectionnera et recrutera une organisation/entreprise locale indépendante pour entreprendre cette tâche et rendra compte chaque année des résultats et livrables du plan national d'élimination. La sélection de cette organisation dépendra des résultats de l'exercice de renforcement des capacités proposé dans l'élément Politique du plan national d'élimination.

2. L'organisation aura accès à toutes les données financières et techniques et aux informations concernant la mise en œuvre du plan d'élimination des substances pour assurer la collecte de données fiables et le recoupement.

3. L'organisation élaborera et soumettra à l'Unité nationale d'ozone et à l'agence d'exécution principale des rapports d'activités sur une base trimestrielle et les rapports sur l'état de la mise en œuvre du Plan d'élimination des substances et les chiffres de consommation annuellement pour examen et suivi.

4. L'organisation sélectionnée aura les responsabilités suivantes :

- Elaborer et présenter à l'agence d'exécution principale et à l'Unité nationale d'ozone l'approche de la surveillance indépendante de la mise en œuvre du plan national d'élimination;
- Assurer la surveillance indépendante de toutes les activités mises en œuvre dans le cadre du plan national d'élimination;
- Au moyens de visites d'installations, assurer la surveillance indépendante de entreprises de réfrigération commerciale recevant un appui dans le cadre de ce projet, en établissant le volume et la nature des substances utilisées comme agents de gonflage, en effectuant au moins une visite juste avant que la mise en œuvre du plan national d'élimination ne soit

achevée, et faire rapport sur les conclusions à l'unité nationale d'ozone et à l'agence d'exécution principale;

- Présenter annuellement des rapports sur l'état de mise en œuvre du plan national d'élimination et la consommation de CFC dans le pays;
- Préparer l'évaluation périodique (annuelle) de la consommation de SAO dans le secteur de la réfrigération et évaluer l'impact des projets en cours;
- Prendre en considération les observations et recommandations de l'agence d'exécution principale et de l'Unité nationale d'ozone et agir en conséquence.

5. L'Unité nationale d'ozone aura les responsabilités suivantes :

- Fournir à l'organisation sélectionnée toutes les informations pertinentes disponibles;
- Fournir à l'organisation sélectionnée des informations complètes sur l'Unité nationale d'ozone et ses partenaires;
- Fournir à l'organisation sélectionnée l'appui et la documentation nécessaires pour assurer son accès aux institutions officielles compétentes et autres organisations;
- Fournir un soutien adéquat dans le recueil de données indépendant.

#### Vérification et rapports

6. En consultation avec le pays, l'agence d'exécution principale devrait désigner une organisation indépendante qui aurait pour mandat d'effectuer la vérification annuelle des résultats du plan national d'élimination et de la consommation des substances mentionnées dans l'appendice 1-A et ce programme de surveillance indépendant.

#### **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A.
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2009-2010 et préparer le programme de l'année 2010-2011 aux fins de présentation au Comité exécutif.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.

- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante et assurer la séquence appropriée des activités.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE**

1. L'agence d'exécution coopérante devra:
  - a) Assister lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire;
  - b) Assister l'Iraq lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante et se reporter à l'agence d'exécution principale afin d'assurer une séquence des activités coordonnée ; et
  - c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

#### **APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 13 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.